

SEANCE DU JEUDI 19 JANVIER 2006 A 19 HEURES

2006-01

PRESIDENT : M. Etienne PINTE, maire***Sont présents :****Groupe Union pour Versailles*

Mme DUPONT, M. DEVYS, Mme LEHUARD, Mme DUCHENE, M. FONTAINE (Sauf délibération n°2006.01.09), Mme BUSSY, M. MEZZADRI (Sauf délibération n°2006.01.10), Mme de BARMON, M. BUFFETAUT, Mme CABANES, M. de MAZIERES (Sauf délibérations n°2006.01.04 à 2006.01.05 et 2006.01.07 à 2006.01.09 et 2006.01.20 à 2006.01.33 pouvoir à Mme DUPONT), Mme GALICHON (Sauf délibérations n°2006.01.23 à 2006.01.25), M. MARVAUD, Mme GUILLOT Adjoints.

Mme BERREBI, M.CAILLAUX (Sauf délibération n°2006.01.29), Mme COURME, Mme LECOMTE (Sauf délibérations n°2006.01.04 à 2006.01.05 et 2006.01.20 à 2006.01.33 pouvoir à M. ULRICH), M. ULRICH, Mme GRAS, Mme FLICHY, Mme de FERRIERES, Mme BRUNEAU, Mme BOURGOUIN-LABRO, Mme FRANGE (Sauf délibérations n°2006.01.08 à 2006.01.10 et 2006.01.29), Mme BLANC (Sauf délibérations n°2006.01.08 à 2006.01.09), M. THOBOIS, M. BANCAL (Sauf délibérations n°2006.01.07 et 2006.01.13), M. JAMOIS (Sauf délibérations n°2006.01.0 à 2006.01.03, 2006.01.09 et 2006.01.34), M. GRESSIER (Sauf délibérations n°2006.01.01 à 2006.01.21 et 2006.01.34), M. VOITELLIER (Sauf délibérations n°2006.01.07 à 2006.01.09 et 2006.01.22 à 2006.01.24), M. BARBÉ (Sauf délibérations n°2006.01.07 à 2006.01.09, 2006.01.14, 2006.01.25 et 2006.01.29), M. LITTLER (Sauf délibération n°2006.01.22), M. BERTET (Sauf délibération n°2006.01.09), Mme VIALARD-GOUDOU, Mme SCHMIT,

Groupe Union pour le Renouveau de Versailles

M. de LESQUEN, M. AUDIBERT, Mme LEHERISSEL (Sauf délibérations n° 2006.01.04 à 2006.01.05 et 2006.01.20 à 2006.01.33, pouvoir à M. Baggio), M. BAGGIO, Mme MASSE (Sauf délibération n° 2006.01.29),

Groupe La Gauche Plurielle pour Versailles

M. CASANOVA (Sauf délibérations n°2006.01.10 et 2006.01.22 à 2006.01.24), M. GOSSELIN (Sauf délibération n°2006.01.16), Mme NICOLAS (Sauf délibération n°2006.01.29), Mme COULLOCH-KATZ (Sauf délibérations n°2006.01.01, 2006.01.02, 2006.01.12),

Radical

Mme NEGRE (Sauf délibération n°2006.01.34).

Non inscrit

M. BERNOT (Sauf délibérations n°2006.01.04 à 2006.01.05, 2006.01.13 et 2006.01.29 à 2006.01.33),

Absents excusés :*Groupe Union pour Versailles*

M. PICHON a donné pouvoir à M. MEZZADRI
M. de BAILLIENCOURT a donné pouvoir à M. VOITELLIER
Mme GIRAUD a donné pouvoir à Mme FRANGE

Groupe Union pour le Renouveau de Versailles

Mme BASTOS a donné pouvoir à M. de LESQUEN

Groupe La Gauche Plurielle pour Versailles

M. DEFANCE a donné pouvoir à Mme NICOLAS

Secrétaire de séance : Thierry VOITELLIER

**COMPTE RENDU des décisions prises par M. le Maire en application de
l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
(délibération du 25 novembre 2004)**

DATES	N°	OBJET
24 novembre 2005	2005/372	Contrat de maintenance matériel et logiciel Follow Me
24 novembre 2005	2005/373	Convention de financement multi-index avec phase de mobilisation de 2 600 000 € auprès de Dexia Crédit Local – Renonciation à la convention de financement n°MIN215 035 EUR de 5 600 000 € auprès de Dexia Crédit Local
25 novembre 2005	2005/374	Contrat de maintenance et de télé assistance du logiciel relatif à la gestion des cuisines
28 novembre 2005	2005/375	Spectacle de marionnettes pour la fête de Noël de la crèche Marie-Anne Boivin
28 novembre 2005	2005/376	Séance de contes auprès d'enfants au multi-accueil des Chantiers
29 novembre 2005	2005/377	Contrat relatif à la mission de maîtrise d'œuvre relative à la restructuration des façades de l'école des Beaux Arts située 9/11 rue Saint Simon à Versailles, conclu avec l'agence Platane Architecte
29 novembre 2005	2005/378	Mise à disposition de locaux des écoles maternelles et élémentaires publiques de Versailles pour l'année scolaire 2005/2006 – Convention
29 novembre 2005	2005/379	Marché relatif au nettoyage des vitres des bâtiments communaux et du CCAS
30 novembre 2005	2005/380	Marché de remplacement d'une canalisation d'égout vétuste rue Alexandre Lange entre la rue de l'Union et la rue de Lattre de Tassigny
5 décembre 2005	2005/381	Catalogue de co-édition des peintures du musée Lambinet – Avenant n°1 conclu avec la société SOMOGY
6 décembre 2005	2005/382	Entretien du matériel de cuisine collective et de distribution des repas dans les différents offices dans les bâtiments communaux – Avenant n°1 conclu avec la société HMI GRANDE CUISINE
6 décembre 2005	2005/384	Convention d'occupation précaire et révisable pour l'implantation d'un mobil-home au lieu dit des « Mortemets »

6 décembre 2005	2005/385	Convention d'occupation précaire et révisable pour l'implantation d'un mobil-home au lieu-dit des « Mortemets »
6 décembre 2005	2005/386	Contrat de maintenance concernant l'installation du logiciel de gestion de demande de logement « MAPAFI »
6 décembre 2005	2005/387	Vérifications périodiques de conformité des installations électriques, des appareils de levage, ascenseurs et monte-charge, des systèmes de sécurité incendie, des bâtiments et engins communaux et du CCAS – Marché à procédure adaptée passé avec la société NORISKO
6 décembre 2005	2005/388	Conventions avec Versailles Associations pour une mise à disposition de bâtiments pour l'accueil d'un groupe de jeunes des différentes maisons de quartier dans le cadre du BAFA du 17 au 19 décembre 2005
6 décembre 2005	2005/389	Contrat relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de 3 marchés de définition relatifs à la création et à l'intégration de plusieurs parcs de stationnement souterrains dans le secteur de l'avenue de Paris
7 décembre 2005	2005/390	Convention pour une prestation de formation dans le cadre d'un stage AFPS destiné aux jeunes des différentes maisons de quartier de la ville de Versailles
7 décembre 2005	2005/391	Convention avec ISA MUSIC pour l'animation de la fête de fin d'année à la maison de quartier Versailles Chantiers
8 décembre 2005	2005/393	Contrat d'assistance et de maintenance du logiciel ARPEGE Mélodie pour le service Etat Civil
8 décembre 2005	2005/394	Contrat d'assistance et de maintenance du logiciel ARPEGE Mélodie pour le service Etat Civil
9 décembre 2005	2005/395	Contrat relatif à la mission de conseil et d'assistance en gestion de la dette
12 décembre 2005	2005/396	Mise à disposition de la piscine de garnison de Satory pour la direction des Personnes Agées de la ville de Versailles
13 décembre 2005	2005/397	Contrat pour l'hébergement du site Internet de la Ville
15 décembre 2005	2005/398	Marché relatif à l'étude des systèmes d'information dans le cadre du groupement de commande constitué par les villes de Versailles, Fontenay le Fleury, Bièvres et la communauté de communes du Grand Parc - 2 lots
16 décembre 2005	2005/399	Contrat d'assistance technique relative à la machine de mise sous-pli du service Reprographie
16 décembre 2005	2005/400	Contrat d'assistance de mise à niveau et de télémaintenance du logiciel JVS relatif à la multi-facturation et régie du CCAS

16 décembre 2005	2005/401	Contrat de maintenance relatif à la plieuse F45N du service Reprographie
16 décembre 2005	2005/402	Contrat de maintenance du progiciel Axel Petite Enfance
21 décembre 2005	2005/403	Marché relatif à la réinsertion professionnelle par la réalisation de prestations de compostage de déchets végétaux - art 30
21 décembre 2005	2005/404	Rénovation complète d'un collecteur d'égout vétuste avenue Louvois - MAPA conclu avec la société BONNA SABLÀ

Les décisions n°2005/383 et 2005/392 sont sans objet

M. le Maire :

Je vous soumetts le compte rendu des décisions que j'ai prises en votre nom. Y a-t-il des observations ?

M. de LESQUEN :

Je voudrais d'abord faire une observation sur l'ordre du jour.

M. le Maire :

Vous la ferez ensuite, si vous le voulez bien.

M. de LESQUEN :

Sur les décisions, je ferai deux observations. La première concerne la décision 373. Le Conseil municipal adopte des délibérations sur le financement multi-index et je constate qu'ensuite vous signez des décisions pour renoncer au choix effectué par le Conseil municipal. J'aimerais des explications à ce sujet.

M. le Maire :

Je vais vous lire la décision que j'ai prise :

ARTICLE 1 : de renoncer à encaisser le solde de la convention n° MIN 215 035 EUR signée le 2 décembre 2003 avec Dexia Crédit Local, soit 2 600 000 €.

ARTICLE 2 : de souscrire une nouvelle convention de financement avec Dexia Crédit Local pour un montant de 2 600 000 € aux conditions suivantes :

Il s'agit donc de souscrire à des conditions plus intéressantes, puisque nous gérons notre dette au quotidien et dès qu'un prêt est moins avantageux que de nouvelles conditions offertes, nous y renonçons pour le plus favorable. Je vous donne les caractéristiques techniques dans ce cas.

Phase de mobilisation :

- durée : 30 juin 2006
- index : Taux Moyen Mensuel Monétaire (T4M) + 0,07%
- commission de non-utilisation : néant

Phase de consolidation :

- durée : 20 ans maximum
- index :

- Euro Interbank Offered Rate (Euribor) 1, 3, 6 et 12 mois + 0,05%
- Taux Annuel Glissant (TAG) 1, 3 et 6 mois + 0,12%
- Taux Annuel Monétaire (TAM) + 0,12%
- amortissement : progressif, constant ou personnalisé
- périodicité de l'amortissement :
- changement d'index possible à chaque échéance d'intérêt
- préavis pour changement d'index :
 - 5 jours ouvrés à partir des taux flottants et de la fin d'un module taux fixe
 - 9 jours ouvrés à partir des index TAG et TAM hors échéance
 - 50 jours ouvrés à partir d'un module taux fixe en cours de vie
 - conditions de remboursement anticipé :
 - indemnité actuarielle sur taux fixe en cours de vie
 - sans pénalité sur taux flottants et à l'issue d'un module taux fixe
 - préavis de remboursement anticipé :
 - 35 jours ouvrés à partir des taux flottants et à l'échéance d'un module taux fixe
 - 50 jours ouvrés à partir d'un taux fixe en cours de vie

Cela explique que j'ai choisi de renoncer à un emprunt pour en souscrire un autre à des conditions plus intéressantes.

M. de LESQUEN :

Ma question ne portait pas sur le fond – ces considérations techniques relèvent de l'examen de la commission des finances –, mais sur la forme. Je m'étonnais – mais c'est sûrement explicable sur le plan juridique – qu'une délibération votée par le Conseil municipal soit annulée par une simple décision du maire.

M. le Maire :

Dans les responsabilités qui m'ont été accordées, j'ai la possibilité, à partir d'une décision du Conseil municipal, de gérer la dette au quotidien et donc de faire ce type d'opération.

M. de LESQUEN :

J'ai une autre observation à faire. Toutes ces décisions du Maire ont été préparées sous l'autorité de M. GUEANT, directeur général des services. Or j'ai été scandalisé qu'une fois de plus, et cette fois-ci explicitement, M. GUEANT, dans son discours de vœux, se soit permis de faire votre campagne électorale en attaquant ouvertement l'URV et en violant délibérément son devoir de réserve.

Je suis moi-même fonctionnaire, et je n'ai pas toujours été d'accord avec les positions du Gouvernement que je servais loyalement. Je ne me serais jamais permis une telle chose. C'est scandaleux sur le plan des principes. M. GUEANT a violé le devoir de réserve. Je ne doute pas qu'il l'ait fait avec votre accord. Le plus scandaleux, c'est que vous lui ayez permis de le faire.

M. MARVAUD :

Et on l'en remercie !

M. le Maire :

A l'occasion des vœux, le directeur général des services étant le responsable de l'ensemble du personnel, il a été étonné, pour ne pas dire choqué comme la plupart d'entre nous, qu'à l'occasion de la délibération concernant le budget 2006, vous ayez pu aggraver le personnel communal...

M. de LESQUEN :

C'est faux ! C'est un mensonge. J'ai critiqué votre gestion, pas l'administration ! Les élus, la municipalité, pas l'administration !

M. le Maire :

Vous avez parlé de mauvaise administration.

M. de LESQUEN :

Vous jouez sur les mots.

M. le Maire :

Pas du tout. Je me permets de vous rappeler qu'à l'occasion d'un procès en diffamation que vous avez entamé contre moi le 5 juin dernier, le tribunal correctionnel a bien indiqué que vous pratiquez envers les uns et les autres, la diffamation. Je vais reprendre intégralement la phrase du tribunal.

M. de LESQUEN :

Elle est frappée d'appel.

M. le Maire :

Et alors ? A partir des pièces que j'ai produites pour montrer que nous étions sans cesse agressés, le tribunal dit : « Les discours tenus tant au sein du Conseil municipal que dans les publications extérieures par les membres du groupe URV sont constitutifs d'un harcèlement permanent, de dénigrement, d'attaque personnelle, parfois faussement anonyme, de calomnie, de mensonge et parfois même également de menace vis-à-vis du personnel communal ».

M. de LESQUEN :

Totalement faux. C'est frappé d'appel.

M. le Maire :

C'est le tribunal correctionnel qui le dit.

M. de LESQUEN :

Il arrive à un tribunal de dire n'importe quoi. Vous en avez la preuve. (*rires*)

Mme de BARMON :

Vous insultez la justice.

Mme DUPONT :

Et M. de LESQUEN, lui, ne dit pas n'importe quoi.

M. de LESQUEN :

Je n'ai jamais menacé personne.

M. le Maire :

Nous n'allons pas épiloguer. Qu'on le veuille ou non, vous avez eu des paroles malheureuses vis-à-vis du personnel communal.

M. de LESQUEN :

C'est faux ! Jamais ! Jamais !

M. le Maire :

Le tribunal le reconnaît.

M. de LESQUEN :

Le tribunal reconnaît ce qu'il veut, c'est frappé d'appel !

Mme NEGRE :

Par une erreur de distribution, je n'ai pas été invitée aux vœux au personnel. Je le regrette car j'ai toujours été fidèle à cette cérémonie. Je m'excuse auprès du personnel de ne pas avoir été présente, et je tenais à expliquer publiquement la raison de mon absence.

M. le Maire :

Je suis désolé que l'invitation ne vous soit pas parvenue.

Mme VIALARD-GOUDOU :

Je ne l'ai pas reçue non plus.

M. le Maire :

Vous n'êtes donc pas la seule.

Mme NEGRE :

Comme je ne m'invite pas moi-même, quand je ne suis pas invitée, je ne suis pas venue.

M. le Maire :

N'exagérons pas. Vous auriez pu venir, cela n'aurait offusqué personne. Il n'y avait là nulle intention délibérée.

M. GOSSELIN :

La décision 389 fait état de marchés de définition relatifs à la création et à l'intégration de plusieurs parcs de stationnement souterrains dans le secteur de l'avenue de Paris. Auriez-vous des précisions à nous donner sur ces projets et sur un calendrier éventuel ?

M. le Maire :

J'ai pris la décision de passer un marché sous forme de procédure adaptée avec le groupement constitué par la société SRM Business Consulting à Issy-les-Moulineaux et la société IDRH, de Paris, pour des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de trois marchés de définition relatifs à la création et à l'intégration de plusieurs parcs de stationnement souterrain dans le secteur de l'avenue de Paris. Le montant forfaitaire du marché est fixé à 24 600 euros HT, soit 29 421 euros TTC, répartis entre les deux entreprises. Elles doivent nous aider pour savoir où et comment l'on doit réaliser un parking souterrain dans ce secteur. Il y a différentes hypothèses. Faut-il un parking souterrain sous le parking actuel de l'avenue de l'Europe ? Où faut-il réaliser celui de l'avenue de Paris ? Le plus près possible du château, entre la place d'Armes et la mairie, ou plutôt entre l'Hôtel de Ville et le lycée La Bruyère, ou même plus loin ? Nous avons besoin d'aide pour alimenter notre réflexion. Ce sera en fonction de l'occupation actuelle des différents parkings, des besoins présents et

futurs, des considérations techniques et financières que nous réaliserons ce ou ces parkings, éventuellement plusieurs sous l'avenue de Paris. Pour le moment je n'ai pas de calendrier à vous donner. Dès que nous y verrons plus clair, je vous dirai vers quoi nous pouvons nous engager.

M. GOSSELIN :

Est-il prévu qu'ils remettent le rapport dans un certain délai ?

M. le Maire :

C'est dans la convention. Nous vous l'indiquerons.

M. de LESQUEN :

A propos de cette décision, les Versaillais sont pleins de foi en l'avenir et attendent d'autres parkings, mais ils voudraient vraiment que ces parkings ne soient pas inondables. Malheureusement, le parking Saint-Louis, qui a été inondé le 23 juin, est toujours fermé, à moins que par miracle il ait ouvert ce matin. Les Versaillais commencent à s'impatienter. Pour détendre l'atmosphère, j'en profite pour vous livrer une devinette qui fait le tour de Versailles. Vous la connaissez peut-être déjà :

- Combien faut-il de litres d'eau pour remplir un parking ?
- 100 000 litres.
- Et combien de pintes ?
- Un seul suffit.

Mme de BARMON :

C'est insultant.

Mme DUPONT :

Vous n'êtes pas grossier !

M. le Maire :

Vous êtes toujours aussi stupide.

Mme NICOLAS :

Vous avez signé une convention d'occupation précaire pour un mobil-home aux Mortemets. C'est pour servir à qui ?

M. le Maire :

C'est pour une personne en grande difficulté, qui a toujours vécu de façon marginale, est dans un état de santé extrêmement précaire et a un bébé. Nous avons cherché toutes les solutions possibles, et c'est la seule qu'elle a acceptée.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
8 DECEMBRE 2005**

M. le Maire :

Avez-vous des observations ?

M. BANCAL :

A la dernière ligne de la page 655, je n'ai pas dit « J'ai fait cela l'an dernier et j'attends encore les réponses », mais « des réponses » car je ne mets pas en doute le fait que Mme GUYARD m'ait envoyé une partie des réponses.

M. le Maire :

J'ai cru comprendre que depuis lors vous aviez reçu toutes les réponses que vous souhaitiez.

M. BANCAL :

Aucune, et pas d'accusé de réception du courrier que j'ai envoyé.

M. le Maire :

On m'a dit le contraire. Nous vérifierons cela ensemble.

M. BERNOT :

Dans mon intervention sur le budget, on me fait dire au milieu de la page 647 « Je ne parlerai pas de l'économie locale, qui est assez peu de choses ». Ce serait désobligeant pour la ville de Versailles. Ce qu'il faut comprendre, c'est « je ne parlerai pas du soutien à l'économie locale, qui représente assez peu de chose. »

Mme BUSSY :

Page 648, à la quatrième ligne, on annonce que 200 000 personnes par an passent au CCAS. Vous aurez vous-même rectifié : c'est 20 000.

M. de LESQUEN :

Page 628, c'est-à-dire la première page, figure la liste des conseillers municipaux. Il serait bien qu'ils soient repris par groupe. Une séance n'est pas un jeu de rôles, mais on comprend mieux les positions si l'on connaît le groupe auquel appartient le conseiller qui s'exprime. Les groupes sont constitués officiellement selon le règlement intérieur, et je ne vois pas à quel titre on s'opposerait à ce qu'ils figurent au début du procès-verbal du conseil municipal.

Page 698, l'excellent juge Renaud Van Ruymbeke voit son nom mal orthographié à deux reprises en Van Ruymbeck. Je parle bien sûr du juge Van Ruymbeke qui est l'auteur, avec Marc Brisset Foucault et Armand Riberolles, de la célèbre ordonnance des juges d'instruction de mars 2001 sur l'affaire des marchés truqués des lycées d'Ile-de-France.

Page 699, Mme DUPONT, qui s'est un peu enflammée peut-être, a le droit de ne pas être d'accord avec nos positions politiques, mais elle n'a pas le droit de me dire « Vous finirez en prison ». – à moins qu'elle ne se soit adressée à M. DEVYS ? Dans ce cas, je n'ai rien à dire. Mais si c'est plutôt, comme je le crains, à moi qu'elle s'adressait, je lui fais remarquer que ces propos sont diffamatoires. Dans le feu de l'action, on peut les excuser, parce que vous ne vous contrôlez pas toujours très bien...

M. MARVAUD :

C'est juste un rêve...

M. de LESQUEN :

...Mais je vous demande de retirer ces propos. Vous ne pouvez pas sérieusement le penser, à moins que les amis de Pol Pot ne prennent le pouvoir en France, auquel cas je me retrouverais en prison...

Mme DUPONT :

J'en fais partie, d'ailleurs...

M. de LESQUEN :

...Mais dans une démocratie qui respecte à peu près le droit et la liberté, je suis honnête, Madame, et je n'irai pas en prison, parce que je n'ai pas commis et je ne commettrai pas de faute contre la morale et le droit. (*exclamations*)

Mme DUPONT :

La charité chrétienne fait que je m'en réjouis.

M. de LESQUEN :

Je vous en remercie.

M. le Maire :

Je pense que si l'on évitait de dérapier dans les échanges, on n'en serait pas là. Vous avez commencé par évoquer le juge Van Ruymbeke, puis il a été question de prison. Il y a une relation.

M. de LESQUEN :

Page 658, nous avons eu un débat, parce que j'avais dit à propos des dépenses d'élection inscrites au budget 2005 qu'on savait qu'il y aurait un référendum. On m'a répondu que je n'y connaissais rien. J'ai vérifié. M. Jacques CHIRAC, Président de la République, a annoncé le référendum lors de ses vœux le 14 juillet, ou le 13 au soir. Lorsqu'on a établi le budget, on ne connaissait pas la date de ce référendum, mais la décision de principe était connue.

Mme COULLOCH-KATZ :

Mon intervention ne porte pas directement sur le compte rendu, mais cela me permet de revenir sur un sujet que nous avons abordé lors du dernier Conseil, la décentralisation et les transferts de charges sans transferts de moyens. Plusieurs de nos collègues avaient demandé pendant ce conseil : Que peut-on faire ? Nous avions dit que l'on pouvait envisager une motion. Je voulais vous proposer un texte – je sais que nous ne sommes plus dans les délais pour l'inscrire à l'ordre du jour de ce conseil, mais on pourrait le faire la fois prochaine. Ce pourrait être le texte suivant :

« ...le Conseil municipal, réunit le 19 janvier, constate que les ressources des communes et notamment de Versailles, dépendent de plus en plus de la politique de l'Etat envers les collectivités locales. Il note à cet égard leurs réductions incessantes de dotations et compensations dues par l'Etat aux communes. Les transferts de charges sont de plus en plus lourds. Cette politique de décentralisation consiste à faire porter sur les élus locaux, les conséquences des déficits publics, des contrats, les communes mais aussi des Départements et les Régions à notamment augmenter les impôts locaux. En 2005, à Versailles, la dotation globale de fonctionnement et la dotation des compensations de la taxe professionnelle sont encore en recul.

Le Conseil municipal, en accord avec l'association des Maires de France, condamne cette politique, demande à l'Etat de ne pas faillir face à ses missions d'autorité, de solidarité et d'aménagement du territoire et en conséquence de desserrer d'urgence l'étau de ces véritables confiscations. »

M. le Maire :

On peut tout faire, mais c'est une véritable pétition de principe. Sans vouloir exagérer la portée de mon intervention à l'Assemblée nationale sur le projet de budget pour 2006, j'y ai abordé la décentralisation, les transferts de charges et le nombre de points d'impôt que les transferts de charges sans transferts de moyens ont représenté pour le budget de la ville. Je pense avoir été votre défenseur à tous. Ce que je pourrais faire, c'est adresser à ceux qui ne l'auraient pas lu l'intégralité de mon intervention sur ce sujet. J'y épinglais les pouvoirs publics, et les majorités et gouvernements quels qu'ils soient, car il y a une co-responsabilité dans ce qui s'est passé depuis 20 ans. Par leurs calculs très précis, M. GUEANT et Mme GUYARD m'ont permis d'illustrer par des exemples très concrets les conséquences des dérives de l'Etat depuis 20 ans en matière de transfert de charges.

M. de LESQUEN :

Il ne fallait pas voter le budget de l'Etat.

M. le Maire :

Je l'ai voté. Il faut être logique : Je fais partie d'une majorité et je ne vois pas pourquoi je n'aurais pas voté un budget dans lequel j'ai obtenu aussi un certain nombre de satisfactions. Le ministre chargé des collectivités territoriales m'a même promis – j'ose espérer qu'il va tenir sa promesse – une augmentation de notre DGF pour 2006.

Mme COULLOCH-KATZ :

Nous savons très bien quelle position vous avez prise. Mais comme plusieurs voix se sont élevées dans ce conseil sur le même thème, il me paraissait important qu'un texte nous réunisse.

M. le Maire :

Envoyez-le-moi, et je verrai.

Sous réserve de ces observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité moins une voix.

Mme NEGRE :

Je m'abstiens car je n'étais pas présente.

M. de LESQUEN :

Je voudrais intervenir sur l'ordre du jour.

D'abord, n'y est toujours pas inscrit le grand débat sur la circulation que nous avons demandé. Il n'y a eu qu'une petite discussion à huis clos. Nous avons demandé qu'elle ait lieu en séance publique, qu'elle figure au procès-verbal et que les Versaillais puissent en avoir connaissance. Je rappelle également que j'avais demandé que l'étude soit mise en ligne sur le site de la ville. Je ne sais pas si c'est le cas, mais je ne crois pas l'avoir découverte.

En second lieu, la délibération 01 est hybride, car elle porte sur deux budgets, celui de la Ville et celui de l'assainissement. Il aurait fallu deux délibérations séparées. On peut être favorable à l'une des décisions modificatives et pas à l'autre.

M. le Maire :

Nous attendrons M. DEVYS, qui a un peu de retard, pour présenter les premières délibérations financières et nous allons examiner d'abord le rapport sur l'intercommunalité, que nous avons reporté à la demande générale.

2006.01.34**Communauté de communes du Grand Parc - Adoption du rapport d'activités 2004****M. le Maire :**

J'ai essayé de faire une synthèse de ce rapport aussi objective que possible. Notre intercommunalité est, à mes yeux, de bon sens.

Pour entamer ce débat, je souhaiterais resituer ce rapport dans son contexte.

D'abord il est important de rappeler qu'il concerne l'année 2004. Les textes imposent aux intercommunalités de diffuser un rapport d'activités à leurs membres avant le 30 septembre de l'année N+1, donc en principe le 30 septembre 2005. Ce rapport est parvenu courant octobre et notre actualité chargée n'a pas permis de l'examiner avant la séance d'aujourd'hui. Je veillerai cependant à ce qu'il nous soit dorénavant transmis plus tôt, et pourquoi pas dans la foulée du compte administratif qui se vote fin juin.

Ensuite, s'agissant de 2004, la plupart des missions et des actions, à l'exception de la collecte des déchets, étaient dans une phase préparatoire ou commençaient juste à monter en puissance. Ceci explique le décalage apparent entre l'actualité du Grand Parc et ce qui est règlementairement retracé dans le rapport qui vous est présenté.

Aussi, en abordant chaque compétence du Grand Parc, je m'efforcerai à vous donner l'actualité la plus récente.

Auparavant, je voudrais revenir quelques minutes sur le débat qui est intervenu en 2005 au sujet de l'intercommunalité, à la suite du rapport annuel de la Cour des Comptes.

J'en parle d'autant plus librement et facilement que j'ai toujours veillé à dénoncer les dérives de la décentralisation et que j'ai toujours regretté que la déconcentration ne soit pas véritablement achevée.

Quelles sont les critiques émises par la Cour des Comptes et quelle est la situation du Grand Parc par rapport à ces observations ?

La Cour estime que les périmètres sont souvent incohérents. Celui du Grand Parc regroupe plus de 150 000 habitants dans dix communes, il n'est donc pas insuffisant. Ce périmètre est évolutif et peut accueillir Bois d'Arcy, qui en a manifesté l'intention ainsi que Vélizy où la réflexion est en cours et enfin Le Chesnay qui considèrera un jour que le Grand Parc est la communauté vers laquelle elle devrait s'orienter.

La Cour dénonce ensuite des réalisations incomplètes de transferts. Le Grand Parc a choisi d'appliquer un principe de subsidiarité incitatif et efficace : faire faire par les communes plutôt que de faire à leur place, sauf pour la collecte des déchets qui s'exerce sur un territoire cohérent en générant des économies d'échelle. Ainsi, par exemple pour l'habitat et les circulations douces, le Grand Parc viendra en appui technique et financier des communes qui décideront d'agir dans le cadre des axes directeurs qu'il a votés. Mais dans tous les cas, les communes conservent leurs pouvoirs d'appréciation et de décision.

La Cour relève aussi des charges de personnel significatives, des charges de fonctionnement élevées et la persistance de doublons administratifs. Dès sa création le Grand Parc a décidé de mutualiser ses services avec ceux des villes dotés des compétences techniques nécessaires afin d'éviter de recréer une administration doublonnant avec celles qui existent déjà. Cette mutualisation des services et des compétences concerne surtout la ville de Versailles. Elle s'exerce notamment pour le développement économique, les ressources humaines, l'informatique et se traduit par des conventions de facturations croisées comme celles qui vous seront soumises dans quelques instants. Même si celles-ci peuvent apparaître complexes, elles témoignent de la meilleure utilisation des moyens réciproques et sont toujours signées dans une optique « gagnant/gagnant ». Il aurait été facile de faire beaucoup plus simple en les évitant : cela aurait été beaucoup plus coûteux et beaucoup moins efficace. En évitant les doublons de personnels, et grâce à une productivité accrue, les charges de personnel du Grand Parc ne représentent que 6% des dépenses de fonctionnement et les charges de gestion courantes 6% également.

La Cour dénonce l'absence fréquente d'économies d'échelle. Sans revenir sur les économies de gestion que je viens d'évoquer, je ne prendrai qu'un exemple significatif des économies générées par le regroupement de nos besoins : celui de la collecte des déchets ménagers. Depuis le 1^{er} janvier, nous n'avons plus qu'un seul marché à l'échelle du Grand Parc. Il nous coûte 200 000 € de moins que si chaque commune avait conservé cette compétence. Grâce à la mutualisation, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a pu également être stabilisée depuis quatre ans à 4,75% pour Versailles, alors qu'elle flambe par ailleurs. Je précise que ces économies ne se sont pas faites au détriment de la qualité du service puisque des prestations nouvelles sont incluses dans le marché.

La Cour remarque l'exercice parfois peu effectif des compétences transférées. L'approche pragmatique et progressive de l'intercommunalité du Grand Parc permet d'exercer pleinement les compétences qui ne lui sont transférées qu'à la condition qu'il y ait un avantage et la certitude qu'elles seront opérationnelles. C'est le cas du dernier transfert concernant l'accueil des gens du voyage, les circulations douces et la fourrière animale.

Les autres remarques de la Cour des Comptes concernent essentiellement une mauvaise approche de la taxe professionnelle unique et donc pas le Grand Parc qui a adopté une fiscalité additionnelle.

En conclusion le rapport de la Cour des Comptes démontre que le Grand Parc a su éviter tous les pièges dénoncés et que sa démarche intercommunale est économe et efficace. En effet, notre intercommunalité est une intercommunalité de bon sens. Elle est mise en œuvre uniquement lorsque les communes et le groupement y trouvent respectivement avantages et gains de productivité.

Revenons maintenant à l'activité du Grand Parc et à son actualité. Pour le développement économique, cette compétence donne tout son sens à notre territoire et la taille du Grand Parc lui permet de s'affirmer comme un acteur reconnu et majeur. Notre action en la matière consiste d'abord à rendre cohérents et plus efficaces les efforts des 10 communes mais aussi et surtout à développer une politique à l'échelle du Grand Parc.

Cela passe par la promotion du Grand Parc à travers les salons d'entreprises :

- MIPIM (marché international des professionnels de l'immobilier), avec 56 contacts approfondis au salon 2005.
- SIMI (salon de l'immobilier d'Ile de France), avec 60 contacts du 30 novembre au 2 décembre 2005,
- Salon de la franchise, avec 21 enseignes contactées,
- Participation au MAPIC (marché des professionnels de l'immobilier commercial), avec 64 demandes de rendez-vous.
- Au cours de l'année 2004, 230 demandes de locaux d'entreprises ont été reçues par le Grand Parc. C'est aussi l'animation du tissu économique avec notamment la réunion annuelle des nouvelles entreprises et l'observatoire de la vie économique. C'est également toutes les actions en faveur de l'emploi, comme la collaboration avec l'association Suzanne Michaux dont la vocation est d'aider les personnes modestes et plus particulièrement les jeunes à créer leur emploi, ainsi qu'avec la Caisse des dépôts par l'intermédiaire d'une « plate-forme initiative emploi » pour le financement de la création d'entreprises.

L'actualité dans ce domaine, c'est l'adhésion du Grand Parc à Vestapolis mais aussi le travail sur la définition et la mise en place d'un outil de portage foncier afin d'éviter la disparition des commerces de proximité dont les locaux sont systématiquement repris par des banques, des agences immobilières ou des assureurs.

La seconde compétence transférée concerne l'environnement. Je ne reviendrai pas longuement sur l'actualité de la collecte et du traitement des déchets ménagers : depuis le 1^{er} janvier, il n'y a plus qu'un seul marché sur le Grand Parc, avec, je le répète, 200 000 € d'économie et pas d'augmentation de la TEOM.

Par ailleurs, les services du Grand Parc étudient le déploiement de nouveaux points d'apport volontaire qui viendront encore faciliter la vie quotidienne de nos concitoyens.

Je tiens à souligner dans ce domaine toute l'action pédagogique qui est aussi effectuée par le service du Grand Parc en direction des écoles, des associations et de tous nos concitoyens. Nous sommes face à un défi majeur pour les prochaines années, et il convient de s'y préparer au mieux.

Je vous informe par ailleurs que nous avons pu lancer les études nécessaires pour la réalisation d'une fourrière animale et d'une déchetterie à Buc sur un terrain appartenant à Versailles.

La troisième compétence transférée concerne l'habitat.

Nous avons eu l'occasion de débattre ici récemment du plan local de l'habitat intercommunal qui a constitué le principal axe de travail de ce secteur et qui, je le rappelle, concerne toutes les formes d'habitat. Sachez que celui-ci reviendra une dernière fois, pour approbation définitive, devant le conseil communautaire après avoir reçu un avis favorable des services de l'Etat. Nous devrions en outre pouvoir récupérer enfin les pénalités versées au titre de l'article 55 de la loi SRU. Elles viendront renforcer les crédits d'intervention du Grand Parc dans ce domaine.

S'agissant ensuite de l'aménagement, l'actualité en ce domaine, c'est le schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Comme vous le savez, la totalité des communes et le Grand Parc ont donné un avis défavorable au projet qui prévoit, sur le territoire communautaire, une aire d'accueil de 82 places – nous étions plutôt d'accord- et une aire de grand passage de 110 places – et sur ce point, nous ne l'étions pas.

Or, ce projet a été validé tel quel par la commission départementale et le préfet. Le Grand Parc a fait preuve d'ouverture et de compréhension en étudiant, sur deux sites, l'implantation d'une aire d'accueil qui pourrait également prendre les 13 places de Bois d'Arcy à la condition expresse de son entrée dans le Grand Parc, mais il est hors de question d'accepter aussi une aire de grand passage. La situation est donc de nouveau bloquée, avec des recours multiples qui se profilent sur le nouveau schéma départemental.

Dans un autre domaine, le Grand Parc finalise en ce moment sa contribution au schéma directeur de la région Ile de France (SDRIF) en faisant valoir ses préoccupations et ses projets pour le territoire.

Pour ce qui est des déplacements, l'actualité de fin d'année a été positive. Le préfet a enfin signé l'arrêté de périmètre pour le plan local de déplacements (PLD) En plus du Grand Parc, il associe les communes de Bois d'Arcy, Chateaufort, Bailly, Le Chesnay, Les Clayes sous Bois et Vélizy. Les études qui reprendront celles de l'ancien PDU local vont donc pouvoir être bientôt lancées.

Un accord a également été trouvé concernant la mise en place du service Phébus de Nuit. Une meilleure offre de transports nocturnes permettra l'utilisation accrue des transports en commun. Le projet de nouvelle ligne desservira les gares de Versailles Chantiers, Versailles Rive Droite et La Celle Saint Cloud de 20h57 à 00h07 en traversant les communes de Rocquencourt et du Chesnay, cinq allers et quatre retours seront proposés avec une fréquence variant de 40 minutes à 1 heure. La ligne « H nocturne » sera supprimée.

Voilà donc les informations que je voulais vous donner afin que ce rapport ne soit pas seulement celui du passé. Je vous précise également qu'un système d'informations régulières destinées à tous les élus municipaux est à l'étude et devrait être bientôt opérationnel.

Nous pouvons être fiers de la façon dont fonctionne et progresse notre intercommunalité. Je le répète, elle est de bon sens, progressive et pragmatique.

M. de LESQUEN :

Absurde.

M. le Maire :

Elle se construit tous les jours grâce à la volonté de ses dix communes. Elle est utile à notre territoire, elle est donc utile à tous nos concitoyens.

M. GOSSELIN :

Nous avons bien écouté votre plaidoyer. Vous ne vous étonnez pas si nous sommes un peu moins dithyrambiques sur la politique intercommunale. Un point qui nous oppose à vous, et ce n'est pas nouveau, est le fonctionnement même de ce conseil intercommunal et son absence de démocratie : l'absence de représentation de quelque opposition que ce soit dans ce conseil fait qu'un certain nombre d'électeurs - un quart des électeurs versaillais en l'occurrence- se trouvent en quelque sorte dépossédés de leur droit d'information et d'intervention. Ce n'est pas ce qui nous paraît souhaitable.

En second lieu, la taille même de cette communauté de communes, 150 000 personnes, pourrait nous donner l'occasion de développer une véritable communauté d'agglomération et avec elle, un certain nombre de transferts de compétences supplémentaires et des structures de concertation plus intéressantes que celles qui existent. Je veux parler de ce qui existe parfois sous forme de conseil de développement, où sont représentées les forces vives, ce qui permet à l'intercommunalité de bénéficier d'informations, de conseils de leur part, et à ces forces de participer, à titre consultatif.

Cette première remarque concerne le fonctionnement démocratique. Ma seconde remarque y est liée et concerne la politique de la communauté des communes. Nous allons être amenés à approuver un schéma d'orientation préfectorale qui sera discuté à partir du 30 juin et ce schéma ne nous sera pas soumis, à nous opposition, représentant une partie de la population versaillaise. Par conséquent, nous sommes privés de toute possibilité de participer à la délibération sur le schéma préfectoral d'ici le 30 juin.

Quant aux domaines d'action que vous avez évoqués, nous aimerions poser quelques questions plus précises. La première concerne les créations d'entreprises. Vous dites que le Grand Parc a enregistré 688 créations d'entreprises. Nous voudrions avoir plus d'informations sur ces créations, les domaines dans lesquels se créent des entreprises, s'il s'agit de petites entreprises ou de plus importantes - il y en a bien sûr.

La deuxième question concerne la politique de l'habitat. Le rapport de la communauté indique que des tables rondes et des commissions ont permis l'élaboration d'orientations en 2005 ; vous venez de nous dire que toutes les formes d'aides seront utilisées par le plan local d'habitat intercommunal. Nous aimerions avoir plus d'informations sur ces orientations.

Troisièmement, à propos des gens du voyage, nous avons bien noté que finalement, vous êtes en conflit avec le préfet. Il a signé l'arrêté de périmètre. Sur ce point, nous ne sommes pas d'accord avec vous. Vous renvoyez la discussion sur l'aire de grand passage, sur Bois d'Arcy, c'est assez commode puisque cette commune n'est pas encore dans l'intercommunalité. Mais si je me trompe, vous m'éclairerez... En tous cas, nous avons été très intéressés par la lecture d'une lettre de Mme PECRESSE, députée des Yvelines, à ce sujet.

Ma question suivante concerne les circulations douces et les déplacements d'une manière générale. Le rapport dit qu'« un diagnostic des circulations douces à vocation de promenade a été élaboré ». Très bien. Nous sommes tout à fait pour la promenade. Mais qu'en est-il des circulations douces à l'intérieur des villes, à vocation de déplacement ?

Enfin, concernant ce plan local de déplacements, nous aimerions y voir un peu plus clair même si vous dites qu'on va pouvoir enfin lancer des études. Nous voudrions pouvoir aboutir à quelque chose dans un délai raisonnable. Et dernière remarque, sur les dossiers d'envergure régionale, nous aimerions avoir un débat sur la tangentielle ouest, sur le transport en commun en site propre : ce sont là des dossiers majeurs en matière de déplacement et de circulation et nous souhaitons pouvoir en débattre ici, puisque nous ne sommes pas représentés au niveau intercommunal.

M. le Maire :

Arriver un jour à une communauté d'agglomération, pourquoi pas ? En Ile-de-France, je vous l'ai déjà dit, il a été très difficile de créer des intercommunalités. Nous étions très en retard par rapport au reste de la France. Il a donc fallu procéder progressivement, avec douceur, puisque les communes étaient au départ sinon réticentes, du moins peu préparées culturellement à l'intercommunalité. C'est que nous sommes la région la plus riche et que chacun pouvait espérer vivre de façon autarcique très longtemps. Donc, pour créer un intercommunalité chez nous, il a fallu donner à chacun le même nombre de voix pour représenter sa commune. Il a fallu dans un premier temps ne pas mettre en place de taxe locale unique et transférer des compétences pour lesquelles tout le monde était d'accord. Je pense que le travail en commun va permettre progressivement d'enrichir cette communauté, d'accroître un certain nombre de compétences et de responsabilités. En tous cas, j'ai bon espoir puisque que l'ambiance qui règne à l'intérieur de l'intercommunalité est très bonne. Je n'ai pas très bien compris ce que vous entendez par schéma départemental au 30 juin. Je ne suis pas au courant. Est-ce que vous pensez que c'est la participation du département au SDRIF ? Est-ce que c'est autre chose ? Nous en reparlerons.

Sur vos questions précises, on pourra vous donner les catégories d'entreprises qui se sont créées sur le territoire du Grand Parc avec le nombre de créations d'emplois. En ce qui concerne le plan local de l'habitat, je me permets de vous faire remarquer qu'il a déjà été présenté très longuement au Conseil municipal et que donc, vous pouvez vous y reporter. Vous y trouverez toutes les informations que vous souhaitez. En ce qui concerne les gens du voyage, nous n'avons rien reporté sur Bois d'Arcy. Nous avons simplement dit que si Bois d'Arcy nous rejoignait, nous pourrions éventuellement accueillir les 13 places du schéma départemental du préfet au sein de l'aire d'accueil que nous pourrions créer de façon collective sur le territoire de la ville. Nous sommes en conflit avec le préfet, c'est vrai, mais il faut savoir partager les responsabilités. Je ne vois pas pourquoi on mettrait au Grand Parc une aire d'accueil et une aire de grand passage. La solidarité veut que les 262 communes de ce département prennent une part de la charge des gens du voyage.

Il ne faut pas confondre les circulations douces entre les communes - et il y a déjà des pistes entre communes - et les circulations douces intra-communales. Le système de la subsidiarité fait que chaque commune organise comme elle le souhaite ses réseaux de circulation douce à l'intérieur de son territoire. Par contre, l'intercommunalité est prête à prendre en charge et à étudier les liaisons entre communes par des pistes cyclables. Pour la tangentielle ouest, j'ai rencontré juste avant Noël le Président de la SNCF, M. GALLOIS, qui a reconnu que la SNCF avait commis une grosse erreur en arrêtant à Noisy-le-Roi la liaison Achères-Melun, et envisage d'arriver le plus rapidement possible jusqu'à Saint Cyr l'Ecole, pour que les gens puissent changer de train s'ils le souhaitent. Pour ce qui est du TCSP, il a été pris en compte dans les études par le STIF et la Région. Actuellement, trois cabinets d'études sont mandatés par le STIF pour nous faire des propositions. Dès que nous les aurons et que nous aurons choisi le maître d'œuvre, je vous en reparlerai bien entendu.

M. GOSSELIN :

Je réponds, M. le Maire, à votre question. Je me suis laissé dire qu'au 30 juin 2006, il devait y avoir un schéma d'orientation de l'intercommunalité départementale qui doit être soumis au préfet et à la commission préfectorale, et qu'au 18 août 2006, toutes les intercommunalités devraient définir ce qu'elles veulent mettre en commun. Je pense que nous arrivons, vous le savez mieux que moi, à une période où des décisions importantes et définitives vont être prises sur le bouclage de cette politique d'intercommunalité et que cela se fera dans le semestre qui vient.

M. le Maire :

Nous n'avons pas été saisis par le préfet et j'attends avec impatience qu'il nous donne de ses nouvelles.

Mme NEGRE :

Je ne puis que regretter encore une fois, comme je l'ai fait depuis le début, que la communauté du Grand Parc n'ait pas jugé bon de faire place à une opposition. Voilà un outil, un étage démocratique de plus qui pêche dès sa conception originelle par une absence d'opposition et un défaut de parité. Il se trouve également qu'elle fonctionne de façon opaque. Vous nous adressez de temps en temps par mail des comptes-rendus, mais jamais un compte-rendu ne remplacera un procès-verbal. Par conséquent, nous ignorons absolument quels débats ont lieu, si jamais il y en a. Nous ne savons absolument pas quelles idées sont lancées, si jamais il y en a. Et je trouve que ces comptes-rendus traduisent la platitude, comme ce rapport d'activités qu'on nous soumet qui n'a aucune envergure, et je le regrette. Je constate que sur certains points, ce n'est qu'un étage technocratique avec des gens qui ronronnent entre eux et qui ne font absolument pas l'effort d'aller voir ce qui se passe ailleurs. Je suis navrée et consternée.

Face aux créations d'entreprises, combien d'entreprises et combien d'emplois ont été supprimés dans le même temps ? Pouvez-vous nous donner des chiffres cohérents ? Je veux bien qu'on crée des entreprises de 3 emplois mais s'il y a une entreprise de 1 000 emplois qui se délocalise, nous n'avons absolument pas la possibilité de comparer. C'est donc un rapport d'activités qui n'a pas de sens sur ce point.

Nous avons beaucoup de jeunes. Rien dans votre rapport d'activités, rien dans votre compte-rendu ne parle d'eux. Nous avons beaucoup d'étudiants, et beaucoup qui viennent de l'étranger. Ce sont des « outils » fantastiques pour le développement économique : aujourd'hui, ils font des stages dans nos entreprises – enfin, lorsqu'ils le peuvent car personne ne les aide à trouver ces stages. Les jeunes Français ont déjà tellement de mal à en trouver, que dire des jeunes étrangers ! Pourtant c'est notre avenir qui se joue ; dans toutes les universités de Saint Quentin en Yvelines, de Versailles et sur toute la communauté de communes, nous avons un potentiel de matière grise fantastique. Demain, ils seront en Chine, en Inde, et ils connaîtront les entreprises françaises qui se seront donné un peu de mal pour les accueillir, les rencontrer. C'est certainement une des vocations de la Communauté du Grand Parc, mais elle est complètement passée sous silence.

On peut continuer comme ça. Sur le développement économique, je ne trouve absolument rien qui m'intéresse. Sur l'aide à l'emploi, rien. Sur l'environnement, on parle de la collecte des ordures ménagères, c'est bien. Mais où parle-t-on de toutes les innovations dans toute l'Europe ? Le projet ENVAC existe depuis 30 ans en Suède. Barcelone l'a mis en place. Et vous, vous faites quoi ? Pourtant, ENVAC c'est l'avenir. Je vais vous laisser le découvrir. M. FONTAINE, avec vos éminentes responsabilités, vous ne connaissez pas ce système d'avenir qui existe dans toutes les métropoles un peu ouvertes sur l'extérieur alors que la France est totalement imperméable à ces nouveautés.

M. le Maire, je vous apporte des idées novatrices... Ne me regardez pas comme si j'étais une débile profonde... (*rires*) Je sais que vous avez un mépris profond pour toute opposition quelle qu'elle soit, mais ne le manifestez pas trop, s'il vous plaît... (*exclamations*) On voit bien que même les idées que l'on vous apporte au Conseil municipal, vous ne les écoutez pas !

ENVAC, donc : plus de bennes bloquant les rues, plus de poubelles malodorantes dans les halls d'immeubles mais un système souterrain d'aspiration des ordures...

M. le Maire :

Vous n'avez pas besoin de crier.

Mme NEGRE :

Je ne crie pas ! (*rires*)

M. le Maire :

Vous hurlez, Madame. Parlez sereinement, on vous entendra mieux.

Mme NEGRE :

M. GOSSELIN vient de faire une intervention intéressante, et combien de vous ont écouté ?

Une société suédoise installée à Stockholm a mis en place un procédé sous vide entièrement clos qui traite les déchets dans les rues et dans les immeubles et qui coûte à peu près 1 000 à 2 000 euros par habitant. Tous les systèmes en Europe qui prévoient des collectes d'ordures sous vide sont en train d'évoluer. Mais dans votre projet de collecte d'ordures du Grand Parc qui concerne 150 000 habitants, vous n'envisagez rien d'autre que de continuer comme toujours. Je ne dis pas qu'on va pouvoir changer, du jour au lendemain, mais il faut au moins réfléchir à des solutions autres parce que c'est l'avenir !

Ensuite, sur l'habitat, je vous ai déjà parlé de cette magnifique carte par satellite où l'on voit toutes les déperditions d'énergie des immeubles. Je ne sais pas ce qui se passe dans vos réunions sur l'habitat, mais quelle est la place de l'énergie ? Il faut bien faire des économies d'énergie. Savez-vous que certaines collectivités territoriales tiennent compte de la question énergétique ? Il y a actuellement des cités de l'énergie : ce sont des labels qui existent avec des noms variés, en Suisse, en Allemagne, en Angleterre. En France, et dans notre communauté de communes, c'est dramatiquement absent : il n'y a rien. C'est le vide. On continue comme avant ; il n'y a pas d'opposition, pas d'idée. Moi, je ne voterai pas et d'ailleurs, on ne nous demande même pas de voter. Je ne prendrai même pas acte de votre rapport parce que je le trouve nul.

Mme DUPONT :

C'est gracieux.

M. le Maire :

Chère Madame, on peut raconter tout et n'importe quoi.

Mme NEGRE :

Merci !

M. le Maire :

Encore faut-il que vous puissiez suivre nos débats.

Mme NEGRE :

Vous nous en avez exclus.

M. le Maire :

Les débats du conseil communautaire comme ceux du conseil municipal sont publics. Je ne vous ai jamais vue dans cette salle pour voir débattre les conseillers communautaires.

Visiblement, vous ne connaissez pas le fonctionnement de notre communauté de communes, vous ne savez pas quelles sont les compétences qui lui ont été transférées. Je pense qu'il faut lire ce dossier et vous verrez que les choses ne sont pas aussi simples que vous l'imaginez.

Mme NEGRE :

Donnez-nous des procès-verbaux qui soient conformes et nous aurons peut-être des informations exactes.

M. le Maire :

Les procès-verbaux sont à votre disposition. Encore faut-il que vous fassiez l'effort d'aller les chercher.

Mme NEGRE :

M. le Maire, je n'apprécie pas que l'on nous parle comme ça...(*protestations*)

M. le Maire :

Cela suffit !

Mme NEGRE :

Non, cela ne suffit pas !

Mme DUPONT :

Et quel ton employez-vous ?

M. le Maire :

Vous n'avez pas besoin de crier pour exister.

M. AUDIBERT :

J'ai écouté attentivement votre exposé et je voudrais revenir sur trois points. Nous examinerons ensuite la délibération n° 5 qui concerne une convention. Lorsque j'ai lu cette convention, cela m'a rappelé de très mauvais souvenirs. J'ai été chef de projet et, lorsque nous avons signé des conventions entre entreprises, j'ai retrouvé la même complexité, qui se traduit toujours par du personnel en plus et du temps perdu. Je n'ai pas l'impression que la communauté de communes entraîne des facilités de gestion. Je dirai même qu'elle entraîne forcément le besoin de plus de fonctionnaires, ce qui est tout de même assez grave, compte tenu du nombre de fonctionnaires existant déjà en France.

Le deuxième point est le rapport de la Cour des Comptes. Pour ceux qui ne l'ont pas regardé, il fait 370 pages, annexes comprises. Je l'ai relu et j'ai l'impression de ne pas avoir lu le même rapport que vous. Le rapporteur écrit ceci : « Les cas où l'intercommunalité a donné lieu à des efforts d'économie de dépenses et de moyens sont très rares. » C'est même une phrase-clé dans le rapport. D'autre part, d'une façon générale, ce rapport pointe les risques des dérives financières des regroupements de communes et il dresse un bilan coûts-avantages très négatif du système. Et ce rapport n'est pas seul à aller dans ce sens. M. MARITON, de l'UMP, commente : l'intercommunalité aura plus coûté qu'elle n'aura permis d'économiser. Il y a même un député de l'UMP, M. PEMEZEC, qui a sorti un livre noir de l'intercommunalité. Cela fait beaucoup !

Je crois donc qu'il faut être très réservé sur l'intercommunalité. Autre point : vous avez comme modèle de fonctionnement la collecte des ordures ménagères. Je crois me souvenir qu'en 2005 il y a eu une grève de plus d'un mois et je ne peux pas considérer cela comme un succès. D'une façon plus générale, comme d'autres conseillers municipaux l'ont relevé, la communauté de communes, c'est l'éloignement de la démocratie. Avec plus de fonctionnaires, c'est l'augmentation de la pression fiscale. Les Versaillais ne seront plus maîtres de leur destin. L'URV tient à la liberté des Versaillais et à l'identité de la ville.

M. BERNOT :

M. le Maire, je ne reviendrai pas sur l'intérêt assez limité de l'exercice qui consiste à prendre acte en 2006 d'un rapport sur les activités de la communauté de communes en 2004. Vous en avez exposé les raisons ; je les comprends. Je ferai simplement deux remarques ponctuelles, l'une sur le fond et l'autre sur la forme.

Sur la forme, j'ai vu une petite ambiguïté, ou une petite incohérence, c'est selon, que personne n'a relevée. Le titre de la délibération est « adoption du rapport d'activité 2004 » alors que dans le texte de la délibération, le Conseil municipal prend acte de ce rapport. Il y a peut-être quand même quelque chose à revoir. Il faut changer le titre ou le texte.

Sur le fond, je n'ai personnellement, aucune objection de principe sur l'intercommunalité. On peut se demander si au niveau national, ce système est bien rôdé et procure vraiment des économies qui permettent d'équilibrer les dépenses engagées pour créer ces communautés et les faire fonctionner. J'ai relevé un exemple, celui des transports. Dans le rapport 2004, il est dit que des dépenses ont été engagées à hauteur d'un million d'euros environ, soit 7% du montant total des dépenses de la communauté de communes. Là-dessus, il y a 230 000 euros de subventions. Ce n'est pas rien, alors que M. FONTAINE nous a rappelé à plusieurs reprises que la société Phébus ne reçoit pas un centime de notre ville pour le service qu'elle assure intra muros. M. le Maire, vous avez parlé tout à l'heure de subsidiarité. J'ose espérer que si pour les circulations douces, nous mettons en pratique le principe de subsidiarité pour optimiser le réseau, on pourrait peut-être envisager de faire la même chose pour nos liaisons d'autobus. Là, je suis un peu perplexe. Je vous ai adressé une question écrite concernant la ligne D pour laquelle je déplorais une fréquence insuffisante et je posais un certain nombre de questions. Vous m'avez répondu, M. le Maire. Mais je demandais également une documentation et je viens de la recevoir : à ma grande surprise, c'est sous le timbre de la communauté de communes dont il est dit qu'elle s'est substituée depuis sa création à la collectivité que nous représentons pour tout ce qui concerne les transports en commun. Je me pose donc des questions : faut-il vraiment s'adresser à la communauté de communes pour demander que la fréquence d'une liaison d'autobus intra muros soit un peu améliorée ?

Bien sûr, on ne nous demande pas de voter ce rapport et je répète encore une fois que je n'ai pas d'objection sur le principe de la communauté de communes. Je me réjouis par exemple que l'on ait démontré que sur la collecte et le traitement des ordures ménagères, on fait vraiment des économies d'échelle qui ont permis de stabiliser le coût de cette opération. Mais on peut tout de même se poser des questions. S'il nous était demandé de voter ce rapport, je ne parlerais pas d'opacité, c'est peut-être un peu fort, même si moi aussi je regrette que l'opposition ne soit pas représentée au conseil de cette communauté. Mais enfin, en raison de cette « obscure clarté », s'il m'était demandé de voter, je m'abstiendrais.

M. le Maire :

En matière d'opacité, tout est clair, tout est ouvert. Tous les documents sont à votre disposition. D'ailleurs, on ne peut pas aujourd'hui faire fonctionner une collectivité sans une transparence totale. N'hésitez pas à demander tous les documents au directeur général des services ou de la communauté.

Mme COULLOCH-KATZ :

M. le Maire, je vais dire les choses plus calmement parce que je n'ai pas la même nature qu'Anne NEGRE. Mais sur le fond, elle n'a pas tout à fait tort. Il est vrai que très souvent, les groupements de communautés d'agglomération ou les conseils intercommunaux sont un moyen d'obtenir des subventions. Il ne faut pas que ce ne soit que cela, même si cela est intéressant. Les transferts de compétences choisis par le Grand Parc jusqu'ici ont été assez limités. On peut comprendre qu'au début, puisque c'était un peu les balbutiements du Grand Parc, vous ayez pu être un peu frileux ; mais je pense que maintenant, après quelques années d'exercice, vous pourriez passer le braquet supérieur. Le conseil de développement dont parlait Gabriel GOSSELIN n'est pas obligatoire mais tout de même, il permettrait une ouverture aux minorités que nous sommes, l'opposition et les femmes, et peut-être apporter ce dynamisme qui a l'air de manquer. Les déchets, c'est important certes, mais ce n'est tout de même pas très passionnant... Et je ne reviens pas sur les conditions dans lesquelles c'est organisé. Pour les circulations douces, la chose est tellement évidente qu'il n'y a pas lieu de manifester une telle satisfaction ; cela devrait exister partout. Evidemment, cela pallie les carences de certaines municipalités mais le tout manque un peu d'énergie et de dynamisme. Franchement, c'est un peu décevant...

M. le Maire :

S'il n'y a pas d'autres observations, nous allons donc prendre acte de ce rapport et nous tâcherons d'améliorer la diffusion de l'information grâce à un outil que nous sommes en train de mettre au point pour que l'ensemble des conseillers communautaires, quelle que soit la commune dans laquelle ils habitent, puissent être informés de façon plus pratique.

Je vous rappelle la délibération :

L'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales précise qu'un rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale doit être présenté par le maire au conseil municipal.

Le rapport d'activités 2004 du Grand Parc nous est parvenu. Il retrace les grandes actions entreprises au titre des compétences obligatoires et optionnelles qui ont été dévolues à la communauté de communes notamment en ce qui concerne le développement économique, la protection et la mise en valeur de l'environnement, l'aménagement de l'espace, l'habitat et les déplacements urbains.

I/ Développement économique :

- Animation du tissu économique :

L'observatoire de la vie économique dont la base de données est mise à jour mensuellement, donne une vision précise et actualisée de l'évolution du tissu économique (créations, redressement, liquidations, radiations d'entreprises). Cette base de données existante pour Versailles a été étendue aux autres communes du Grand Parc.

La réunion annuelle des nouvelles entreprises a permis de rencontrer environ 150 chefs d'entreprise sur 1380 créations, acquisitions et transferts d'entreprises répertoriés en 2003.

- Promotion d'entreprises :

Au Grand Parc est associée spontanément une image de forte qualité résidentielle qui occulte partiellement ses atouts pour l'accueil d'activités économiques. De plus, les opérations d'aménagement de Versailles et de Saint-Cyr nécessitent un accompagnement spécifique. C'est pourquoi le Grand Parc s'est engagé dans une démarche de promotion de son territoire grâce à sa présence dans les salons d'immobilier d'entreprises.

La participation au MIPIM, marché international des professionnels de l'immobilier en mars 2004, a permis de distribuer 388 documentations et de réaliser 65 contacts dont 11 pour des projets d'implantation. La présence au sein de l'espace Paris Région a permis de récupérer un fichier de 3 500 visiteurs dont 1 950 personnes qualifiées. Ce salon a reçu 15 000 visiteurs et 1 900 exposants pour sa 15ème édition.

La participation au SIMI, salon de l'immobilier de l'Ile-de-France en décembre 2004, a permis de distribuer 394 documentations et de réaliser 72 contacts dont 19 pour des projets d'implantation d'entreprise. Le salon accueille 250 exposants et 6 200 visiteurs. Il est en pleine croissance avec, pour sa 3ème édition, une fréquentation en hausse de plus de 40 %.

- Offre d'immobilier d'entreprises :

La gestion d'une base de données des offres et demandes de locaux, existante sur Versailles, a été élargie aux communes du Grand Parc en 2004.

230 demandes de locaux ont été traitées durant l'année qui ont donné lieu à un envoi de fiches de locaux disponibles ou d'une liste de locaux commerciaux vacants.

Une relance auprès de 160 demandes émises entre le 1er janvier 2003 et le 30 septembre 2004 a généré 37 réponses sur lesquelles 15 ont déclaré avoir installé leur entreprise dans le Grand Parc et 7 hors du Grand Parc. 11 ont souhaité recevoir de nouvelles propositions de locaux.

- Aide à l'emploi :

Un état des lieux de l'emploi a montré que le Grand Parc connaît un faible taux de chômage, de l'ordre de 6,4 %, par rapport à la moyenne française (9,7 %) et à celle de l'Ile-de-France (9,7 %). Les taux des communes varient de 5,1 % à 8,25 %.

Cependant, une remontée du chômage est observée depuis 2001 (taux de 3,8 %). Différents freins à la recherche d'emploi ont été identifiés, comme le coût des transports et la garde d'enfants, mais dont le traitement relève plutôt du secteur social, compétence des communes

- Aide à la création d'entreprises :

Un vaste état des lieux des structures d'aide à la création d'entreprises a été effectué en 2004 afin d'éclairer le Grand Parc sur les outils disponibles, leur coût et leur efficacité.

En 2004, la Chambre de commerce a reçu 754 créateurs d'entreprises et le Grand Parc a enregistré 688 créations d'entreprises.

- Halles et marchés :

Un état des lieux des halles et marchés existants sur les communes du Grand Parc a été effectué sur les aspects juridiques et financiers. Il a permis de relever l'intérêt d'un rapprochement de leur gestion

II/ Environnement:

- Définition d'une organisation-cible :

Après le diagnostic réalisé en 2003, une organisation-cible a été arrêtée :

- mise en place de la collecte sélective des emballages sur les communes de Viroflay et de Bièvres,
 - simplification de la collecte des emballages et du papier en développant la collecte simultanée des 2 matériaux en mélange sur l'ensemble des communes,
 - extension à toutes les communes du Grand Parc de la collecte au porte-à-porte des déchets verts,
 - extension à toutes les communes du Grand Parc de la collecte des déchets toxiques, harmonisation de la fréquence de collecte des encombrants,
 - modification des jours ou horaires de collecte au porte-à-porte en vue de l'optimisation de l'utilisation du parc de véhicules de collecte,
 - optimisation de la collecte pour le verre (apport volontaire et/ou porte-à-porte),
 - lancement d'une étude pour la construction d'une déchetterie et d'une fourrière animale
- Renouvellement des marchés de collecte et traitement sur six communes du Grand Parc – Mise en œuvre de nouveaux services.

Afin d'harmoniser les échéances des marchés de collecte du Grand Parc et d'entamer la mise en œuvre des principes de l'organisation-cible, une première phase a débuté en avril 2004 avec le renouvellement des marchés de collecte et de traitement des déchets de Buc, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble et Viroflay.

Cette phase concerne :

- le démarrage de la collecte sélective des emballages sur Viroflay à partir de mars 2005,
- le démarrage de la collecte en mélange des emballages et du papier à de Buc (avril 2005), Jouy-en-Josas (décembre 2005), Les Loges-en-Josas (mars 2005), Saint Cyr-l'Ecole (juin 2005), Toussus-le-Noble (mai 2005) et Viroflay (mars 2005),
- l'extension de la collecte des déchets verts au porte-à-porte à Toussus-le-Noble (mai 2005) et Saint Cyr-l'Ecole (juin 2005)

La seconde phase concerne le renouvellement de l'ensemble des marchés de la communauté de communes. Elle est effective depuis le 1er janvier 2006.

- Suivi des modes de financement des déchets :

Une présentation budgétaire analytique de la gestion des déchets (frais de personnel, frais généraux, communication, pré-collecte, collecte, valorisation, élimination, déchetterie) est adoptée. Cette présentation sera suivie d'année en année pour une connaissance et une meilleure maîtrise des dépenses.

Des simulations financières ont été réalisées en 2004 afin de mesurer l'impact de l'harmonisation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à l'échelle du Grand Parc. La loi de finances rectificative pour 2004 et la loi de finances pour 2005 modifient en effet le mode de définition de la TEOM en imposant, notamment, dans une zone donnée bénéficiant du même service, l'harmonisation des taux sur 10 ans, à compter du 1er janvier 2005.

Une étude comparative entre la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères (REOM) et la TEOM a d'autre part été programmée.

Une mise à jour de la base de données des redevables versaillais a été menée en 2004 dans le but de préparer, courant 2005, l'extension de cette redevance à l'ensemble des producteurs de déchets assimilés du Grand Parc

- Mise en œuvre d'actions de communication pour améliorer les pratiques :

Un numéro vert, géré par les animateurs de collecte du service environnement, a été mis en service mi-janvier 2004 pour un contact direct avec les usagers. Il permet de suivre, par commune, les principales questions et préoccupations des habitants du Grand Parc en matière d'environnement.

Pour un contact direct avec les habitants, le service environnement du Grand Parc a également participé aux forums des associations municipales en septembre 2004 et à la semaine de l'environnement au théâtre de Fontenay en décembre 2004

Une exposition sur le développement durable, une pièce de théâtre et des stands ont également été proposés aux habitants du Grand Parc dans le cadre des Recyclades au printemps 2004.

En 2004, il y a eu trois parutions de la Gazette environnement. Elles ont abordé les thèmes suivants : les différentes étapes de la gestion des déchets et le devenir des déchets, la collecte du papier et des emballages en mélange, le renouvellement des marchés de collecte, l'organisation du service environnement, la valorisation du verre et du plastique ainsi que les résultats qualitatifs, quantitatifs et financiers de la gestion des déchets au Grand Parc.

- Réorganisation du service environnement :

Pour un suivi optimisé sur le terrain des prestations de collecte des déchets et une communication spécialisée auprès des habitants de chaque commune, 4 pôles ont été créés, en janvier 2004, au sein du service environnement :

- un pôle « gestion des déchets de Versailles » ;
- un pôle « gestion des déchets de Buc, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Saint Cyr l'Ecole, Toussus-le-Noble et Viroflay » ;
- un pôle « gestion des déchets de Fontenay-le-Fleury, Rocquencourt et Bièvres » ;
- un pôle « gestion de la redevance spéciale » ;

III/ Habitat

- Réalisation du programme local de l'habitat intercommunal

La réalisation du programme local de l'habitat a débuté en mai 2004. L'état des lieux du logement dans les communes du Grand Parc s'est achevé par un séminaire auquel ont participé 120 acteurs de la construction et de la gestion immobilière. En novembre et décembre, tables rondes et commissions ont permis l'élaboration d'orientations qui aboutissent en 2005.

IV/ Aménagement

- Identification d'un projet d'aire d'accueil pour les gens du voyage

Un projet d'aire d'accueil a été étudié en partenariat avec l'Etablissement Public du Château de Versailles et les services de l'Etat. Il se traduit par la réalisation de pré-études d'implantation.

L'étude a conclu à la possibilité de réaliser 82 places de stationnement permanentes.

- Association aux plans locaux d'urbanisme en révision

Le Grand Parc est associé à ces procédures qui ont concerné six des communes membres.

- Veille sur les dossiers d'envergure régionale

La révision du Schéma directeur de la région Ile-de-France a débuté en octobre 2004. La réalisation du Centre d'envergure européenne du plateau de Saclay a été abandonnée en fin d'année.

V/ Déplacements

- Gestion des contrats de transport collectif

Le Grand Parc prend en charge le suivi des liaisons de transport collectif. Le montant des subventions accordées aux transporteurs s'est élevé à 230 000 €. Phébus, SAVAC, STAVO et la CAPS ont bénéficié de ces subventions. Saint-Cyr Bus n'y a pas eu recours (garantie de recettes de 100 000 €).

- Réalisation du schéma directeur des circulations douces

Un diagnostic des circulations douces à vocation de promenade a été élaboré sur le territoire du Grand Parc. Il se traduit par la mise en valeur de 6 boucles intercommunales permettant de se rendre au parc du Château de Versailles.

- Mise en œuvre du plan local de déplacements

Les consultations avec les communes extérieures au Grand Parc se sont conclues par l'accord de Bailly, Bois-d'Arcy, Châteaufort, Le Chesnay, Les Clayes-sous-Bois et Vélizy-Villacoublay. Une organisation et un budget ont été proposés à ces communes lors du premier semestre. Un périmètre a été proposé au Préfet et a été arrêté fin 2005.

- Participation aux dossiers d'envergure régionale

Le Grand Parc a participé aux études relatives à la création ou à l'amélioration d'infrastructures de transport : création de la tangentielle Ouest, rénovation du RER C, étude de définition du transport en commun en site propre Versailles-Le Chesnay, etc.

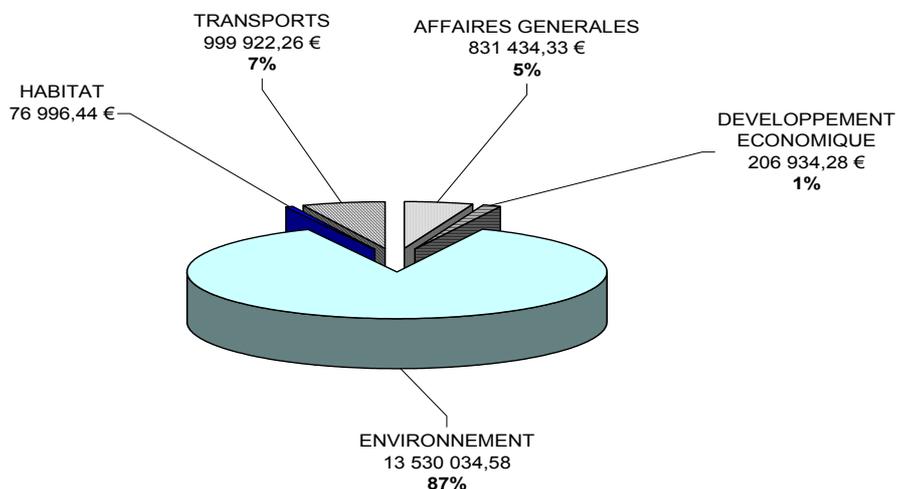
VI/ Le Grand Parc en quelques chiffres

Taux d'imposition 2004	Taxe d'habitation 0,13%	Taxe Foncière: 0,16%	Taxe Foncière Non Bâtie : 0,38%	Taxe Professionnelle : 0,12%
-----------------------------------	----------------------------	-------------------------	------------------------------------	------------------------------------

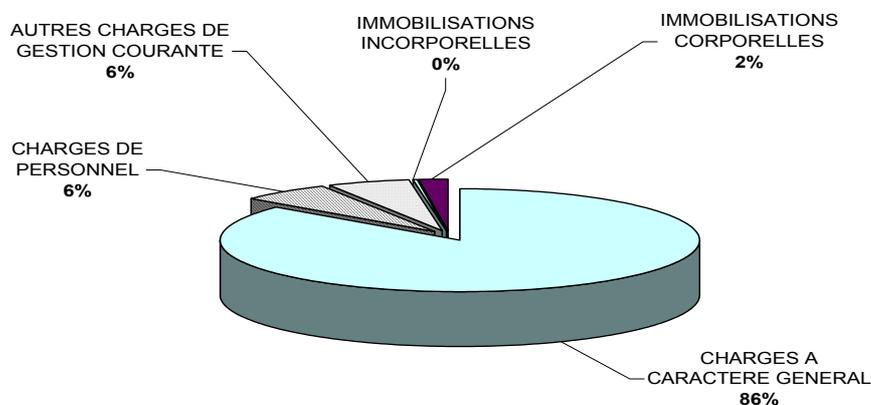
Montant des budgets votés	2003	2004
Fonctionnement	15 713 828€	14 545 272€
Investissement	1 651 510€	843 430€

LES DEPENSES

REPARTITION DES DEPENSES PAR DOMAINES DE COMPETENCE



STRUCTURE DES DEPENSES



NB : principaux postes de dépenses

Autres charges de gestion courante :

Adhésion au SYCTOM, subventions aux transporteurs (Phébus, Savac...)

Charges à caractère général :

Affaires générales : frais d'études, remboursement dans le cadre des conventions avec la ville de Versailles, location immeuble...

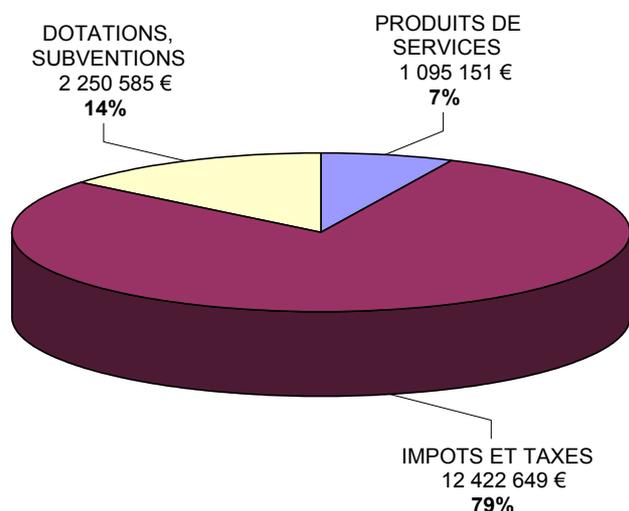
Aménagement du territoire, habitat : frais de réalisation du PLH

Développement économique : remboursement convention avec la ville de Versailles ;

Environnement : contrats pour la collecte et le traitement des déchets avec Nicollin, Sepur, SYCTOM, SIDOMP, Plastic omnium.

LES RECETTES

REPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



NB

Impôts et taxes:

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (11 444 831 €), fiscalité additionnelle (977 818 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL

prend acte du rapport d'activités 2004 de la communauté de communes du Grand Parc

Il en est ainsi décidé.

2006.01.01

Budget ville et budget annexe de l'assainissement 2005 – Travaux en régie – Décisions modificatives n° 5 Ville et n° 3 service de l'assainissement

M. DEVYS :

L'instruction budgétaire et comptable des communes (M 14) et celle des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement (M 49) permettent, par un jeu d'écritures comptables, de faire basculer de la section d'exploitation vers la section d'investissement, les dépenses inhérentes aux travaux d'équipement effectués en régie municipale. Cette procédure dont vous avez l'habitude, qui permet de rendre une partie de ces dépenses éligibles au fonds de compensation de la TVA, est également pratiquée en comptabilité privée sous le vocable « production immobilisée »

La facturation de ces travaux concernant l'exercice 2005 a été établie conformément à la délibération adoptée par le Conseil Municipal du 17 décembre 2001 fixant les modalités d'application de cette procédure.

Il est nécessaire de compléter les crédits du budget 2005, en recettes et en dépenses, afin de procéder aux écritures comptables prévues par les instructions M 14 et M 49.

En conséquence, je vous invite à adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide l'inscription au budget de l'exercice 2005 des crédits de recettes et de dépenses correspondant aux travaux en régie ;

2) vote les décisions modificatives n° 5 Ville et n° 3 service de l'assainissement telles qu'elles suivent :

Budget Ville : – Décision modificative n°5

Imputations	Libellés	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT			
902 211.0 2312 4110	Travaux sur terrains – écoles maternelles publiques	19 851 €	
902 212.0 2312 4110	Travaux sur terrains – écoles élémentaires publiques	33 427 €	
908 823 2312 4110	Travaux sur terrains – espaces verts urbains	10 710 €	
919 021 4110	Virement de la section de fonctionnement		63 988 €
TOTAL INVESTISSEMENT		63 988 €	63 988 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
922 211.0 722 4110	Ecoles maternelles publiques : production immobilisée : immobilisations corporelles		19 851 €
922 212.0 722 4110	Ecoles élémentaires publiques : production immobilisée : immobilisations corporelles		33 427 €
928 823 722 4110	Espaces verts urbains : production immobilisée : immobilisations corporelles		10 710 €
939 023 4110	Virement à la section d'investissement	63 988 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		63 988 €	63 988 €

Budget assainissement : – Décision modificative n°3

Imputations	Libellés	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT			
23 2315 200301 4110	Installations techniques, matériel et outillage : rue de l'Orangerie (tranche 3)	70 920 €	
23 2315 200403 4110	Installations techniques, matériel et outillage : rue de la Chancellerie	80 659 €	
23 2315 200402 4110	Installations techniques, matériel et outillage : boulevard de Glatigny (tranche 3)	47 609 €	

23 2315 200503 4110	Installations techniques, matériel et outillage : boulevard de Glatigny (tranche 4)	44 851 €	
23 2315 200404 4110	Installations techniques, matériel et outillage : ruelle de la Ceinture	20 295 €	
005 021 4110	Autofinancement complémentaire de la section de fonctionnement		264 334 €
TOTAL INVESTISSEMENT		264 334 €	264 334 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
72 722 4110	Production immobilisée : immobilisations corporelles		264 334 €
006 023 4110	Autofinancement complémentaire vers la section d'investissement	264 334 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		264 334 €	264 334 €

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. de LESQUEN :

J'aurais souhaité qu'il y ait deux délibérations et non une seule qui porte à la fois sur le budget de la Ville et sur celui de l'assainissement, alors qu'on peut être pour l'un et contre l'autre. Je ferai donc deux interventions distinctes.

Sur le budget de la Ville, – ce qui en fait s'applique aux deux budgets – on est frappé par le caractère tardif d'une décision modificative sur l'exercice 2005 présentée le 19 janvier 2006. Cela étant, c'est une mesure technique. M. DEVYS dit que nous avons l'habitude de procéder ainsi. Non, en janvier 2005, l'inscription de dépenses de fonctionnement en immobilisations ne nous a été proposée que pour le budget d'assainissement. J'avais d'ailleurs à plusieurs reprises critiqué le fait que l'on ne fasse pas la même chose pour le budget de la Ville et, miracle, en un an, M. DEVYS a eu le temps de lire l'instruction M 14 et de s'apercevoir qu'on devait le faire aussi pour le budget de la Ville ; Je voudrais donc que M. DEVYS dise, pour une fois : « Merci, chers collègues de l'URV, de m'avoir aidé. J'étais un peu dépassé par les événements, et grâce à l'URV, j'ai enfin compris ce qu'il fallait faire. » (*rires*). Vous avez compris, mais pas tout à fait quand même, M. DEVYS, car en fait, c'est ici une mesure d'ordre qui a un intérêt limité et aurait dû intervenir en décembre. Mais cette mesure d'ordre, il fallait la prévoir dans le budget primitif 2005. Si vous l'aviez fait, les impôts auraient été un peu moins élevés, le matraquage fiscal un peu moins douloureux. De même, vous auriez dû prévoir une somme à ce titre, une recette par conséquent, dans le budget 2006, ce qui aurait permis d'avoir un peu moins de matraquage fiscal. Les Versaillais auraient apprécié d'être un peu moins étranglés par la municipalité actuelle. Nous nous abstenons donc sur cette délibération, bien qu'elle réponde en fait à notre vœu.

Je passe maintenant au budget de l'assainissement, sauf si vous souhaitez répondre.

M. le Maire :

M. DEVYS va répondre sur ce qui aurait dû être la première délibération.

M. DEVYS :

Je vais remercier l'orateur...

M. de LESQUEN :

Ah ! Tout vient à point à qui sait attendre !

M. DEVYS :

Je le remercie, car des plaisanteries de ce type, cela me détend. C'est une véritable plaisanterie technique et politique. Nous avons légalement jusqu'au 21 janvier pour passer cette délibération, et nous la passons tous les ans.

M. de LESQUEN :

Ne vous énervez pas.

M. DEVYS :

Je ne m'énerve pas du tout, je vous explique.

M. de LESQUEN :

Pas en 2005.

M. DEVYS :

Si. Nous avons une délibération pour la Ville, qui va nous permettre de récupérer environ 10 000 euros de TVA via le FCTVA, et une délibération pour l'assainissement, qui va nous permettre de récupérer en gros 50 000 euros de TVA. Qu'on passe cela en une ou deux délibérations, si M. le Maire qui maîtrise l'ordre du jour veut qu'on les passe en deux fois, il n'y a aucun inconvénient à le faire. Mais nous sommes tout à fait dans le cadre de la loi, puisque c'est avant le 21 janvier, et nous le faisons tous les ans. Bien avant que vous ne siégiez ici, c'était fait par mon prédécesseur, puis par moi-même. Vous ne nous apprenez rien et vous nous faites bien rire.

M. de LESQUEN :

Tant mieux, mais ce n'est pas exact.

Le budget de l'assainissement ne peut pas nous satisfaire, puisque nous sommes victimes d'inondations successives qui ne sont pas nécessairement la faute du roi Louis XIV, mort en 1715. Depuis, on a eu le temps de faire quelque progrès.

M. THOBOIS :

Vous portez encore le deuil !

M. de LESQUEN :

Je porte le deuil du parking Saint-Louis, cela c'est sûr.

Le 20 janvier 2005, j'intervenais dans ces termes : « Ce problème est réel, mais il en est un autre du même genre, l'insuffisance du réseau d'assainissement. De ce fait, dès qu'il pleut un peu trop, les inondations sont de plus en plus fréquentes dans plusieurs quartiers. Il y a un gros effort à faire, qui malheureusement n'est pas fait jusqu'à présent. » Réponse noble de M. le Maire : « Cet effort est fait ». J'interviens de nouveau sur le même sujet le 19 mai 2005, de manière un peu plus alarmiste, car les informations s'accumulaient. Je dis alors – c'est dans le procès-verbal de cette séance, page 246 : « J'appelle l'attention de la municipalité sur les inquiétudes des Versaillais, et en particulier de techniciens et ingénieurs bien informés, sur les risques d'inondation. On se souvient de la célèbre affaire du parking Saint-Louis inondé deux mois après son inauguration. Il y a beaucoup de travaux à faire, d'où l'inquiétude qui naît lorsqu'on s'aperçoit que beaucoup ne sont pas faits. J'appelle l'attention... » – j'aurais dû dire « respectueusement », peut-être que j'aurais été entendu ; en tout cas, je l'ai dit gentiment – « J'appelle l'attention de la municipalité sur le caractère prioritaire de ces questions d'assainissement pour éviter qu'une catastrophe ne survienne un jour, éviter les incidents, déjà trop nombreux, les caves trop souvent inondées. L'assainissement fait partie des missions prioritaires d'une municipalité et il serait impardonnable que nous connaissions des drames dans ces domaines. » On m'a répondu, comme d'habitude, des bonnes paroles sur l'air de « tout va très bien, Madame la marquise » et le 23 juin 2005, un mois après, c'était l'inondation du parking Saint-Louis, qui est toujours fermé au moment où je parle, à moins que vous ne m'annonciez la bonne nouvelle, qui serait toute récente.

Vous nous répondiez une première fois, sous la plume de M. FONTAINE, que tout va bien et que le réseau d'assainissement est excellent, qu'il est correctement dimensionné. Et vous êtes relaps, puisque vous réitérez dans le dernier numéro du Bulletin municipal avec huit pages « Versailles et l'eau, une histoire à part ». On y lit, incroyable, mais vrai, toujours sur le même air de « tout va très bien, madame la marquise » que « nous avons un réseau d'assainissement exemplaire ». De qui se moque-t-on ! S'il n'était pas exemplaire, que se passerait-il ? Cette salle même serait inondée. Je suis consterné que vous nous expliquiez que c'est la faute à Louis XIV, qui a mal placé le château, si nous avons des inondations tous les deux ans depuis 2001.

M. FONTAINE :

Il ne comprend rien.

M. de LESQUEN :

Que vous ne compreniez rien à la gestion municipale, nous nous en sommes aperçus à plusieurs reprises ! C'est la faute à Louis XIV ? J'aurais tendance à dire que c'est la faute à M. PINTE. Il y a eu un arrêté de catastrophe naturelle. Est-ce que vous l'avez bien lu ? Lisez son article 3.

M. MARVAUD :

Nous on bosse, on n'a pas le temps de faire tout ça.

M. de LESQUEN :

Démissionnez, M. l'olibrius, vous assainirez le climat. L'article 3 dit : « La franchise applicable est modulée en fonction de l'état de catastrophe naturelle intervenu pour le même risque au cours des cinq années précédentes. Dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels ... » et quand on se reporte à l'annexe, on voit que la ville de Versailles, qui a eu trois inondations au moins recensées, dont deux considérées comme catastrophes naturelles par un arrêté interministériel, n'a pas fait de plan de prévention des risques. Je crois que la municipalité est en grave défaut, car elle n'a pas fait ce plan de prévention des risques. La conséquence d'ailleurs est que les victimes des dégâts des eaux du 23 juin seront moins indemnisées, à cause de l'incurable incurie de cette municipalité.

Mme de BARMON :

Quelle suffisance !

M. le Maire :

Il se produit des catastrophes naturelles, décennales ou centennales. On ne va pas ouvrir toutes les rues de Versailles pour mettre toutes les canalisations au gabarit d'éventuelles tornades qui arrivent tous les 50 ou 100 ans.

M. de LESQUEN :

Tous les quatre ans ou tous les deux ans.

M. le Maire :

Non, pas les événements centennaux. Sachez calculer – vous sortez d'une école où en principe on sait calculer. Quand on voit les événements météorologiques qui se passent en Europe, aux Etats-Unis, en Asie, il est évident que le climat se modifie et que les catastrophes naturelles sont plus nombreuses. Quel que soit le niveau de la prévention, il est évident que, pas plus en Europe qu'aux Etats-Unis, on ne peut tout prévoir, face à des désordres extraordinaires. Nous avons eu la grande chance, sans comparer même avec le sud des Etats-Unis, mais par rapport à l'Italie, la Suisse,

l'Autriche, l'Allemagne, de ne pas avoir de victime. Cela signifie que, malgré tout, même s'il n'est pas parfait, mais nous allons le parfaire, notre réseau d'assainissement remplit globalement sa fonction.

M. MEZZADRI :

M. de LESQUEN fait état de l'article du journal *Versailles*. Celui-ci contient d'autres éléments. On y dit qu'il y a eu quatre orages importants au siècle dernier, et déjà trois depuis le début de ce siècle. Il y a eu une accélération et on ne peut, dans un délai aussi court, transformer les 135 km de réseau d'assainissement de la ville ; il faut des travaux immédiats, pour lesquels nous avons eu ce matin avec M. FONTAINE et Eiffage, une réunion pour prévoir des solutions techniques rapides. Il y a des travaux courants, et au-delà même des normes du SAGE de la Mauldre, de l'agence Seine-Normandie, et des instructions ministérielles, nous faisons des bassins de rétention, et nous en demandons aussi dans les parties privatives. Pour ce qui est du risque d'inondation et des travaux très importants à faire pour protéger complètement la ville de Versailles, ils vont être faits sous l'égide de l'agence Seine-Normandie et de la direction départementale de l'Agriculture, la réflexion est en voie d'achèvement. Ces travaux très importants, de Versailles jusque dans la partie aval du ru de Gally, pour un investissement de 80 à 100 millions d'euros. Cela explique qu'il fallait une étude très précise et complète. A Versailles, les bassins de rétention auront de 6 000 à 12 000 m³, il y en aura un important à la station d'épuration, et d'autres sur Saint-Cyr et Bailly, et le grand stockage naturel de Rennemoulin devra passer de 64 000 m³ à 160 000 m³. C'est un énorme projet qui sera déposé à la fin du premier semestre, pour qu'il y ait accord des diverses autorités, et aussi subventions puisque le total est très important pour les communes du SIAROV et du ru de Gally. Ce sont des chantiers énormes, et nous sommes pris de vitesse par l'accélération qui a fait se produire en trois ans ce qui s'était produit en trois quarts de siècle.

M. le Maire :

Je vous félicite pour cette explication très claire de problèmes techniques complexes.

M. LITTLER :

L'assainissement est un sujet grave qui mérite toute notre attention. Alors que l'on déploie une énergie réelle pour assainir notre cité, je me pose la question de savoir s'il ne serait pas opportun de commissionner une étude sur l'assainissement des débats de notre assemblée (*rires*) pour qu'ils soient utiles et efficaces, comme l'attendent nos concitoyens. (*applaudissements*)

Mme FRANGE :

Je dois m'acquitter d'une tâche qui m'a été confiée, qui est de remercier officiellement le service de l'assainissement et son personnel, en particulier M. BOUDRIOT, de la part de certains habitants du quartier de Porchefontaine, qui est aussi parfois victime de dégâts suite aux intempéries.

J'ajoute moi aussi que plutôt que certaines diarrhées verbales qui polluent les débats, mieux vaut savoir remercier ceux qui travaillent. (*applaudissements*)

M. le Maire :

Je vous remercie en leur nom. Nous allons scinder le vote.

Le projet de délibération dans sa partie concernant le budget de la Ville est adopté avec 12 abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles, groupe de la Gauche plurielle et Mme Nègre)

Le projet de délibération, dans sa partie concernant le budget de l'assainissement, est adopté avec 12 abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles, groupe de la Gauche plurielle et Mme Nègre)

2006.01.02**Amortissement des biens renouvelables****M. DEVYS :**

Lors de sa séance du 16 décembre 1994, le Conseil municipal décidait du principe de l'amortissement des biens renouvelables, acquis à compter du 1^{er} janvier 1994, en précisant les comptes concernés et la durée d'amortissement en fonction du type de biens.

La délibération du 22 novembre 1996 complète celle du 16 décembre 1994 en précisant les biens obligatoirement amortis, les durées d'amortissement et le dispositif d'apurement de l'actif du mobilier et matériel autre que le matériel de transport.

Les délibérations du 22 novembre 2001 et du 20 novembre 2003 complètent celle du 22 novembre 1996 en intégrant d'une part l'acquisition d'animaux (nature 2185) et d'autre part les installations générales, agencements et aménagements divers (nature 2181) comme biens soumis à l'amortissement.

Dans les biens transférés, au 1^{er} janvier 2005, de l'actif du Centre Communal d'Action Sociale à celui de la ville, figuraient des biens imputés sur la nature 2135 « installations générales, agencements, aménagements des constructions ». Ils étaient précédemment soumis à l'amortissement.

Afin de poursuivre leur amortissement, le Conseil municipal est appelé à décider que les installations générales, agencements, aménagements des constructions (nature 2135) seront soumis à l'amortissement. La durée proposée est fixée à 10 ans.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide l'amortissement des installations générales, agencements, aménagements des constructions ;*
- 2) *fixe la durée d'amortissement de ces biens à 10 ans.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2006.01.03**Imputation des dépenses d'investissement du secteur public local – Actualisation de la liste locale (en annexe)****M. DEVYS :**

L'arrêté ministériel du 26 octobre 2001 fixe, à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 € TTC le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste réglementaire sont comptabilisés à la section de fonctionnement. Il autorise toutefois chaque collectivité à compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire par délibération cadre.

Ainsi, le conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 15 mai 2002, une liste locale de biens meubles d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé par arrêté (500 € TTC depuis le 1^{er} janvier 2002) sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

L'intégration du secteur petite enfance dans le budget de la ville au 1^{er} janvier 2005 impose de

procéder à une mise à jour de la liste locale, propre à Versailles, qui avait été annexée à la délibération du Conseil municipal du 15 mai 2002.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

adopte la liste locale des biens corporels et incorporels, jointe en annexe à la présente délibération, qui annule et remplace celle annexée à la délibération du conseil municipal du 15 mai 2002 conformément à l'arrêté ministériel du 26 octobre 2001.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2006.01.06

Convention de services partagés entre la communauté de communes du Grand Parc et la ville de Versailles pour l'exécution de missions de ressources humaines

Mme DUPONT :

La loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 a confirmé la possibilité de créer des « services partagés », qui permettent à une ville de mettre un de ses services à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre.

La mutualisation des services permet des économies d'échelle et une plus grande efficacité. Comme cela a été fait pour le développement économique et comme cela est envisagé pour l'informatique, il est proposé de reconduire la convention avec la ville de Versailles pour l'intégralité de la gestion du personnel du Grand Parc.

Outre la confection des fiches de paies et la gestion des avancements de carrières, la ville assurera les services suivants :

- rédaction des actes (arrêtés, contrats...) ;
- veille juridique ;
- suivi de l'absentéisme en lien avec l'assurance ;
- formation (notamment les formations intra) ;
- aide au recrutement (aide à la rédaction des annonces, analyse des CV, entretiens) ;
- hébergement des logiciels métiers.

Les frais supportés par la ville de Versailles et remboursés par le Grand Parc sont les suivants :

- les frais du personnel pour le temps consacré aux missions exécutées pour le compte du Grand Parc. Ces frais sont évalués à 39 520 € pour l'année 2005 et seront réévalués annuellement par application du taux d'augmentation des frais de personnel de la Ville,
- les dépenses liées à l'exécution des missions (fournitures, téléphonie, photocopies...).

Ces différents remboursements s'effectueront sur la base d'une convention. L'état de recouvrement comprendra en annexe un décompte précisant la nature des dépenses, expressément visé et validé par les deux parties.

La Ville facturera au Grand Parc des frais d'administration générale calculés sur les sommes dues, afin de tenir compte de ses frais de gestion. Ces frais seront calculés en fonction du dernier compte administratif voté.

Le Grand Parc ayant délibéré favorablement en ce sens le 13 décembre 2005, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve la convention de services partagés entre la communauté de communes du Grand Parc et la ville de Versailles pour l'exécution de missions de ressources humaines ;*
- 2) *autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention précitée ;*
- 3) *dit que les crédits de dépenses et de recettes correspondantes seront inscrits au budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. de LESQUEN :

Je vous remercie, M. le Maire, du fond du cœur : ces délibérations démontrent abondamment combien nous avons raison de critiquer la supercommunalité, qualifiée d'intercommunalité, comme l'a fait brillamment Jean-Noël AUDIBERT. Lorsque vous nous avez fait entrer dans ce « machin », seuls les élus de l'URV ont voté contre. Tous les autres élus, y compris ceux qui maintenant critiquent le défaut de démocratie, en larmoyant pour faire croire qu'ils s'opposent, alors qu'ils ne s'opposent pas et ne se sont jamais opposés, ont voté pour. Il n'y a qu'une seule opposition ici contre la majorité socialo-pintiste. La vérité est limpide.

Pour en revenir à l'intercommunalité, reportez-vous au procès-verbal : nous avons dit exactement ce qui allait se passer et qu'ensuite le rapport PEMEZEC a dénoncé – et le député-maire du Plessis-Robinson, inscrit à l'UMP, n'est pas un extrémiste. De même le rapport MARITON, rapport de l'Assemblée nationale – ce n'est pas non plus un extrémiste, M. MARITON...

M. DEVYS :

Vous l'avez déjà dit.

M. de LESQUEN :

Mais je sais que pour que vous compreniez, il faut répéter, M. DEVYS.

M. le Maire :

On peut éviter de radoter aussi.

M. de LESQUEN :

Le rapport de la Cour des comptes a confirmé tout cela. Nous avons raison.

A quoi assiste-t-on avec cette délibération 05 et la suivante, qui a un objet voisin ? C'est grotesque. Vous montez une usine à gaz puis, délibération après délibération, vous lui rajoutez des boulons car elle se dégingue de partout. On voit bien que ces conventions impliquent des frais de gestion, du temps passé par les fonctionnaires (*exclamations*). On sait bien que dans une partie de la fonction publique, le travail consiste à faire des notes pour d'autres fonctionnaires.

M. DEVYS :

C'est une autocritique ?

M. de LESQUEN :

Vos attaques personnelles sont déplacées. Je parle de la gestion municipale.

A l'évidence, votre communauté de communes est une absurdité. Pour revenir sur le périmètre,

une des erreurs majeures qui suffirait à lui ôter toute légitimité, c'est que Le Chesnay ne fait pas partie de la communauté de communes.

M. le Maire :

Que faites-vous de la liberté communale ?

M. de LESQUEN :

La communauté serait déjà critiquable avec le Chesnay ; sans le Chesnay, elle est complètement absurde. La Cour des comptes démontre, comme nous avons été les premiers à le dire, que l'addition d'un étage administratif accroît la complexité des procédures administratives. Vous en avez à nouveau fait la preuve. Tout cela est mauvais. Il faut sortir de cette communauté de communes...

Mme de BARMON :

Il n'y a que vous qui êtes intelligent.

M. de LESQUEN :

... Qui ajoute la dépense à la dépense, l'impôt à l'impôt. Nous voterons contre.

M. le Maire :

Nous y restons fermement attachés et elle se développera.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles) et une abstention (Mme NEGRE)

2006.01.07

Personnel territorial - Mise en place du dispositif de contrats aidés

Mme DUPONT :

Pour assurer la reprise d'activité des demandeurs d'emploi les plus en difficulté, tout en répondant à des besoins collectifs non satisfaits dans le secteur non marchand, la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale a prévu la mise œuvre de nouveaux contrats de travail :

La ville de Versailles souhaite participer à ce dispositif qui comprend principalement deux types de contrats alliant formation professionnelle et emploi.

- les contrats d'accompagnement à l'emploi, qui peuvent être conclus pour une durée de 6 mois minimum et renouvelables deux fois dans la limite de 24 mois maximum. Ils sont d'une durée minimum de 20 heures hebdomadaires ont pour but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.
- les contrats d'avenir, qui sont des contrats de 2 ans renouvelables dans la limite d'une durée totale de 3 ans (ou de 5 ans pour les salariés de 50 ans et plus), orientés vers un public bénéficiaire, soit du Revenu Minimum d'Insertion, soit de l'Allocation de Parent Isolé, soit de l'Allocation de Solidarité Spécifique. Ils sont d'une durée de 26 heures hebdomadaires ;

Les contrats d'accompagnement à l'emploi et les contrats d'avenir font l'objet d'un partenariat avec les services de l'Etat et d'une prise en charge financière pouvant varier de 40% à 95% selon la situation du bénéficiaire.

Il vous est donc proposé d'approuver la mise en place de ce dispositif au sein de la collectivité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat relatives à ces contrats et tous les documents s'y rapportant.

La liste des emplois et les crédits correspondants aux recrutements utilisant ce type de contrats sont prévus au budget 2006.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) approuve la mise en place du dispositif de contrats aidés au sein de la ville de Versailles ;*
- 2) autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à ces contrats et tous les documents s'y rapportant*
- 3) dit que les crédits sont inscrits au budget 2006*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Mme LEHERISSEL :

Compte tenu de l'endettement de l'assurance chômage – 14 millions d'euros – toute mesure qui vise à favoriser le retour à l'emploi est positive et plus satisfaisante que la distribution de subsides. Les collectivités locales peuvent jouer un rôle dans ce retour à l'emploi, grâce aux contrats cités. Du reste, les contrats d'avenir qui débouchent sur une qualification et une validation de l'expérience professionnelle me semblent très intéressants. Cependant, les prévisions relatives à ces contrats font état de 110 000 emplois en secteur marchand et 250 000 emplois en secteur non marchand, c'est-à-dire notamment les communes. Il ne faut pas oublier que les dépenses des collectivités territoriales ont connu une forte croissance en 20 ans. Les dépenses de fonctionnement expliquent 60% de cette croissance. En 20 ans, le nombre de fonctionnaires territoriaux pour 1 000 habitants a augmenté de 30% et on ignore si les compétences transférées depuis 20 ans justifient la croissance des effectifs. Ces chiffres viennent de l'excellent rapport Pébereau sur la situation calamiteuse des finances publiques françaises. Dès lors, il faut se rendre à l'évidence que la hausse des effectifs doit impérativement cesser et même les effectifs doivent décroître. Par conséquent, ces contrats prévus dans la délibération peuvent avoir un effet positif, à condition qu'ils constituent un véritable moyen d'accéder à un emploi stable dans le secteur marchand. Enfin, afin d'assurer l'efficacité de ces contrats au regard des objectifs, et puisqu'ils sont coûteux pour les finances publiques, il conviendrait qu'une analyse permanente de l'efficacité de ces contrats soit assurée.

Mme DUPONT:

Nous sommes totalement d'accord. Nous avons fait cela pour les emplois jeunes et nous avons renvoyé la majorité des emplois jeunes dans le secteur marchand.

C'est quand même l'honneur des collectivités que de donner un coup de pouce aux jeunes et aux plus âgés en difficulté.

M. DEVYS :

Je vais d'abord répondre à Mme LEHERISSEL sur les points qu'elle a évoqués puis je parlerai de la politique d'insertion du Département. Il ne s'agit pas dans cette délibération d'augmenter le nombre de postes ou le nombre de fonctionnaires. Il s'agit simplement d'essayer sur les postes budgétés existants d'adapter certains publics bénéficiant du RMI ou d'autres aides sociales à un emploi. Donc on n'augmente rien du tout dans notre budget ; on essaie de trouver des solutions, et particulièrement dans le cadre de l'aide à la personne pour laquelle nous avons énormément de difficultés pour trouver des agents. Si nous pouvons à la fois rendre service à la population versaillaise et réduire tant soit peu le nombre de RMistes dans le département des Yvelines, et particulièrement à Versailles, ce sera bien. Donc, ce n'est pas une augmentation de postes, ni de dépenses publiques. C'est simplement une bonne utilisation de personnes qui sont déjà indemnisées et qui vont venir travailler dans notre collectivité. Et si à la fin du contrat, voire au cours du contrat, grâce à une

politique de formation dont M. JACQUES est chargé de s'occuper, nous pouvons transformer ces personnes en agents de droit commun, nous le ferons avec la satisfaction du travail bien fait.

Concernant le RMI, au 31 décembre 2003, il y avait 10 282 RMIstes dans les Yvelines. Au 31 décembre 2004, il y en avait 11 417. Au 31 décembre 2005, il y avait 12 227 RMIstes, soit en 24 mois une hausse de 20%. Malheureusement, le nombre de RMIstes est en corrélation forte avec la croissance du pays, mais avec un effet retard extrêmement long, c'est-à-dire que lorsqu'il y a croissance du pays, le nombre de RMIstes diminue mais plusieurs mois, voire plusieurs semestres plus tard. Aussi, bien que l'activité soit un petit plus soutenue – et nous espérons que cela continuera – le nombre de RMIstes ne diminuera vraisemblablement pas dans les premiers mois de 2006. Le Département va mettre en place une nouvelle politique de l'insertion. Pour lutter contre les abus – car malheureusement nous savons qu'il y en a – nous allons mettre en place une Commission locale de l'Insertion départementale qui aura pour but justement de vérifier qu'il n'y a pas d'abus. Il y a actuellement 7 circonscriptions sociales avec sept CLI.

Nous allons également essayer de mettre en place une agence départementale de l'insertion qui aura pour but de réunir l'ensemble des partenaires, que ce soient les collectivités locales, les entreprises voulant faire de l'insertion, les entreprises d'insertion et les associations d'insertion. Concernant les emplois marchands et les emplois non marchands, – je soutiens un troisième secteur semi-marchand ou para-marchand – on ne peut pas remettre du jour au lendemain un public qui est soit en rupture sociale, soit en rupture professionnelle, soit les deux, dans des postes d'emplois marchands car leur productivité, leur aptitude au travail en équipe ayant été perdue, il faut d'abord qu'il y ait un sas, une insertion sociale pour les remettre en cohérence avec la vie en société puis éventuellement une réinsertion professionnelle pour réacquérir un certain nombre de réflexes qui leur permettent de se retrouver dans un emploi non marchand dans un premier temps puis marchand dans un deuxième temps.

Quant aux emplois para-marchands, ce sont les personnes bénéficiaires du RMI ou d'autres minima sociaux qui peuvent être embauchées par des associations ou par des entreprises d'insertion et qui au fur et à mesure, pourront évoluer vers l'entreprise. Il faut remercier notamment les entreprises de la grande distribution et les industries automobiles qui ont un partenariat avec le Département et essaient d'embaucher un certain nombre de bénéficiaires de ces minima sociaux pour les mettre dans des emplois peu qualifiés au début puis petit à petit, pour les faire évoluer. Cependant, la difficulté, c'est que la formation de ces publics est à la charge de la Région et que, pour le moment, la Région est la grande absente en matière de formation des plus défavorisés. Donc le Département et les collectivités pourront faire tout ce qu'ils veulent pour accompagner, si la Région ne vient pas nous aider pour assurer la formation, nous aurons des difficultés pour le faire.

Voilà ce que je développerai demain au Conseil général avec plus de détails.

Mme DUPONT :

J'ajoute que le Sénat avait été mandaté par le Gouvernement pour faire une étude sur les minima sociaux. Le rapport a été rendu par M. de RAINCOURT et M. MERCIER : il y a un vrai problème sur les minima sociaux. Il y a moins d'abus que l'on pourrait l'imaginer mais il y en a. Mais surtout, il y a une situation incohérente qui fait qu'en cumulant les minima sociaux, on a souvent plus que le SMIC... Donc le retour à l'emploi est un problème pour beaucoup de gens. Tout cela est très compliqué. Nous veillons à travailler sur la question et je pense qu'il y aura une évolution d'ici quelques mois sur les minima sociaux et sur les moyens de vivre que l'on peut donner aux gens à bas salaire et en grosse difficulté.

Mme COULLOCH-KATZ :

Oui, je souhaitais aborder ce point car bien souvent, des gens qui ont une activité ne gagnent pas plus que ceux qui sont sans activité. Il faut donc être très vigilant. On ne peut que se réjouir que le Conseil général ait décidé de prendre des initiatives en matière d'insertion parce que jusque-là, il a été chargé du RMI mais le I de RMI était souvent mis de côté et on parlait peu de l'insertion. Donc nous nous en réjouissons mais j'aurais voulu savoir combien de personnes vous envisagiez de toucher dans

cette opération. Face à plus de 12 000 RMistes dans les Yvelines, d'après les chiffres que vient de nous donner M. DEVYS, même si des choses ont été faites à Versailles, comme Cana 78 ou Versailles Portage, c'est une goutte d'eau dans un océan.

M. de LESQUEN :

Ne parlons pas de goutte d'eau et d'océan, cela fait mauvais effet ici.

Mme COULLOCH-KATZ :

Je ne vous ai pas adressé la parole. Un peu de respect pour les intervenants, cela vous changera.

Les discours, c'est bien, mais encore faudrait-il que nous allions jusqu'au bout de nos décisions avec beaucoup d'énergie car les mesurette, comme on l'a vu depuis trop longtemps, ne servent pas à grand-chose.

M. le Maire :

Nous allons en principe recruter 34 personnes pour démarrer. Puis on verra au fur et à mesure. On vise 34 personnes, encore faut-il qu'elles correspondent aux conditions votées dans le cadre de la loi de cohésion sociale. Par ailleurs, comme les emplois-jeunes, ces personnes ne sont pas censées rester éternellement chez nous. C'est le pied qu'on leur met à l'étrier pour se réinsérer dans l'économie marchande, étant bien entendu que s'ils trouvaient leur bonheur à l'extérieur, on renouvelerait leur poste avec le même profil.

M. CASANOVA :

Nous soutiendrons cette délibération dans le sens que vient d'évoquer Mme COULLOCH-KATZ mais je voudrais faire deux observations.

D'abord, dans les dernières années, les salaires, et pas seulement le SMIC, ont été menés à un point tellement bas qu'aujourd'hui, l'enquête menée par le Secours Catholique pendant trois années de suite montre qu'ils sont plus bas que le RMI. La croissance se fait sur la base de contrats précaires. Et c'en est arrivé à un tel point qu'on a assisté à un phénomène qui ne s'était jamais produit : qu'une catégorie de salariés, jeunes, bac +6 ou 7, se trouvent employés sous couvert de formation par des entreprises, sans salaire. Je pense à l'organisation « génération précaire », que l'on a vu manifester, masqués, sauf deux dames courageuses. Par ailleurs, on ne peut pas détacher les questions de l'emploi de celle des entreprises qui délocalisent, le Président de la République lui-même a été amené à faire des propositions dans ce domaine. En délocalisant, on gagne de l'argent et on contribue à ruiner économiquement notre pays. Enfin, dernière chose, contrairement à ce qui a été dit par Mme LEHERISSEL, ce n'est pas le développement en quelque sorte gargantuesque de la fonction publique ou de la fonction publique territoriale qui produit une hypertrophie des dépenses de fonctionnement, etc – nous l'avons encore évoqué à la séance précédente. Hélas, c'est le contraire qui se produit.

M. AUDIBERT :

Je voudrais répondre de façon claire sur le nombre de fonctionnaires. En 20 ans, le nombre d'emplois dans le privé a augmenté de 14% et le nombre de fonctionnaires dans les collectivités territoriales a augmenté de 43%. Les chiffres sont implacables.

Mme DUPONT :

Je vous signale que les citoyens sont de plus en plus exigeants avec les communes. C'est « toujours plus, toujours plus », sans compter qu'il y a eu beaucoup de décentralisations. Il a donc bien fallu que les communes fassent face à leurs obligations. Mais il faut aussi que l'on dise à nos concitoyens qu'ils arrêtent de demander « toujours plus » car effectivement, cela crée des emplois, et ce sont des emplois de fonctionnaires en plus, nous sommes bien d'accord... Ceci dit, la ville de

Versailles a parfaitement maîtrisé puisque depuis la création des 35 heures, on en est à 100 postes et pas plus. Et on était déjà très en dessous des ratios des villes de notre importance.

M. DEVYS :

Tout d'abord, il faut comparer ce qui est comparable. Comme je le disais devant les agents des services techniques à qui je présentais le budget cet après-midi, il n'y a pas de débat public-privé. Ce n'est pas un seul et même débat mais deux, l'un sur l'emploi dans le privé et l'autre sur l'emploi dans le public. A partir du moment où le public doit répondre à des critères exigés par les règlements ou demandés la population elle-même, je pense par exemple à tous les services à la personne (la petite enfance, le scolaire ou les personnes âgées...), quand le personnel de crèches passe de 39 heures à 35 heures, avec le même nombre de bébés à garder, on doit embaucher en gros 10 à 15% de personnel en plus. Ou alors, on ferme les crèches ou on accepte moins de bébés. Le même raisonnement s'applique aux cantines scolaires, aux haltes-garderies et aux maisons pour personnes âgées. Il est donc nécessaire dès qu'il y a aide à la personne, quel que soit son âge, d'embaucher un certain nombre de personnes pour assurer le service. Ou alors le service public ne sera plus assuré. On ne peut donc pas comparer l'évolution des effectifs dans le privé et dans le public. Ce sont deux débats différents. Cela était ma réponse générale.

Je vais maintenant vous répondre d'une façon purement versaillaise et je comprends que vous ne sachiez pas encore tout puisque vous êtes récent dans ce Conseil municipal. Il faudrait que vous demandiez à vos collègues de vous donner les documents des années précédentes. Si vous avez bien écouté la séance du budget, vous avez pu constater que la ville, si l'on compare son budget 2006 au budget 2005 des villes de 50 à 100 000 habitants, dépense en gros 30% de frais de personnel en moins que les autres. Cela veut dire que dans le temps, nous aurons probablement un écart plus fort. Alors, Monsieur, vous dites qu'il y a trop de fonctionnaires. Mais il faut préciser dans quels services et quels fonctionnaires sont en trop. Une fois que vous nous aurez donné la liste, nous nous réunirons avec M. le Maire et M. GUEANT et nous verrons dans quel service et quelles personnes il faut enlever. Y a-t-il trop de personnes dans les services de nettoyage, dans les services de police ? Dans les services des personnes âgées ou dans les cantines scolaires ? Dites-le nous et nous vous écouterons.

M. ULRICH :

Il faut être bien conscient que la sociologie de la ville de Versailles a changé, comme dans toute la France. Il y a 20 ans, les femmes travaillaient beaucoup moins et il n'y avait pas de crèche. Aujourd'hui, les crèches sont une nécessité. Il y a 20 ans, il n'y avait pas de police municipale et on est obligé de répondre à un certain nombre d'attentes de nos concitoyens. Je n'ai jamais été pour embaucher des fonctionnaires à l'infini mais il y a des besoins nouveaux, et pas seulement dans la ville de Versailles.

Mme NEGRE :

Je pense que l'on pourrait faire quelques économies sur le service qui édite le journal de la ville. Il est de plus en plus important et ce n'est pas forcément nécessaire. Cela fait concurrence à des entreprises privées.

M. de LESQUEN :

Ah, quelle démocrate !

Je voudrais réagir aux propos de M. DEVYS et de Mme DUPONT. M. DEVYS se demande où nous pouvons faire des économies. Je lui ai déjà fait une proposition : donnez-nous six mois pour refaire votre budget, (*rires*) vous nous laissez le temps et les moyens administratifs de le refaire et je vous fais un budget reconfiguré et avec des économies.

Je voudrais aussi répondre à Mme DUPONT qui a dit que les Versaillais voulaient toujours plus. Cela n'est pas admissible. D'une part, c'est une insulte aux électeurs, aux citoyens, aux administrés (*protestations*), que vous traitez comme de mauvais garçons que vous morigénez.

Mme DUPONT :

Je ne l'ai pas dit pour les Versaillais. Cela vaut pour la France entière, M. de CLOSETS l'a écrit il y a longtemps.

M. de LESQUEN :

Vous tenez votre mandat des Versaillais et vous n'avez pas à les insulter comme vous le faites. En outre, je crois qu'ils en demandent toujours moins : moins d'impôts, contre le matraquage fiscal, moins d'inondations, moins d'eau dans le parking Saint-Louis,

Mme DUPONT :

Soyez sérieux, s'il vous plaît !

M. de LESQUEN :

Moins de laxisme administratif, moins de n'importe quoi dans cette municipalité...

M. le Maire :

En tous cas, je n'ai jamais entendu les Versaillais demander moins de crèches, moins de halte-garderies, moins de police municipale, moins de maisons de retraite, moins de services à la personne, moins de maintien à domicile, moins de logements, etc...

M. BERNOT :

Il me semble, M. le Maire, que nous sommes partis dans un débat très théorique et beaucoup trop long sur le principe de savoir s'il faut plus ou moins de fonctionnaires municipaux. En commission, nous avons posé un certain nombre de questions et nous avons été invités à nous reporter au rapport de présentation du budget page 73. On s'aperçoit qu'il s'agit d'une poignée de postes déjà budgétés, dont l'utilité me paraît évidente et qui par ailleurs ne sont pas pourvus. Ce n'est peut-être pas l'occasion d'engager ce débat. En tous cas, nous avons beaucoup d'autres délibérations à examiner... Je vous suggère de mettre aux voix, M. le maire.

M. le Maire :

C'est ce que je vais faire.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

2006.01.08

Personnel territorial Participation de la ville de Versailles à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.)

Mme DUPONT :

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accidents de service...).

Le contrat groupe réunit aujourd'hui plus de 425 collectivités, dont la ville de Versailles. Il est conclu pour une durée de trois ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2006. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du code des marchés publics.

Selon les prescriptions de l'article 35.I alinéa 2 du code des marchés publics, le C.I.G. a choisi la procédure des marchés négociés.

La ville de Versailles, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le C.I.G. et bénéficier des conditions financières accordées à celui-ci.

Présentation de la procédure. La consultation conduite par le C.I.G. comprendra :

- pour la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.) : une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents et une tranche conditionnelle nominative pour les collectivités de plus de 30 agents ;
- pour l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques (I.R.C.A.N.T.E.C.) : une tranche ferme pour les agents stagiaires et titulaires à temps non complet effectuant moins de 28 heures hebdomadaires ;

Elle portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

Les taux de cotisation obtenus seront soumis à la Ville de Versailles avant adhésion définitive au contrat groupe. Celle-ci garde la possibilité ultérieure de relancer elle-même la procédure de consultation, si les conditions proposées au C.I.G. ne la satisfont pas.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2006, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;*
- 2) *prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin que la Ville puisse prendre la décision d'adhérer ou non au contrat groupe d'assurance souscrit par le C.I.G. à compter du 1^{er} janvier 2007.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2006.01.09

Personnel territorial Modification du régime indemnitaire de la ville de Versailles Montant de la vacation d'un psychologue-psychanalyste assurant la mission de superviseur à la direction de la Petite Enfance

Mme DUPONT :

En fait, en raison d'une erreur sur la qualification de la personne, je vous demanderais que nous ne traitions pas aujourd'hui de la seconde partie de la délibération.

Les dispositions légales et réglementaires relatives aux régimes indemnitaires des agents territoriaux ont évolué au cours des dernières années. La ville de Versailles, attentive à la maîtrise de ses coûts salariaux, a maintenu, pour ses cadres, notamment des filières autres que technique, un régime indemnitaire propre qui ne lui permet plus aujourd'hui d'être compétitive sur le marché de l'emploi territorial. C'est vrai en particulier pour la petite enfance.

A titre d'exemple, la Directrice de la petite enfance que nous envisageons de recruter bénéficie dans sa collectivité actuelle d'un montant indemnitaire mensuel supérieur de 485 euros bruts à celui qu'autoriserait, au maximum, les dispositions en vigueur à la Ville. Ce différentiel n'existe pas seulement pour les postes de catégorie A mais aussi pour des emplois de catégorie dite B+ (grades de rédacteur principal ou rédacteur chef). Un rédacteur principal que la Ville souhaite recruter bénéficie dans sa collectivité actuelle d'un montant indemnitaire mensuel supérieur de 360 euros bruts à celui qu'autoriserait, au maximum, les dispositions en vigueur à la Ville de Versailles.

La partie de la délibération composée des deux paragraphes suivants n'est plus à prendre en compte pour l'instant :

« Les exemples ne se limitent pas à la filière dite administrative. Ainsi le recrutement d'un psychiatre à la direction de la petite enfance, au « Petit Square » lieu d'accueil et de rencontre Parents-Enfants, situé à la Maison de quartier Notre-Dame, achoppe actuellement sur une difficulté de rémunération. Il est envisagé que ce psychiatre effectue des vacations (3h30 par mois) pour aider l'équipe qui accueille et écoute les parents se trouvant dans des situations difficiles avec leurs enfants.

Pour permettre à la Ville de se repositionner sur le marché de l'emploi, il vous est proposé de mettre à jour le régime d'indemnisation forfaitaire des travaux supplémentaires actuellement en vigueur à la Ville, en adoptant les dispositions du décret n°2002-63 du 14 janvier 2002. Ce décret se substitue à la réglementation antérieure qui relevait d'un décret du 19 juin 1968. Il est à noter que cette indemnité ne peut être cumulée avec l'indemnité d'administration et de technicité et qu'elle varie en fonction des sujétions auxquelles sont soumis les bénéficiaires. »

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération ainsi modifiée :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *instaure dans le régime indemnitaire de la Ville le mode de calcul des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires prévu par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 ;*
- 2) *dit que les crédits correspondants sont prévus au budget (compte de nature 64118 – Personnel titulaire, autres indemnités et compte de nature 64 131 – Personnel non titulaire, rémunérations).*

Pour me résumer, il s'agit d'un cadre indemnitaire général qui cette fois concerne la directrice de la petite enfance, mais pas le psychiatre, et qui à l'avenir pourra concerner d'autres personnels dont nous aurons besoin.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. BERNOT :

C'est un autre exemple des difficultés de recrutement auxquelles nous sommes confrontés. Mais pour faire venir les gens, il n'y a pas que des questions de rémunération, mais aussi de logement. A-t-on pu réserver quelques logements en ce sens ?

Mme LEHUARD :

Le logement des fonctionnaires est un problème réel, qui n'est pas propre à la Ville, puisque la préfecture, le Conseil général et d'autres administrations cherchent également des logements pour leur personnel. Il est très difficile de construire des logements spécifiques pour les fonctionnaires, que l'on ne va pas regrouper entre eux. J'en ai parlé avec les services. Peut-être faut-il dans les constructions que fera la Ville, réserver un ou deux logements pour ses fonctionnaires. Je ne pense pas seulement à ceux que nous cherchons à embaucher, mais à ceux qui travaillent pour la Ville et sont soumis à des astreintes, ou doivent être présents lors des intempéries. Or beaucoup habitent très loin. Il faudrait construire plus, donc avoir plus de terrains, mais vous connaissez le problème.

M. le Maire :

Connaissez-vous le nombre d'agents municipaux qui sont logés ?

Mme LEHUARD :

Il sera facile d'en faire le recensement. M. GUEANT avait cité le chiffre de 41% d'agents habitant Versailles.

M. le Maire :

J'ai signé un permis de construire pour réaliser, Boulevard Saint Antoine, 36 studios pour infirmières et aides soignantes. C'est également une catégorie qui a besoin d'être logée près de son travail et pour les attirer, il faut les loger. Nous sommes donc peu à peu en train de mettre sur pied une politique du logement en particulier pour les personnels qui ont des astreintes, afin qu'ils n'aient pas à habiter Dreux ou Chartres.

M. BERNOT :

Vous répondez en partie à mes préoccupations. Mais je voulais savoir plus précisément si, lorsqu'une possibilité de recrutement se concrétise, vous aviez une procédure ou un système de priorité permettant de dégager un logement ou deux sur le contingent de la Ville.

Mme LEHUARD :

C'est ce que nous faisons en principe. S'il y a un problème de logement et que l'Adjoint ou les services concernés m'en parlent, j'essaye dans la mesure du possible de répondre la demande. Mais il faut pour cela que j'ai un congé, et je ne peux pas forcément répondre immédiatement. Cependant tous les dossiers sont analysés. Actuellement, nous menons une étude sur un terrain que l'Etat devrait nous vendre, pour voir si nous n'y ferions pas des logements réservés aux fonctionnaires.

M. le Maire :

Tout en essayant d'éviter des concentrations par catégorie.

Mme COULLOCH-KATZ :

Cette délibération va tout à fait dans le sens que nous souhaitons. Lorsque nous avons parlé avec Mme GALICHON des difficultés à recruter du personnel pour la petite enfance, nous avons suggéré que c'était aussi probablement parce que les salaires étaient un peu limités à Versailles. Il est vrai que si l'on pouvait aussi obtenir des logements pour cette catégorie de personnel, ce serait idéal.

Mme GALICHON :

Il ne faut pas non plus dire que le problème du recrutement est propre à Versailles. C'est un problème national. Le département des Hauts-de-Seine s'émeut parce que des crèches entières sont vides. Bien sûr, nous avons ce problème d'autant que le foncier est cher.

M. de LESQUEN :

Mme DUPONT, dans sa grande inventivité juridique, a trouvé une nouvelle forme de délibération, à géométrie variable. Nous nous apprêtons à voter oui, car nous pensions, naïvement, qu'il s'agissait de recruter un psychiatre. Mais pas du tout, le psychiatre s'est volatilisé par l'opération du Saint-Esprit, et nous ne savons plus de quoi nous parlons et sur quoi nous allons voter.

Il faut respecter les règles. Si vous voulez amender une délibération, il faut le faire par écrit. Si vous voulez présenter une autre délibération, il faut l'envoyer cinq jours avant, aux termes du code général des collectivités territoriales. Si vous la déposez maintenant, il faut la faire voter en urgence, et donc d'abord voter sur la procédure d'urgence, et de toute façon au moins l'avoir par écrit. Nous nous sommes concertés rapidement et nous nous abstenons, car nous ne pouvons voter une délibération fantomatique. Nous sommes des gens sérieux.

Mme DUPONT :

Je dis simplement que depuis que cette délibération a été rédigée, il y a un doute sur la qualification de la personne à recruter pour le petit square. Donc nous ne voterons pas sur le recrutement de cette personne et la possibilité de lui accorder une indemnité, mais je vous demande de voter sur l'instauration du régime indemnitaire qui permet dès maintenant de recruter la directrice de la petite enfance et permettra par la suite de recruter une personne pour le petit square et d'autres personnes lorsque nous en aurons besoin.

M. de LESQUEN :

Dans le doute, abstiens-toi. Nous avons du mal à nous y retrouver, donc nous nous abstiendrons.

Mme DUPONT :

Je crois avoir été claire et je pense que vous y mettez un tout petit peu de malhonnêteté intellectuelle.

M. de LESQUEN :

Là, vous dérapez ! (*rires*).

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2006.01.10**Adhésion de la ville au Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale****Mme DUPONT :**

Après mise en concurrence des deux organismes spécialisés dans les prestations sociales au bénéfice d'agents des collectivités locales, il vous est proposé de retenir, conformément à ce qui avait été envisagé dans votre délibération du 19 décembre 2002, le Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale du personnel des collectivités locales (FNASS), comme prestataire de la ville à compter du 1^{er} janvier 2006.

Le FNASS est une association à but non lucratif placée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901, qui a son siège à Lille.

- le montant de la cotisation à cet organisme, correspond à 1% de la masse salariale nette,
- pour l'année 2006, le montant prévisionnel est de 301 333,74 euros, il pourra être modifié pour tenir compte des mouvements (recrutements, départs) de personnels réalisés en cours d'année.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide l'adhésion de la ville à l'association Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale (FNASS)*
- 2) *autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette adhésion ;*
- 3) *dit que la cotisation sera imputée chaque année au budget de la ville*
Chapitre 925 « interventions sociales et santé
Article 524.0 « autres aides sociales »
Nature 6474 « versements aux autres œuvres sociales »

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Mme COULLOCH-KATZ :

Je me suis penchée sur ce dossier depuis un certain temps, et j'ai d'ailleurs essayé de rencontrer M. BOUDRIOT depuis plusieurs mois, ce qui n'a jamais été possible. Pour avoir fait la comparaison entre les deux organismes, il me paraît difficile de dire que le FNASS présente des avantages supérieurs au CNAS. C'est peut-être même le contraire.

Mme DUPONT :

Il n'est pas possible de dire cela.

Mme COULLOCH-KATZ :

J'ai des documents que je peux vous soumettre quand vous le souhaitez. Il semblerait qu'il y ait eu une confusion au niveau de la caisse d'entraide sur les prestations accordées par le CNAS, et que le correspondant sur place n'a peut-être pas été complètement disponible pour assurer ses fonctions. En effet, un bon retour sur investissement dans une caisse de ce style est de l'ordre de 82% et pour la ville de Versailles, même si cela s'est un peu amélioré vers la fin, le pourcentage ne dépassait pas 66%, et pour le CCAS 77%. Le système consiste en un correspondant local dans la collectivité et des caisses régionales qui font de l'animation, et organisent des séminaires pour les correspondants afin de leur expliquer les avantages. Il est dommage de constater que jamais la ville de Versailles ne s'est prêtée à ce type d'échanges, ce qui peut expliquer que les fonctionnaires, n'étant pas très au courant de leurs avantages, n'en aient pas souvent fait la demande. En revanche, il semblerait qu'il y ait eu des difficultés pour payer les cotisations au CNAS pendant des années, puisque des délais de paiement ont été demandés en 2002, 2003, 2004 et 2005.

Je sais bien que le CNAS est plutôt un organisme de gauche et le FNASS un organisme de droite (*exclamations*) Je me demande s'il n'y a pas là une décision politique qui ne joue pas de façon évidente en faveur du personnel.

Mme DUPONT :

Le personnel n'est pas au courant d'après vous, mais le comité technique paritaire a accepté ce changement. En 2004, nous avons versé 253 337,33 euros. Sur cette somme, le retour pour le personnel a été de 52 064 euros. Ne me dites pas que c'est seulement par manque d'information que le retour est si peu favorable pour les agents. Vous vouliez la solidarité entre communes en faveur des communes les plus démunies. D'accord, mais tout en étant solidaires, nous ne sommes pas des philanthropes et il importe que nos agents aient un retour sur ces cotisations qui soit équitable.

Mme COULLOCH-KATZ :

Où je me suis mal exprimée ou c'est un malentendu. Ce que je disais, c'est que la ou les personnes correspondantes sur place à la ville de Versailles n'ont jamais suivi les séances d'information organisées par le CNAS sur les nouveaux produits qui sortaient régulièrement. Elles avaient donc probablement des difficultés à transmettre des connaissances qu'apparemment elles n'avaient pas. Il est dommage que les gens n'aient pas demandé les avantages liés au contrat, car ces avantages existaient. Un tableau comparatif entre les deux organismes n'est pas en défaveur du CNAS.

Mme DUPONT :

La caisse d'entraide fait son travail, et le personnel est formé pour cela. Je comprends que vous défendiez le CNAS, Mme COULLOCH-KATZ, mais il est indéfendable.

M. de LESQUEN :

Nous sommes tout à fait disposés à voter pour cette délibération et pour l'excellent organisme qui a été retenu, bien qu'il ait un nom rébarbatif. Mais je suis un peu étonné des commentaires de Mme COULLOCH-KATZ, qui accuse la municipalité de favoritisme et qui nous explique qu'il vaut

mieux prendre un organisme de gauche que de droite !

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six voix contre (groupe de la Gauche plurielle et Mme Nègre)

2006.01.11

“ Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat ”- Attribution de subvention - convention

Mme LEHUARD :

Lors de la séance du 21 novembre 2002, le conseil municipal a décidé de passer une convention avec l’Etat et l’Agence Nationale pour l’Amélioration de l’Habitat (ANAH) dans le cadre d’une opération programmée d’amélioration de l’habitat (OPAH) visant la production de logements à loyer maîtrisé et la lutte contre la vacance, l’insalubrité et le saturnisme. Cette convention a été signée le 30 janvier 2003 en présence du Président de l’ANAH et du Préfet.

Cette opération s’applique sur l’ensemble du territoire de la commune. Je vous en rappelle les intérêts multiples pour la ville :

- la remise sur le marché de logements locatifs privés pour augmenter l’offre actuellement très insuffisante et répondre aux besoins.

- l’entretien et la valorisation du patrimoine grâce aux travaux réalisés.

- la dynamisation de l’économie locale grâce à ces interventions sur le parc bâti.

Après validation par l’ANAH des travaux subventionnables et des montants de subventions, la Ville s’est engagée à la mise en place de subventions concernant les travaux réalisés par les propriétaires pour les logements conventionnés en programme social thématique (PST), en conventionnés ANAH ou prêt locatif social (PLS) et les logements à loyer intermédiaire.

La Ville doit également signer avec chaque bénéficiaire de subvention, une convention précisant les obligations du bénéficiaire ainsi que les conditions de recevabilité de la demande de paiement.

La commission de l’ANAH du 14 décembre 2005 a validé le dossier suivant :

- 17 rue de la Pourvoierie :

L’indivision « consorts Bouquet » propriétaire d’un immeuble situé dans le quartier Notre Dame au 17 rue de la Pourvoierie, propose la réhabilitation de celui-ci et la création de 8 logements dans le cadre du logement conventionné. Le montant des travaux et honoraires est d’après les devis évalué à 667 970 € HT. Le montant des travaux subventionnables est de 555 000 € et la subvention accordée par l’ANAH est de 381 219 €. La subvention maximum estimée pour la ville est de 108 919 €.

Cette délibération porte à 27 le nombre de logements conventionnés et à 7 le nombre de logements intermédiaires réalisés dans le cadre de l’OPAH depuis janvier 2003. Il est à noter que la propriétaire d’une maison située 41 rue Jean de La Fontaine a renoncé aux subventions de l’ANAH et de la Ville votées en décembre 2005, pour des raisons familiales m’a-t-elle indiqué. Elle devait réaliser un logement intermédiaire.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *dans le cadre de l’opération programmée d’amélioration de l’habitat, autorise l’attribution par la Ville d’une subvention d’un montant maximum de 108 919 € à l’indivision «consorts*

Bouquet» ;

- 2) *approuve les termes de la convention à signer avec l'indivision «consorts Bouquet» ou son représentant ;*
- 3) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant,*
- 4) *dit que les dépenses sont prévues au budget de la Ville :*
 - *chapitre 927 Logement*
 - *article 70.1 Amélioration et Réhabilitation de l'habitat*
 - *Nature 6745 Subventions aux personnes de droit privé.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

En commission des Finances, on s'est interrogé de nouveau sur le fait de faire payer ou non des frais de dossier. L'OPAH actuelle se termine fin janvier. Nous avons eu un accord de la DDE et de l'ANAH pour prolonger l'opération en cours jusqu'en juin et terminer ce qui est engagé, et pour travailler à une nouvelle OPAH avec des conditions différentes, en tirant les leçons de ce qui s'est passé. Je verrai avec l'ANAH et la DDE si nous pouvons faire figurer ou non des frais de dossier dans la convention que nous signerons. Je me suis renseignée auprès de villes qui ont une OPAH du même type, en particulier Montpellier et dans ces villes il n'y a pas de frais de dossier. On en rediscutera dans le cadre de la nouvelle OPAH.

M. DEVYS :

La commission des finances n'a pas dit qu'il fallait faire payer les frais de dossier. Elle s'est demandé si certains propriétaires n'engageaient pas une démarche pour faire faire l'étude à nos frais, puis, pour des raisons qu'on dira parfaitement acceptables, ne réalisent pas l'opération. Dans ce cas ils ont quand même eu une étude gratuite. Ce que nous disons, c'est que si l'opération se fait, il ne faut pas prendre en compte les frais, mais que si elle ne se fait pas, on le fait car il n'y a pas de raison que cela se fasse à nos frais. Il n'est pas question pour nous d'ajouter une procédure lourde et contraignante.

Mme LEHUARD :

C'est bien dans ce sens que j'ai l'intention de discuter avec l'ANAH.

Mme MASSE :

Cette opération programmée de l'habitat est exactement ce que nous souhaitons pour notre ville, nous ne le redirons jamais assez. L'opération a pour but de remettre sur le marché des logements vacants vétustes, avec l'appui de subventions de l'ANAH. Depuis 2003, il n'y a eu, hélas, que 33 logements ainsi revalorisés. C'est insuffisant. Il faut accélérer cette politique. En 2002, on estimait à 3 300 le nombre de logements vacants à Versailles qu'il faudrait revaloriser pour les remettre sur le marché. Les 33 logements que vous avez réalisés en trois ans représentent donc le centième de ce qu'il faudrait faire. On est loin du compte, quand on pense à tous les jeunes ménages qui débutent dans la vie, qui ne trouvent pas à se loger à Versailles, où les prix sont très élevés, et doivent donc quitter la ville où ils ont grandi. Alors que sa population chute d'année en année, ce qui est très mauvais pour les ressources de la Ville, cette opération d'amélioration de l'habitat a l'avantage de faire augmenter la population. Cette politique, enfin, évite de densifier le bâti, elle améliore la qualité et le confort des logements et diminue l'insalubrité.

Il est maintenant bien connu que, par idéologie, vous préférez faire du logement avec surcharge foncière, pour accéder à la mixité sociale prônée par l'ex-ministre communiste GAYSSOT. Mais je reviendrai toujours à cet article paru dans *Le Parisien* du 10 mars dernier, dans lequel le premier adjoint UMP de la mairie du 7^{ème} arrondissement dit : « Créer quelques HLM de luxe dans certains quartiers ne résoudra pas le problème du logement. Il s'agit là d'une mixité sociale très cher payée ».

Je cite encore : « Le dogme de la mixité sociale du maire de Paris est appliqué aveuglément, au mépris de la réalité sociale, et cela dénote une très mauvaise politique sociale, qui coûte très cher, pour n'aboutir en réalité qu'à très peu de logements ». La politique de l'amélioration de l'habitat est beaucoup plus intelligente, car elle répond réellement aux besoins des Versaillais, tout en préservant l'identité de notre ville. J'ajoute que nous serons toujours fidèles aux orientations qu'avaient prises M. DAMIEN, qui respectait la diversité humaine, mais n'acceptait pas la surcharge foncière en matière de logement social, à de rares exceptions près.

M. de LESQUEN :

Très bien !

M. BERNOT :

Pour le cas particulier de cet immeuble, nous avons vu en commission des finances une photo montrant qu'il est profondément délabré et dans un état affligeant. Il faut bien reconnaître que cela n'a pas dû être construit, à cette époque, avec des matériaux de bien grande qualité. Il y a de la brique, des colombages plus ou moins mités. Bien entendu, je suis favorable à cette opération, mais dans le cas d'espèce cela va coûter relativement cher pour un nombre de logements peu élevé. Je sais bien qu'on se trouve là rue de la Pourvoirie, à côté du marché Notre Dame. Mais peut-être n'aurait-il pas été impossible de démolir et de reconstruire avec une façade respectant les canons des Bâtiments de France, quelque chose de solide et de plus fonctionnel. Se pose-t-on de temps en temps ce genre de question où ne cherche-t-on pas à faire « chef d'œuvre en péril » pour se faire plaisir ? Mais je voterai la délibération.

Mme LEHUARD :

Dans ce cas, il ne restera que la façade, tout l'intérieur sera refait. Mais vous savez très bien qu'avec les Bâtiments de France, démolir à cet endroit est exclu. Nous avons rencontré le même problème avec l'immeuble que l'Office a réhabilité rue du Vieux Versailles. Il a été désossé, et il n'est resté que la façade. Mais elle doit rester car c'est un immeuble du 18^{ème} et on ne peut pas l'abattre. C'est là tout le problème de l'OPAH. Si nous n'avons pas pu faire plus de logements, c'est en raison des problèmes que pose le secteur sauvegardé, où la réhabilitation coûte très cher. Il est vrai que les propriétaires, même avec des subventions, hésitent à faire la réhabilitation. Pourtant il y a des immeubles en très mauvais état. Nous en suivons de près qui sont dans le même état que celui du 17 rue de la Pourvoirie.

M. le Maire :

Sur le plan démographique, j'ai quand même une bonne nouvelle à vous donner. Suite au second recensement partiel, il semblerait qu'il n'y ait plus de recul démographique à Versailles, et même une légère augmentation de 0,1%. Je sais bien qu'une hirondelle ne fait pas le printemps. Mais peut-être que tous les efforts que nous avons faits depuis longtemps commencent à porter leurs fruits.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

M. le Maire :

Nous allons maintenant examiner quatre délibérations qui ont trait à la rénovation du quartier des Chantiers. Le déblocage de 10 millions pour la gare est le point de départ d'une série d'opérations qui auront lieu cette année.

2006.01.12

Aménagement du site des Chantiers Avenant n°3 au protocole d'accord du 4 février 2002 entre la ville de Versailles, SNCF, RFF et Nexity Initiale

M. le Maire :

Le 4 février 2002, un protocole d'accord quadripartite signé entre la Ville, la SNCF, RFF et la société Nexity Initiale aménageur, a arrêté le principe de la réalisation de l'aménagement du site des

Chantiers, avec les objectifs suivants :

- rappeler le contenu de l'offre de Nexity Initiale et confirmer sa qualité de lauréat de la consultation d'aménageurs ensemblier ;
- définir les conditions permettant d'élaborer une convention d'aménagement entre Nexity Initiale et la ville de Versailles ;
- préparer, en vue de la réalisation du projet immobilier présenté par Nexity Initiale, les conditions qui conduiront à l'élaboration et à la signature des promesses de vente des terrains d'assiette du projet entre Nexity Initiale et les propriétaires fonciers concernés ;
- préparer l'élaboration et la signature des conventions particulières à intervenir entre Nexity Initiale et les différents partenaires de l'opération ;
- définir les actions à engager par chacun des partenaires pour coordonner et articuler l'ensemble des opérations à mener simultanément à l'intérieur du site à aménager (pôle d'échanges, opération immobilière, franchissement des réservoirs Gobert) ;
- définir les grandes étapes et le calendrier prévisionnel pour parvenir à la mise en œuvre de ces opérations.

Compte tenu de la complexité et de l'imbrication des projets d'aménagement et du pôle d'échanges dont la maîtrise d'ouvrage et les modalités de financement sont différentes, la convention d'aménagement n'a pu être signée à ce sujet et le protocole d'accord a déjà fait l'objet de deux prolongations par avenants n° 1 et 2.

Cependant, depuis la signature du protocole, diverses opérations et procédures ont été mises en œuvre, permettant à ce dossier très complexe d'avancer. Parmi les événements les plus marquants, on peut noter ceux qui suivent.

- Le dossier de création de la ZAC de « Versailles Chantiers » a été approuvé le 10 juillet 2003. La Ville a pu concrétiser l'acquisition du réservoir carré Gobert et lancer le concours d'aménagement du site.

- Le plan local d'urbanisme, contenant la réglementation applicable à la ZAC, a été approuvé le 12 juillet 2004.

- Le comité de pilotage et le comité de suivi du pôle d'échanges, placés sous l'égide du syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) se sont réunis le 20 avril dernier. Ils ont d'une part confirmé le projet de pôle d'échanges et proposé la programmation de son financement en 2006. L'enquête publique relative au pôle d'échanges, préalable à la délivrance des autorisations d'occupation des sols, au profit de la SNCF, a eu lieu du 10 juin au 13 juillet 2005. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable avec plusieurs recommandations tenant principalement au fonctionnement des Moulins de Versailles, rue de l'Abbé Rousseaux, auxquelles la SNCF doit répondre.

Pour sa part, la ville de Versailles a mis au point les deux dossiers d'accessibilité au site qui seront réalisés en premier lieu : l'aménagement de la rue Porte de Buc et le carrefour rue des Chantiers / Place Raymond Poincaré.

- RFF et SNCF ont d'ores et déjà donné les autorisations permettant à Nexity Initiale de déposer les dossiers de demandes d'autorisation auprès de la commission départementale de l'équipement cinématographique (CDECI) de la commission départementale d'équipement commercial (CDEC), et la demande de permis de construire. Le 2 juin 2005, la CDECI a donné, à l'unanimité, l'autorisation de créer 10 salles de cinéma.

- Le 4 mai 2005, Nexity Initiale a obtenu un agrément pour la création des 17 700 m² de bureaux.

Parallèlement à ces événements, à partir de 2003, la SNCF a dû revoir la programmation de la rénovation et de l'agrandissement de la gare ferroviaire et son financement, en raison d'une explosion des coûts de 50%. Selon le schéma de principe approuvé en avril 2001, le financement de cette opération était assuré dans le cadre du contrat de plan État-Région (CPER) 2000-2006. La SNCF a dû renégocier avec le STIF les principes des accords de financement qui ont été concrétisés lors de la réunion des comités de pôle et de suivi du 20 avril dernier. Il y aura étalement sur deux contrats de

plan successifs.

En outre, vous avez été informé des difficultés rencontrées par l'État pour mettre en place les financements du contrat de plan Etat-Région, (CPER), relevant de sa compétence. Lors de l'examen du budget « transports » de l'État pour 2006, le ministre de l'Équipement a confirmé que les crédits de l'État sont accordés et que le projet des Chantiers est considéré comme prioritaire. Les discussions ont donc repris avec le STIF pour la mise en place des financements, nécessaires au démarrage de l'opération en 2006.

L'avenant n°3 qui vous est proposé a pour objectif de prolonger la validité du protocole d'accord de 2002 jusqu'au 31 décembre 2007 et de l'actualiser pour tenir compte des évolutions intervenues. Il s'agit essentiellement d'apporter des précisions en ce qui concerne la répartition des maîtrises d'ouvrage entre la SNCF, RFF, la Ville et l'aménageur, la mise à jour du programme immobilier avec réactualisation du prix de cession à Nexity Initiale compte tenu de l'évolution de ce programme et l'actualisation du calendrier prévisionnel.

En ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage, la Ville assurera celle du franchissement des réservoirs Gobert et des aménagements paysagés, des différents points d'accessibilité au site (rue Porte de Buc, place Raymond Poincaré, carrefour des Francine, parvis et rampe d'accès à la gare). Le parking de stationnement régional, la gare routière et le local vélos seront construits par l'aménageur pour le compte de la Ville dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA). Par contre, la Ville prendra en charge les aménagements intérieurs et de surface de ces ouvrages qui pourront faire l'objet d'une délégation de service public.

Les maîtrises d'ouvrage de la SNCF, RFF et de Nexity Initiale sont détaillées dans les différents articles correspondants.

Pour tenir compte des observations formulées lors de l'enquête publique relative au plan local d'urbanisme (PLU), le programme de logements et la résidence de tourisme seront réalisés côté place Raymond Poincaré, à l'emplacement antérieurement destiné aux bureaux qui seront implantés du côté du réservoir long.

Par ailleurs, suite à la demande de la Ville et à la concertation préalable, deux équipements publics sont intégrés : un gymnase et une maison de quartier.

Il en résulte le programme immobilier suivant :

	2002	2005
Bureau	20 000 m ² SHON	17 300 m ² SHON
Commerces	21 400 m ² SHON	17 600 m ² SHON
Cinéma		
Résidence tourisme / Service hôtellerie	5 165 m ² SHON	6 400 m ² SHON
Logements	3 830 m ² SHON	3 800 m ² SHON
Gymnase	-	1 200 m ² SHON
Maison de quartier	-	1 300 m ² SHON
Total	50 395 m ² SHON	54 100 m ² SHON
Parkings		1 100 places

Enfin, l'actualisation du calendrier prévisionnel a été établie sur la base d'une hypothèse de mise en place des financements du plan de déplacements urbains et du contrat de plan État-Région pour ce qui concerne les travaux, d'ici mai 2006. Ce calendrier constitue un objectif et non un engagement.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve les dispositions de l'avenant n°3 au protocole d'accord du 4 février 2002, relatif à l'aménagement du site des Chantiers, à intervenir entre la SNCF, RFF, Nexity Initiale et la ville de Versailles ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous documents s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. de LESQUEN :

La libération des terrains de la SNCF ou de RFF près de la gare des Chantiers a été une grande chance pour la Ville. C'était l'opération la plus importante de la présente mandature, laquelle, malheureusement pour les Versaillais, va être prolongée d'un an, jusqu'en 2008. Cette chance, il ne fallait pas la gâcher et, malheureusement, vous l'avez gâchée, sous réserve bien sûr de ce qui sera rattrapable et rattrapé, lorsque l'alternance jouera en mars 2008. (*exclamations*) Votre opération est un compendium des erreurs administratives, politiques, financières et urbanistiques que l'on peut faire. D'ailleurs, nous l'avions dit à plusieurs reprises dans les séances du Conseil municipal et nos analyses ont été confirmées par les trois sages de la commission d'enquête qui, en avril 2004, ont rendu un avis négatif, objectivement défavorable, sans cruauté, mais avec rigueur, à votre mauvais projet. Un avis négatif, et à l'unanimité, pour un projet de cette importance, c'est très rare. A l'époque, je vous avais dit de démissionner, mais ce n'est pas la seule raison qui aurait dû vous pousser à démissionner.

M. le Maire :

Les tribunaux m'ont donné raison...

M. de LESQUEN :

Les tribunaux ne vous ont pas donné raison. Je rappelle, pour ceux qui ne connaîtraient pas bien la question, (*protestations*) que le tribunal administratif se prononce sur la légalité, et non sur l'opportunité, alors que la commission d'enquête se prononce sur les deux. Les trois sages ont dit que, qu'il s'agisse de la concertation, de la circulation, du stationnement, de l'environnement, des nuisances et de la pollution, des équipements et des activités, de la qualité architecturale des constructions, des espaces verts enfin, tout était mauvais dans votre projet. Vous dites que vous avez tenu compte d'une observation sur les logements – c'est bien le moins –, que vous aviez mis à tort près du chemin de fer. C'est nous qui avons soulevé le sujet et qui avons dit que les nuisances seraient intolérables pour ceux qui seraient mis dans ces logements. Il fallait donc un autre projet. Qu'il s'agisse des Chantiers ou d'ailleurs, vous n'avez pas le droit de bouleverser les équilibres de la population versaillaise pour des raisons idéologiques. Je brandis *Libération* qui vous montrera ce qu'il faut penser de l'idéologie du maire actuel. (*exclamations*) Maintenant, c'est *Libération* qui nous confirme que nous avons un maire plus à gauche que la gauche.

Mme COULLOCH-KATZ :

L'extrême-droite qui se rapproche de l'extrême-gauche... C'est pas beau, ça ?

M. de LESQUEN :

Dès qu'il y a une bêtise à dire, Mme COULLOCH-KATZ est là...

Nous avons dit qu'il ne fallait pas faire ces logements. Vous les avez un peu déplacés, mais ce n'est pas suffisant pour éliminer les nuisances. Les logements en question déséquilibrent le bilan financier de la ZAC, alors que, s'il avait été différent, vous auriez pu financer l'accès direct à l'A86 que nous avons proposé.

Mme LEHUARD :

Des logements, il en faut !

M. de LESQUEN :

J'ajoute que votre convention encore modifiée avec Nexity fait la part belle aux intérêts privés et ne défend pas bien les intérêts publics. Alors que le trafic de la gare des Chantiers est en croissance spontanée, que le projet de ZAC, que nous applaudissons dans son principe, mais pas dans ses modalités, ne peut que susciter un accroissement supplémentaire de ce trafic, on se refuse, par une hostilité de principe à l'égard des automobilistes – encore l'idéologie qui a toujours frappé – à augmenter le nombre de places de parking et l'on ne prévoit rien pour accéder à l'A86. J'ai pourtant démontré, au nom de l'URV, ici-même, que les préoccupations écologistes devraient vous conduire à augmenter le nombre de places de parking, parce que les gens qui ne pourront pas laisser leur voiture à la gare iront directement en voiture à Paris, ce qui augmentera la consommation de pétrole, d'énergie et la pollution de l'agglomération parisienne. (*mouvements*) Est-ce qu'on pourrait demander à certains trublions du groupe majoritaire de se taire ? Mme FRANGE mériterait de se calmer... (*rires*)

M. le Maire :

Pas d'attaques personnelles, s'il vous plaît.

M. de LESQUEN :

Un aspect particulièrement scandaleux et anti-démocratique, c'est le multiplexe. Il a fait l'objet d'une pétition signée par 16 000 Versaillais. La moindre des choses, en démocratie, est de tenir compte de l'opinion des citoyens. Vous pouviez, si vous pensiez qu'une pétition ne suffisait pas, faire un référendum local, lequel est même prévu par la loi, pour savoir si vraiment les Versaillais voulaient d'un multiplexe. Ce multiplexe géant, que vous voulez avec une obstination incompréhensible et coupable, ne répond pas aux besoins des Versaillais. Il est vrai qu'ils aiment le cinéma, mais ils ont déjà le Cyrano et le Roxane, sans compter Parly II et Vélizy II. Le multiplexe aggraverait dramatiquement les difficultés de circulation et de stationnement dans les quartiers Saint-Louis et Chantiers. Il attirerait une foule de ceux que Jean-Pierre CHEVENEMENT appelait des « sauvageons » et que Nicolas SARKOZY appelle des « racailles » et il entraînerait enfin la fermeture certaine des cinémas actuels, qui sont pourtant indispensables à l'animation du centre-ville, des quartiers Notre-Dame et Montbauron. Comme l'a écrit le *Parisien*, ce serait un coup très dur pour notre centre-ville, ses commerces, ses restaurants et ses cafés. Ce multiplexe est une grave erreur, tout votre projet tel qu'il est conçu est une grave erreur. Nous voterons contre cette délibération.

M. le Maire :

Nous n'en doutons point. Simplement, Versailles a droit à deux complexes culturels, deux pôles cinématographiques. Nous avons besoin du maintien du complexe cinématographique dans le quartier Notre-Dame et de la création d'un pôle multimédia dans le quartier des Chantiers. Et je reste persuadé que, le moment venu, les Versaillais en seront satisfaits.

M. BERNOT :

M. le Maire, vous avez rappelé que le commissaire chargé de l'enquête d'utilité publique sur le pôle d'échanges multimodal avait émis un avis favorable sur l'économie du projet dont il reconnaissait la nécessité. Mais il soulignait également la nécessité d'apporter certaines modifications « pour le rendre plus cohérent ». Selon lui, le dossier ne précisait pas clairement comment serait pris en compte le trafic induit par la ZAC dans son ensemble, sans compter « l'incidence qu'aura la création ultérieure du pôle de Satory ». Le commissaire enquêteur recommandait que soit réétudié le plan de circulation dans le quartier de l'Abbé Rousseau afin de le rendre plus habitable et d'améliorer la sécurité des piétons. Il mentionnait également le sous-dimensionnement du parking si l'on prend en

considération l'augmentation du nombre de véhicules qui résultera inévitablement de l'augmentation de fréquentation de cette gare et de l'implantation d'activités nouvelles, avec l'ouverture d'un centre commercial et la construction de plus de 17 000 m² de bureaux. Ce rapport d'enquête, dont l'objet et le périmètre étaient très limités, ne pouvait évoquer d'autres aspects tout aussi préoccupants du projet global, comme l'absence d'un accès facilité à l'autoroute A 86 pour désenclaver le site des Chantiers, ou encore les inquiétudes des riverains concernant les risques d'engorgement de la circulation sur les différentes voies d'accès, la rue des Etats Généraux etc...

D'autre part, et c'est un élément nouveau qui doit être pris en compte, à la lumière des graves incidents qui sont intervenus récemment sur le réseau ferré francilien, il apparaît raisonnable, réaliste, nécessaire, de s'interroger sur les moyens adaptés pour assurer la sécurité des biens et des personnes appelées à fréquenter cette gare et le centre commercial adjacent. S'il ne faut pas jouer à se faire peur, et encore moins à faire peur aux Versaillais, il serait aussi irresponsable de faire preuve d'angélisme en cette matière car la dissuasion est la meilleure des préventions ou, si vous préférez, la peur du gendarme est le commencement de la sagesse. Ne nous le cachons pas : la fréquentation du complexe cinématographique et du centre commercial viendra de l'extérieur et d'ailleurs, en bonne partie, nous l'espérons, par le train, pour ne pas trop aggraver les difficultés de stationnement. Cet apport de clientèle est certainement une très bonne chose pour la taxe professionnelle de la ville mais probablement un peu moins pour les commerçants et les restaurants du centre-ville dont les représentants ont fait part à plusieurs reprises de leur inquiétude. Mais cela pose incontestablement à présent un problème de sécurité. Ne serait-il pas sage d'envisager l'installation d'un commissariat de quartier ouvert en permanence contrairement à l'annexe de la rue de la Bonne Aventure et disposant de quelques caméras de vidéosurveillance judicieusement placées sur les points sensibles du secteur ? Nous avons à l'esprit quelques événements qui se sont produits dans le passé dans le quartier de la Défense où des bandes venaient régler des comptes en sortant du cinéma... Ce n'est pas forcément se faire peur que d'évoquer ce risque. Cet aspect sécurité concerne l'ensemble des partenaires du projet, y compris la SNCF et les responsables du futur centre commercial. Cela nécessite donc que le problème soit posé le plus en amont possible, c'est-à-dire dès maintenant. Il va de soi, s'agissant d'une donnée nouvelle, et comme vous le rappelez régulièrement, M. le Maire, d'une mission régaliennne que l'initiative et la coordination doivent être le fait de l'Etat, et plus précisément de son représentant dans notre ville, c'est-à-dire vous, M. le Maire.

L'objet de l'avenant qui nous est proposé ce soir est à l'évidence beaucoup plus limité dans sa portée et, même s'il contient de très bonnes choses comme la réalisation annoncée d'un gymnase et d'une maison de quartier attendus depuis longtemps par les habitants, il ne répond pas à l'évidence aux principales préoccupations que je viens d'énoncer. Néanmoins, il n'est pas interdit d'espérer que d'autres avenants, dans un avenir proche, y pourvoient car il y a urgence. Mais dans cette attente, je m'abstiendrai.

M. le Maire :

L'essentiel de votre intervention porte sur la sécurité. Je ne dis pas non. Nous verrons avec les autorités départementales de la sécurité s'il y a lieu ou non d'installer un poste de police permanent à l'intérieur de la gare. Mais quelle est la situation actuellement ? Nous avons la chance d'avoir l'un des centres de la police de la SNCF à la gare des Chantiers, soit une trentaine d'hommes. Nous avons la chance également, grâce au préfet, d'avoir quotidiennement, nuit et jour, des patrouilles soit de la police nationale, soit des CRS. J'ai moi-même vu samedi dernier alors que je prenais le TGV pour Lyon, ces patrouilles de police qui contrôlaient les voyageurs et qui sécurisaient l'ensemble du site. Faut-il aller plus loin dans la sécurisation du site dans le cadre de nos projets ? Nous verrons cela avec la police nationale, avec la police de la SNCF et avec M. le Préfet, bien entendu.

Mme NEGRE :

Je ne vais pas répéter les remarques que j'ai déjà faites à plusieurs reprises. Simplement, je regrette qu'au lieu et place des cinémas, – car on ne peut pas multiplier les investissements – il n'y ait pas studio d'enregistrement, médiathèque, cyberthèque. La Ville est très pauvre dans ce genre d'équipement. J'aurais préféré des choses plus culturelles, plus formatrices pour les esprits des jeunes et des moins jeunes. Cela, je le regrette fermement. Je suis aussi inquiète en raison des courriers et des

entretiens que j'ai avec les Versaillais. Nos concitoyens sont très inquiets à propos de la sécurité. Toutes les personnes qui utilisent le train, notamment au départ de la gare des Chantiers, le sont. Il y a des incidents que l'on ne peut pas nier, il y a un climat délétère actuellement et il faut y remédier. Si vous, qui êtes en charge des responsabilités, ne répondez pas à cette attente, nous savons où cela va nous mener.

M. le Maire :

Je peux vous dire que les Versaillais ne sont pas aussi peureux que vous le dites. La gare des Chantiers est très sécurisée et d'après les statistiques de 2005, la délinquance a diminué sur la ville de Versailles, comme les années précédentes, ce qui est bon signe.

M. GOSSELIN :

Dans l'état actuel des choses, nous allons voter cette délibération mais si nous le faisons, c'est parce que la possibilité de signer cet avenant permettra de faire redémarrer cette opération. Cela ne signifie pas que nous revenons sur nos jugements antérieurs. Nous nous réjouissons aussi que le programme de logements soit changé de place et qu'il y ait un gymnase et une maison de quartier. Nous continuons à regretter qu'il n'y ait pas plus de logements et de logements sociaux, qu'il n'y ait pas plus de places de parking et nous interrogeons sur les problèmes de déplacement et de stationnement, mais nous n'allons pas refaire la délibération générale. Nous voulons dire simplement que pour signer cet avenant numéro 3 et redémarrer l'opération, nous sommes d'accord.

M. BUFFETAUT :

M. le Maire, à propos des cinémas, le vrai problème est que la ville de Versailles risque fort d'être « cernée » par des équipements cinématographiques extrêmement modernes : il y en a déjà un dans la ville de Saint-Quentin-en-Yvelines, il y a un projet à Vélizy, un au Chesnay et même un à Louveciennes sur des anciens terrains de Bull. Si la Ville était entourée de ces équipements, il est certain qu'il n'y aurait rapidement plus de cinémas dans Versailles. On a donc besoin d'équipements cinématographiques modernes dans Versailles. Lorsque la pression concurrentielle est forte, la meilleure réponse n'est pas l'attentisme mais au contraire l'attaque. C'est pourquoi nous avons pensé que c'était une bonne chose et nous avons tout fait pour qu'il y ait un accord entre l'actuel exploitant des salles de Versailles et celui qui viendra s'installer aux Chantiers. Et je ne désespère pas qu'il finisse par y avoir un accord entre eux. Si on veut qu'il y ait encore des cinémas à Versailles, il faut qu'il y ait des équipements modernes et je pense qu'effectivement, les Versaillais nous remercieront que cela puisse se faire.

Deuxièmement, en ce qui concerne les craintes en matière de sécurité, je ne vois pas pourquoi d'un seul coup, tous les voyous de la région viendraient se concentrer dans les salles de cinéma de Versailles. J'aimerais bien qu'on m'explique. Quant à la comparaison avec la Défense, le centre commercial qu'il y aura aux Chantiers n'a strictement rien à voir en dimension avec la Défense. C'est une opération extrêmement importante pour Versailles mais cela reste une opération modeste. Voilà, M. le Maire, ce que je voulais exposer de façon posée, pour qu'on ne suscite pas des fantasmes et des peurs qui n'ont pas lieu d'être.

M. VOITELLIER :

L'URV regrette apparemment le manque de parkings à la gare des Chantiers et souhaiterait que les gens n'aillent pas à Paris en voiture et puissent laisser leur voiture à la gare des Chantiers. Il y a un projet prévu pour cela : que les gens laissent leur voiture chez eux et qu'il y ait un transport en site propre. Mais l'URV s'oppose aussi au transport en site propre, alors que c'est le moyen d'éviter de prendre la voiture et d'avoir uniquement les transports communs. Il faut choisir entre la voiture et le transport en commun en site propre.

Le projet de délibération est adopté avec six voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles) et deux abstentions (Mme NEGRE, M. BERNOT)

2006.01.13

Aménagement du site des Chantiers.

Convention de financement entre la ville de Versailles et Réseau Ferré de France pour la réalisation des travaux de libération et de reconstitution des installations ferroviaires.

M. le Maire :

Aux termes d'un décret du 5 mai 1997, lorsque la cession par Réseau Ferré de France (RFF), d'un bien immobilier utilisé pour la poursuite de ses missions est consentie au profit de l'État ou d'une collectivité territoriale pour des motifs d'utilité publique, une indemnité est due à RFF, égale à la valeur de reconstitution des bâtiments et des installations de nature immobilière édifiés sur le terrain cédé et du coût de déplacement et de réinstallation des équipements.

Pour l'aménagement du site des Chantiers, la ville de Versailles est concernée par l'application de ces textes en raison de sa participation à la création du pôle multimodal d'échanges, comprenant à sa charge notamment, le parking de stationnement régional, la gare routière et le local vélos.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de plan État-Région (CPER) et du contrat de pôle, il était prévu que RFF et la ville de Versailles conviendraient directement entre eux des modalités de financement des reconstitutions ferroviaires comprenant des locaux, des équipements, des installations ferroviaires qui, présents sur le site, doivent être déplacés, reconstruits ou démolis.

Le projet de convention formalise les engagements respectifs des partenaires conformément à l'avenant n°3 au protocole d'accord du 4 février 2002. Ces travaux de libération des lieux constituent un préalable indispensable pour le déclassement et la cession des terrains au profit de l'aménageur.

L'accord proposé doit être également présenté au Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF), à l'appui des demandes de financement : CPER et contrat de pôle.

La maîtrise d'ouvrage des opérations sera assurée par RFF.

La consistance de ces opérations est la suivante :

- Travaux de libération des terrains de RFF sur Versailles-Plaine ;
- Travaux de détournement et neutralisation des réseaux enterrés traversant le site de Versailles-Plaine ;
- Travaux de reconstitution de la base travaux à Trappes;
- Travaux de reconstitution des bâtiments d'exploitation. Il est à noter pour ce dernier point qu'il est envisagé d'implanter les locaux à reconstituer dans un bâtiment que la SNCF envisage de reconstruire à la place de celui qui existe près de la place Raymond Poincaré et du collège du même nom et pour lequel un permis de construire sera déposé prochainement, mais dont la réalisation dépend du financement CPER.

Les négociations avec RFF ont abouti au tableau de financement suivant :

	Coût HT en €	Financement	Financement	Financement
	Valeur 01/2005	RFF	Ville	Nexity Initiale
1 – Libération des terrains de Versailles Plaine	1 500 000	500 000	500 000	500 000

2 – Déplacement des réseaux	En cours	100 %	-	-
3 – Reconstitution de la base travaux à Trappes	1 438 000	862 800	575 200	-
4 – Reconstitution des bâtiments d'exploitation	1 602 138	480 641	1 121 497	-

La somme due par la ville de Versailles qui sera considérée comme une subvention, non soumise à la TVA, est forfaitaire et simplement réactualisable, conformément à l'avenant n°3 au protocole d'accord du 4 février 2002.

La participation de Nexity Initiale, réactualisable, sera versée à la Ville un mois après la signature de vente des terrains à l'aménageur.

Les appels de fonds sont répartis en fonction de l'état d'avancement des travaux.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve les dispositions de la convention de financement, relative aux études et à la réalisation des travaux, en vue de la libération et de la reconstitution des installations de RFF sur Versailles-Plaine (site des Chantiers), à intervenir entre RFF et la ville de Versailles ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 3) *dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. de LESQUEN :

Nous avons toujours soutenu le principe d'un tel projet. Ce que nous avons critiqué, ce sont ses modalités, et c'est l'extraordinaire lenteur et le manque d'initiative de cette municipalité en place depuis dix longues années. C'est la SNCF et RFF qui ont pris l'initiative, ce n'est malheureusement pas la Ville qui est allée les trouver pour leur demander de se dépêcher, car nous avons besoin de nous développer. Pour Satory, c'est la même chose : la Ville est toujours à la traîne. (*exclamations*) elle ne prend pas d'initiative. Elle est en retard sur tout et quand, finalement, elle fait un projet, il est mal ficelé, tordu sur le plan juridique.

En l'occurrence, l'aménagement financier des relations avec la SNCF est nécessaire. Nous ne pouvons pas voter non, car nous sommes favorables au principe. Mais nous ne pouvons voter oui, car nous aurions l'air d'approuver un projet qui, globalement, est plus que négatif. Nous nous abstiendrons.

M. le Maire :

Pour la vérité des faits, ce dossier a été initié par la SNCF au temps de M. DAMIEN. A cette époque déjà, elle se rendait compte qu'il fallait agrandir et moderniser la gare. Mais dans une période difficile, la SNCF a rapidement compris que les conditions économiques de financement n'étaient pas réunies. Elle a alors averti M. DAMIEN que le projet était gelé. C'est un an ou deux après que je suis devenu maire que la SNCF est revenue nous voir pour dire que désormais les conditions économiques étaient bonnes pour rouvrir le dossier avec un certain nombre de partenaires. Entre-temps RFF avait été créé et voulait vendre les terrains du Sernam. Et il y aurait la ville de Versailles, si nous en étions

d'accord. C'est ainsi que l'on a fait redémarrer le dossier. Ce n'était possible qu'à condition que la SNCF reprenne le flambeau. J'espère qu'aujourd'hui, nous en sommes à la phase finale avant le début des travaux.

M. GOSSELIN :

Je n'ai pas eu le loisir de me replonger dans le dossier de financement initial. Mais les deux millions qui vont incomber à la Ville y étaient-ils prévus ou viennent-ils s'y ajouter ?

M. le Maire :

Une grande partie est prévue, mais à l'époque les partenaires n'avaient pas envisagé le déplacement des installations sur le terrain de RFF, me semble-t-il. Cette charge est répartie entre les partenaires. En septembre nous ferons le point sur l'avancement de ces dossiers parallèles.

M. DEVYS :

Pour répondre à la personne qui s'étonne que les choses n'aillent pas assez vite...

M. de LESQUEN :

C'est moi, M. le Maire-Adjoint. Henry de LESQUEN.

M. DEVYS :

Ah, c'est vous... Quelle est la personne qui bloque l'opération de l'avenue de l'Europe et du *Panier fleuri* ?

M. de LESQUEN :

C'est vous ! Vous qui avez reçu 14 000 francs de la société Léon Grosse !

M. DEVYS :

Quelle est la personne qui bloque l'extension de Monoprix ?

M. de LESQUEN :

C'est vous !

M. DEVYS :

Quelle est la personne qui bloque le développement économique ?

M. de LESQUEN :

C'est vous, M. DEVYS !

M. DEVYS :

Non c'est vous.

M. MARVAUD :

Monsieur le Maire, faites taire le caniche !

M. le Maire :

Revenons à la délibération. Du *Panier fleuri* nous reparlerons, car il nous coûte très cher à tous...

M. de LESQUEN :

Cela vous a rapporté !

M. le Maire :

Cela nous coûte très cher et cela nous rapporté 0 euro jusqu'à présent à cause de tous les recours que vous avez faits !

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et Mme NEGRE)

2006.01.14

Convention de répartition financière pour la réalisation de l'étude d'impact du pôle multimodal de Versailles Chantiers

Avenant n° 2

M. le Maire :

Le Conseil municipal a délibéré le 2 juillet 2002 pour approuver la convention de répartition financière pour la réalisation de l'étude d'impact du pôle d'échanges multimodal de Versailles Chantiers entre la ville de Versailles, la Société Nationale de Chemins de Fer (SNCF) et Réseau Ferré de France (RFF). Cette convention désignait la Ville comme maître d'ouvrage.

Au terme d'une consultation restreinte, cette étude a été confiée à la SNCF IGP AM Groupe Environnement pour un montant de 45 780 € HT soit 54 752.88 € TTC.

Selon les termes de la convention, la répartition financière entre les partenaires était de 52,80 % pour la SNCF, 15 % pour RFF et 32,20 % pour la Ville.

Un avenant n°1 a été approuvé par le Conseil municipal du 7 juin 2004 pour tenir compte des modifications des flux spécifiques liés au programme immobilier de la ZAC de Versailles-Chantiers et de son parking de stationnement régional. Cet avenant portait sur un montant total de 16 941 € HT (soit 20 264.44 € TTC) et reprenait les mêmes répartitions financières. Le marché passé avec SNCF IGP AM avait fait lui-même l'objet d'un avenant et a été soldé.

En vue de la préparation du comité de suivi et du comité de pôle d'avril 2005, des dossiers de cette étude d'impact modifiés dans leur présentation et actualisés, ont été réalisés. Ils ont été diffusés en nombre auprès des différents décisionnaires financiers et administrations.

Il vous est proposé de répartir le coût financier de cette édition particulière, d'un montant total de 4 430 € HT (soit 5 298,28 € TTC), selon les clefs ci-dessous, à savoir :

	Pourcentage	Montant dépenses supplémentaires
SNCF	52,80 %	2 339, 00 € HT
RFF	15,00 %	665,00 € HT
Ville	32,20 %	1 426,00 € HT

	Total	4 430,00 € HT
--	--------------	----------------------

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve l'avenant n°2 à la convention de répartition financière pour la réalisation de l'étude d'impact du pôle d'échanges multimodal de Versailles Chantiers entre la ville de Versailles, la SNCF et RFF,*
- 2) *donne tous pouvoirs à Monsieur le maire ou son représentant pour signer l'avenant à la convention de répartition financière,*
- 3) *dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2005 de la Ville*

- *Chapitre 908 : aménagement et services urbains – environnement*
- *Article 824 : autres opérations d'aménagements urbains*
- *Nature 2031 : frais d'études*
- *Programme 200097 : aménagement du site des Chantiers.*

et que les recettes liées aux participations de la SNCF pour 2 339 € HT (soit 2 797,44 € TTC) et de RFF pour 665 € HT (soit 795,34 € TTC) seront inscrites au budget supplémentaire 2006

- *Chapitre 908 : aménagement et services urbains – environnement*
- *Article 824 : autres opérations d'aménagements urbains*
- *Nature 1328 : autres subventions d'équipement*
- *Programme 200097 : aménagement du site des Chantiers*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. de LESQUEN :

Cette étude d'impact est une obligation légale et, lorsque le comité de suivi qui avait été théoriquement constitué pour les Chantiers se réunissait, sporadiquement – il a dû se réunir deux fois –, j'avais pris connaissance de la première version de cette étude. C'était très intéressant, et c'est ce qui m'a conduit à faire des observations sur les graves inconvénients qu'il y avait à mettre des logements à côté de la voie de chemin de fer. Vous avez dit qu'ils avaient été déplacés. Il faudrait maintenant savoir quelles sont les nuisances qui pèsent sur les logements ainsi déplacés. J'espère que la variante de l'étude d'impact nous apprend ce qu'il en est. J'aimerais que cette étude soit diffusée aux membres du Conseil municipal, pour qu'ils puissent se rendre compte eux-mêmes, et je voudrais avoir la dernière version, comme j'avais eu la précédente, pour me rendre compte de ce qui se passe pour les logements en particulier. Sinon, je pourrais faire la même observation que précédemment : il s'agit d'une répartition financière logique ; nous n'allons pas voter contre. Mais nous ne pouvons pas voter pour. Donc, nous nous abstenons.

M. le Maire :

Une précision qui a son importance : la concertation dans le cadre de l'enquête publique a eu le mérite que les Versaillais puissent s'exprimer et en particulier poser des questions sur l'implantation

des logements sociaux. C'est à la suite de cette concertation que nous avons demandé à l'aménageur de bien vouloir, si c'était possible techniquement, déplacer ces logements sociaux. Cela étant, ceux qui visitent régulièrement, comme je le fais avec Inès de BARMON, la maison de retraite de la Providence ou celle de la fondation Lépine qui se trouvent à côté des voies de chemin de fer, savent qu'elles sont très bien isolées et les personnes âgées ne sont pas du tout gênées par le passage de 500 à 600 trains par jour.

Mme NEGRE :

Je voudrais savoir s'il y a eu une étude de dépollution, car il s'agissait en quelque sorte d'un site industriel. On n'en a jamais parlé jusqu'à présent.

M. MEZZADRI :

Cette étude a été faite. On a trouvé très peu de choses, sauf quelques traces de fioul domestique.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et Mme NEGRE)

2006.01.15

Réalisation d'ouvrages relatifs à l'aménagement paysager des espaces publics liés au franchissement des réservoirs Gobert. Versement de la prime aux candidats

M. le Maire :

Par délibération du 25 novembre 2004, le Conseil municipal a adopté le dossier de consultation des concepteurs relatif à la maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'ouvrages pour l'aménagement paysager des espaces publics liés au franchissement des réservoirs Gobert.

Le 7 février 2005, le jury a retenu, parmi 26 candidatures reçues, 5 équipes pour participer au concours d'architecture :

- Groupe d'ARCHITECTURE ELLIPSE – JOSSE – MARTINEAU, AGENCE LAVERNE, SOGREA CONSULTANTS, GRANDEUR NATURE
- OBRAS Sarl d'Architecture, BETURE INFRASTRUCTURE, AEI Economie de la Construction, LIGHT – CIBLES, BCEOM
- AREP, CONFLUENCES, Michel DESVIGNES
- ARNAULD YVER, H.Y.L, COSIL Sarl, SET ENVIRONNEMENT, OMNIUM GENERAL D'INGENIERIE – 90 rue du Chemin Vert – 75011 PARIS
- Agence MICHELIN, AGENCE TERRITOIRES, Bureau Michel FORGUE, C.F.I., BONNARD et GARDEL, LES ECLAIRAGISTES ASSOCIES.

En application de l'article 74-II du code des marchés publics, l'avis d'appel public à la concurrence du 30 novembre 2004 prévoyait l'attribution d'une prime de 38.000 € HT (45.448 € TTC) aux équipes admises à concourir, après avis du jury.

Lors de sa réunion du 20 juin 2005, le jury a décidé le versement de cette prime à tous les candidats ayant remis une prestation. Il a également été procédé au classement suivant :

- Premier : ARNAULD YVER, H.Y.L, COSIL Sarl, SET ENVIRONNEMENT, OMNIUM GENERAL D'INGENIERIE – 90 rue du Chemin Vert – 75011 PARIS
- Premier ex aequo : OBRAS Sarl d'Architecture, BETURE INFRASTRUCTURE, AEI Economie de la Construction, LIGHT – CIBLES, BCEOM
- Troisième : Groupe d'ARCHITECTURE ELLIPSE – JOSSE – MARTINEAU, AGENCE LAVERNE, SOGREA CONSULTANTS, GRANDEUR NATURE

- Quatrième : Agence MICHELIN, AGENCE TERRITOIRES, Bureau Michel FORGUE, C.F.I., BONNARD et GARDEL, LES ECLAIRAGISTES ASSOCIES.
- Cinquième : AREP, CONFLUENCES, Michel DESVIGNES

Cependant, en raison de l'importance du dossier nécessitant un examen le plus approfondi possible, le choix définitif du lauréat ne peut avoir lieu dans l'immédiat. C'est pourquoi, afin de permettre aux candidats d'être rémunérés rapidement pour le travail fourni, il vous est proposé d'approuver le montant de la prime et de la verser dès à présent, en dérogation avec le règlement de consultation.

Conformément à l'article 74-II susvisé, le montant de la prime sera déduit de la rémunération de l'attributaire.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *accorde la prime de 38.000 € HT (45.448 € TTC) prévue à l'article 74-II du code des marchés publics aux cinq candidats ayant remis leur offre, conformément à l'avis favorable du jury en date du 20 juin 2005*
- 2) *précise que le montant de la prime sera déduit de la rémunération du lauréat;*
- 3) *dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville*
Chapitre 908 « aménagement et services urbains – environnement »
Article 824.1 « Site des Chantiers »
Nature 2031 « Frais d'études »
Programme 2005203 « aménagement des espaces publics »

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Je pense pouvoir vous soumettre les deux projets retenus ex æquo d'ici la fin du mois de mars. Ils sont très différents l'un de l'autre, et l'architecte du secteur sauvegardé et l'architecte des Bâtiments de France ont demandé une réunion technique avec les deux lauréats de façon à leur faire préciser certaines propositions afin que je puisse vous proposer en délibération le choix définitif.

Mme MASSE :

Je faisais partie du jury, le 20 juin 2005. Le choix que le jury a émis ce jour-là est ce qu'il est, et bien que ma préférence aille vers un autre, tous les deux étaient aussi bons. Simplement, je regrette que, lors de cette discussion, à aucun moment la question financière n'ait été abordée. On n'a pas évoqué le montant de la facture. Je pensais qu'on aurait pu connaître les montants des deux projets, pour pouvoir mieux choisir. Je suis étonnée que vous n'ayez pas eu ce souci, qui me semble très important pour une bonne gestion municipale. Nous nous abstiendrons.

M. le Maire :

Malheureusement, vous n'avez pas pu assister à la deuxième réunion, où les chiffres estimatifs pour les différents projets ont été donnés. Naturellement, au moment des appels d'offres ils auront évolué.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2006.01.16

Participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes sous contrat d'association – Convention pour l'établissement d'enseignement privé "Les Tilleuls" de Voisins-le-Bretonneux

Mme DUCHENE :

La Ville accorde une aide financière annuelle pour chaque élève versaillais des classes élémentaires et maternelles des établissements privés sous contrat d'association.

Le montant de cette aide est calculé selon les modalités fixées par la délibération du 31 mars 2004;

L'école primaire privée "Les Tilleuls", sise 16, rue Jean Bart à Voisins-le-Bretonneux sous contrat d'association depuis le 1er juillet 2005 avec effet à compter du 1^{er} septembre 2005, accueille depuis la rentrée scolaire 2005/2006 un élève versaillais en CP et demande à bénéficier de cette aide financière.

Pour permettre le versement de cette participation, il convient d'établir une convention entre la Ville, le chef d'établissement et le président de l'organisme de gestion dit "Association pour la Formation Intégrale de la Personne (AFIP)", qui en précisera les modalités.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'accorder pour chaque élève versaillais des classes de l'école primaire privée "Les Tilleuls" concernées par le contrat d'association une participation financière annuelle fixée conformément à la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2004,*
- 2) *autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville, le chef d'établissement de l'école privée "Les Tilleuls" et le président de l'organisme de gestion de l'établissement dit "Association pour la Formation Intégrale de la Personne (AFIP)",*
- 3) *décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au :*
 - *chapitre 922 "service enseignement",*
 - *articles 212.1 "écoles privées élémentaires"*
 - *nature 6558.2 "contributions écoles privées".*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. de LESQUEN :

Je voudrais, à propos de cette délibération sur une affaire scolaire, que nous approuvons, évoquer la question importante de l'apprentissage de la lecture après les déclarations récentes de M. de ROBIEN. (*exclamations*) Si vous préférez en parler plus tard, je veux bien.

M. le Maire :

Ce n'est pas le sujet de la délibération.

M. de LESQUEN :

Je rappelle que M. de ROBIEN a demandé que les maires suivent de près le choix des livres scolaires...

Mme DUPONT :

Cela relève de l'Éducation nationale.

M. de LESQUEN :

Non. Le ministre a demandé aux maires de se mobiliser pour que sa réforme soit appliquée et ne soit pas sabotée – je traduis ses propos – par la *nomenklatura* de l'Éducation nationale, les syndicats politisés qui ont déjà appelé à boycotter son excellente circulaire du 3 janvier. Vous avez une responsabilité, aux yeux des parents versaillais, d'aider par le choix des livres de lecture, à la mise en place de cette réforme, malgré les blocages idéologiques qui viendront d'où vous savez.

Mme DUCHENE :

Il n'y avait plus de méthode globale à Versailles.

M. de LESQUEN :

Vous n'avez visiblement pas lu la conférence de presse...

Mme DUCHENE :

Si, bien sûr.

M. de LESQUEN :

Vous plaisantez, cela s'appelle la méthode semi-globale.

Mme DUCHENE :

Pas à Versailles.

M. de LESQUEN :

Renseignez-vous, vous vous payez de mots.

M. le Maire :

La méthode globale n'était plus pratiquée dans un certain nombre de communes, dont la nôtre.

M. de LESQUEN :

C'est la méthode semi-globale, ce qui revient au même ! Lisez M. de ROBIEN.

M. BANCAL :

Avant de retourner à l'informatique, j'ai été instituteur et je veux rappeler à M. de LESQUEN que la méthode semi-globale est un pâté d'alouette, dans lequel il y avait un cheval de syllabique – c'est-à-dire qu'on faisait deux ou trois semaines de méthode globale, avant de passer à la méthode syllabique. La méthode globale n'était quasiment plus appliquée.

M. de LESQUEN :

Faux !

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2006.01.17

Subvention et adhésion à l'association "Aux quatre coins de l'enfance" pour son festival "L'enfant et le 7^{ème} art" qui se produira à Versailles du 1er au 7 mars 2006

Mme GRAS :

L'association "Aux quatre coins de l'enfance" a pour but de favoriser la connaissance et l'échange entre les différentes cultures, plus particulièrement en direction des enfants, par la mise en place de manifestations et d'activités artistiques.

Une de ses actions est le festival itinérant "L'enfant et le 7^{ème} art" qui fête ses treize ans cette année. Il permet aux enfants de découvrir d'autres cultures grâce à la magie du cinéma. Ce festival se produira à Versailles, au cinéma Le Cyrano, du mercredi 1er au mardi 7 mars 2006. Il présentera 8 longs métrages, 3 courts métrages et pour la première fois 3 films documentaires. Ces films sont destinés aux enfants de l'enseignement primaire (écoles maternelles et élémentaires) et secondaire. Le choix de ces films permet de favoriser chez l'enfant l'apprentissage d'un sens et d'un regard critiques.

Le festival propose des outils concrets d'approche cinématographique :

- Classe jury (niveau CM1, CM2 et collège), dont l'objectif consiste, après une préparation à l'analyse d'images, à visionner plusieurs films de la sélection du festival pour en élire leur préféré.
- Réalisation de courts métrages de fiction ou d'animation, pilotée par des intervenants professionnels.

Cette année, trois classes des écoles publiques de Versailles feront partie des classes jury.

Compte tenu de l'intérêt éducatif et culturel de ce festival qui a touché plus de 1 500 enfants des écoles de Versailles l'an dernier, - la société Phébus a participé au transport- je vous propose :

- de verser une subvention de 300 € à l'association "Aux quatre coins de l'enfance" pour l'organisation du festival,
- d'adhérer à l'association pour 2006, la cotisation étant de 150 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'accorder une subvention de 300 € à l'association "Aux quatre coins de l'enfance" et d'adhérer à cette association pour l'année 2006 (cotisation annuelle de 150 €);*
- 2) *dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville : Chapitre 922 "Enseignement et Formation" Article : 255.0 "autres services annexes de l'enseignement" Natures : 6574 "subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" et 6281 "concours divers".*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. de LESQUEN :

C'est une excellente délibération (*Ah !*), d'autant qu'elle finance un festival qui se produira à Versailles : ou cela ? Pas dans un multiplexe, mais au cinéma Le Cyrano. Vous voyez l'intérêt de ce cinéma pour l'animation des activités de jeunesse, en même temps que du centre-ville. Et voilà ce que vous voulez tuer, M. PINTE ! (*protestations*)

M. le Maire :

Je vous signale que le Cyrano est un multiplexe de huit salles.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2006.01.18

Encouragement aux sociétés culturelles- subventions pour 2006 (tableau en annexe)

M. de MAZIERES :

La ville de Versailles a été saisie de demandes de subvention de la part d'associations intervenant dans le domaine culturel et le Conseil municipal a attribué les subventions lors de sa réunion du 8 décembre 2005.

Des erreurs de saisie se sont glissées dans le tableau de répartition de ces subventions, pour de toutes petites sommes. Mais j'ai préféré que l'on fasse cette régularisation pour que les associations ne soient pas surprises.

Je vous propose donc la répartition ci-jointe qui annule et remplace la précédente.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide d'attribuer les subventions suivantes à imputer sur les crédits inscrits au budget primitif 2006 aux chapitres 923 article 33.1 nature 6574 « encouragement aux sociétés culturelles »

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. de LESQUEN :

Faute avouée est à moitié pardonnée.

M. BANCAL :

Allez, avouez, qu'on vous pardonne.

M. le Maire :

Je ne sais pas si l'on vous pardonnera, vous.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2006.01.19

Subventions à diverses associations – Exercice 2005

M. le Maire :

Les adjoints concernés peuvent répondre aux questions sur ces différentes subventions. Vous êtes également saisis de l'amendement suivant : il est proposé d'ajouter une subvention en faveur de l'association Rivage pour un montant de 2 031 €

L'Association « RIVAGE » 14, rue de la Porte de BUC à VERSAILLES a pour but :

- de mettre en place des équipes de bénévoles d'accompagnement permettant une approche globale de la personne en souffrance,
- de travailler à la qualité de la dernière étape de la vie avec des professionnels de la santé formés à leur rôle d'accueil, d'écoute,
- de concevoir et d'animer, avec les bénévoles, des lieux d'accueil extra et intra hospitaliers offrant une convivialité de qualité et qui permettent de vivre au mieux chaque jour du temps qui reste.

Le projet pour lequel l'association sollicite l'aide de la ville est un projet de formation de bénévoles d'accompagnement pour le nouveau service de soins aux patients en coma végétatif chronique que la maison de santé « Claire Demeure » a ouvert cette année. La formation requise est très spécifique, et l'association a choisi d'y inscrire dix bénévoles déjà expérimentés.

Je vous propose de lui accorder une aide financière de 2.031,00 € pour ce projet de formation spécifique des accompagnants pour cette nouvelle unité de soins palliatifs.

En conséquence, il vous est proposé de modifier le délibéré en ajoutant un 12) ainsi rédigé :

LE CONSEIL MUNICIPAL

12) décide d'accorder à l'association « RIVAGE » une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 031 € ; les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget de la Ville à l'exercice 2005 Chapitre 926 « Famille », Article 61.0 « Autres aides aux personnes âgées et retraitées Frais Communs », Nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Nous revenons à la délibération :

I/ Programme Alimentaire Mondial

Depuis plusieurs années, la ville de Versailles aide l'association ORION, fondée par un Versaillais, qui œuvre dans la partie subdésertique du Niger durement frappée cette année par la sécheresse qui succède à l'invasion de criquets de l'an passé.

La situation est devenue telle que le Programme Alimentaire Mondial (PAM) a lancé avec l'UNICEF, un programme spécifique sur trois ans, prioritairement tourné vers les enfants, leur nutrition et leur éducation notamment dans les zones de nomadisme.

Le PAM aide déjà les trois écoles soutenues par l'association ORION. L'idée générale est que les enfants reçoivent en plus d'une scolarisation de base, une alimentation équilibrée régulière.

Le programme d'aide triennal lancé par le PAM et l'UNICEF, à la suite d'une aide d'urgence pour combattre la famine, est centré autour de l'école et comportera des actions touchant à l'accès à l'eau potable, à la santé et à l'hygiène, à l'apprentissage des cultures maraîchères, à la formation des enseignants et à la fourniture de repas et de rations alimentaires pour les familles.

De grandes entreprises françaises ont proposé des partenariats au PAM (Danone, Véolia) qui seraient aussi intéressés par des partenariats avec des collectivités locales.

Le projet, très intéressant, entre dans nos objectifs habituels en matière de coopération :

- aide tournée vers les enfants autour de l'école,
- pays francophone,
- lien avec une initiative versaillaise (ORION),
- opération suivie sur le moyen ou long terme, ce qui évite l'accueil de l'opération ponctuelle sans lendemain,
- garantie de sérieux puisque l'opération est pilotée par le PAM et l'UNICEF.

Compte tenu de l'intérêt du projet présenté, je vous propose de verser une subvention de 15 000 € au programme du PAM pour le Niger. Cette subvention entre dans le cadre d'une convention triennale avec le PAM ; le montant de l'aide sera étudié chaque année.

II / « SOS Victimes 78 »

L'Association SOS Victimes 78 dont le siège est au Palais de Justice 3, Place André Mignot à Versailles, a pour but :

- d'accueillir et d'écouter les victimes d'infractions, de les informer de leurs droits, de leur expliquer les démarches privées, administratives ou judiciaires à entreprendre, d'intervenir à leur demande en cas de détresse morale ou matérielle, de les aider à constituer les dossiers nécessaires à la réparation de leur préjudice ;

- d'une façon générale de participer à toute forme de soutien en faveur des victimes d'infractions en concertation avec les autres organismes oeuvrant à cette fin.

Je vous propose de lui accorder une aide financière de 100 €.

III/ « Jeunesse Chantiers 78 »

L'association « Jeunesse Chantiers 78 », dont le siège est 1, rue Saint Bernard, à Versailles, a pour but d'aider les jeunes à réaliser leurs projets à travers différentes animations sportives et culturelles.

Je vous propose de lui accorder une aide financière de 500 €.

IV / Association familiale d'aide à domicile (AFAD)

L'Association AFAD, dont le siège est 13, Rue Lafayette à Paris, a pour but d'apporter une aide au domicile ou à partir du domicile aux familles ou à toute personne en situation de besoin, pour permettre l'accomplissement de l'ensemble de leurs tâches familiales et/ou ménagères.

Je vous propose de lui accorder une aide financière de 120 €.

V / Association Générale des Familles de Versailles et des environs

L'Association Générale des Familles de Versailles et des environs a son siège au 14 Rue du Parc de Clagny à Versailles.

Elle a pour but :

- d'assurer la représentation des familles de Versailles et des environs auprès des pouvoirs publics locaux et régionaux, des organismes sociaux et de tout organisme ou association à caractère similaire ou connexe en vue de la défense de leurs intérêts ;
- de créer et gérer, en dehors de toute considération politique ou religieuse, tous services éducatifs, sportifs, d'entraide, d'information ou autres ayant pour but d'aider les familles tant dans les loisirs et l'éducation des jeunes que dans l'assistance des familles ;
- de collaborer avec les organisations professionnelles de parents d'élèves, de jeunesse et d'éducation populaire pour promouvoir toutes les initiatives nouvelles intéressant les parents ou les enfants.

Cette association souhaite ouvrir un atelier de couture supplémentaire à destination des enfants, des adolescents et des adultes. Pour cela elle souhaite s'équiper de 4 machines à coudre.

Afin de l'aider dans ce projet, je vous propose de lui accorder une aide financière de 1.996 €.

VI/ « Solidaires»

L'association « Solidaires» a son siège à la Mairie de Bois d' Arcy, 2, Avenue Paul Vaillant Couturier.

Elle a pour but :

- de soutenir et d'informer les familles de détenus de la Maison d'Arrêt des Yvelines à Bois d'Arcy, pour toutes les démarches qu'impose la vie carcérale à savoir : la vie matérielle, les relations avec l'administration pénitentiaire, les droits juridiques et sociaux des familles.
- d'assurer les permanences d'accueil,
- d'entretenir des relations avec tous organismes ou associations capables de répondre à des problèmes particuliers.

Je vous propose de lui accorder une aide financière de 80 €.

VII / « Yvelines Médiation »

L'association « Yvelines Médiation » a son siège 9, rue des Etats Généraux, à Versailles.

Elle a pour but :

- d'assurer la création, l'organisation et le fonctionnement d'un centre de médiation judiciaire et conventionnelle ;
- de promouvoir au travers de l'activité de ce centre le concept de médiation comme mode de résolution des conflits à l'amiable auprès de toutes personnes physiques ou morales.

Compte tenu du grand intérêt de son action auprès des familles versaillaises, je vous propose de lui accorder une aide financière de 1.669 €.

VIII / « Culture et bibliothèque pour tous »

L'association « Culture et bibliothèque pour tous » a son siège 36, avenue de Saint Cloud, à Versailles.

Elle a pour but :

- l'organisation de bibliothèques, discothèques, ludothèques, vidéothèques et tous autres organismes culturels,
- l'organisation des services communs qui assurent aux bibliothèques une aide pour leur fonctionnement et leur développement, la coordination de leurs activités et le resserrement des liens qui doivent exister entre elles,
- la formation des bibliothécaires.

Cette association a été sollicitée dans le cadre d'un partenariat entre les services municipaux, Versailles Portage et l'association Bibliothèque pour tous, afin de permettre le portage de livres au domicile des personnes âgées dépendantes.

Etant donné l'intérêt que présente cette action, je vous propose de lui accorder une aide financière de 2 500 €

IX / « CoGITEY »

L'association « Coordination gérontologique intercommunale du Territoire Est Yvelines (« CoGITEY ») a son siège 6, Avenue du Maréchal Franchet d'Espérey, à Versailles.

L'association « CoGITEY » a pour but la mise en œuvre et la gestion d'une coordination gérontologique sur le territoire des communes de Versailles, Le Chesnay, Buc, Châteaufort, Jouy-en-Josas, La Celle St Cloud, Les Loges-en-Josas, Rocquencourt, Toussus-le-Noble, Velizy-Villacoublay, Viroflay.

L'objet d'une coordination gérontologique est de mettre en œuvre une politique d'accueil, d'écoute, d'orientation et de prise en charge des personnes âgées dans une approche globale et coordonnée des besoins afin d'articuler la prise en charge sanitaire et l'accompagnement social ainsi que les actions d'aide à l'amélioration et à l'adaptation de l'habitat. C'est un dispositif de proximité.

Afin de conforter le démarrage de cette nouvelle coordination, je vous propose de lui accorder une aide financière de 9.000 €

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'accorder une subvention de 15 000 € au Programme Alimentaire Mondial (PAM) pour un programme suivi d'aide aux écoles de la région d'Agadez au Niger ; les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget de la ville, à l'exercice 2005, chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales », article 04 « relations internationales », 6745 « subventions exceptionnelles aux associations et autres organismes de droit privé » ;*
- 2) *autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention pluriannuelle (2005 à 2007)*

d'objectifs et de moyen avec le Programme Alimentaire Mondial

- 3) *décide d'accorder à l'association « SOS Victimes 78 » une subvention 100 €, les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget de la ville, à l'exercice 2005, chapitre 925 « Interventions Sociales et Santé », article 524.0 « Autres Aides sociales», nature 6745 « Subvention aux personnes de droit privé » ;*
- 4) *décide d'accorder à l'association « Jeunesse Chantiers 78 » une subvention de 500,00 € ; les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget de la ville, à l'exercice 2005, chapitre 925 « Interventions sociales et santé » article 524.0 « Autres aides sociales » nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;*
- 5) *décide d'accorder à l'association « AFAD » une subvention complémentaire de 120 €, les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget de la ville, à l'exercice 2005, chapitre 926 « Famille», article 63.0 « Aides à la famille», nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » ;*
- 6) *décide d'accorder à l'association « AGF» une subvention exceptionnelle d'investissement de 1.996 € ; les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget de la ville, à l'exercice 2005, chapitre 926 « Famille », article 63.0 « Aides à la Famille», nature 6572 « Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » ;*
- 7) *décide d'accorder à l'association « Solidaires » une subvention de fonctionnement de 80 € ; les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget de la ville, à l'exercice 2005, chapitre 926 « Famille » article 63.0 « Aides à la famille.» nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;*
- 8) *décide d'accorder à l'association « Yvelines Médiation » une subvention de fonctionnement de 1.669 € ; les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget de la ville, à l'exercice 2005 chapitre 926 « Famille » article 63.0 « Aides à la famille » nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;*
- 9) *décide d'accorder à l'association « Culture et bibliothèque pour tous » une subvention de fonctionnement de 2 500 € ; les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget de la ville, à l'exercice 2005, chapitre 926 « Famille » article 61.0 « Autres aides aux personnes âgées et retraitées Frais Communs » nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » ;*
- 10) *décide d'accorder à l'association «CoGITEY » une subvention de fonctionnement de 9 000 € ; les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget de la ville, à l'exercice 2005, chapitre 926 « Famille» article 61.3 « Maintien à domicile» nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » ;*
- 11) *autorise M. le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les associations auxquelles il est alloué une subvention égale ou supérieure à 4 000 €.*
- 12) *décide d'accorder à l'association « RIVAGE » une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 031 € ; les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget de la Ville à l'exercice 2005 Chapitre 926 « Famille », Article 61.0 « Autres aides aux personnes âgées et retraitées Frais Communs », Nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

Mme LEHERISSEL :

Je n'ai pas très bien compris quel est le but de l'association Coordination gérontologique. Fait-elle de la coordination, de l'aide directe, subventionne-t-elle des locaux ?

Mme BUSSY :

« COGITEY » est la coordination gérontologique des territoires est de Versailles. Auparavant il existait une coordination pour Versailles et une pour les dix communes environnantes. Le Département, qui finance et pilote ces actions, a demandé qu'il n'y en ait qu'une. Cette coordination mobilise des professionnels sanitaires et sociaux, dont des médecins libéraux, et son travail consiste en une prise en charge globale de la personne de plus de 60 ans : aide à domicile, soins, services. Des coordinatrices vont voir les personnes et travaillent en lien avec les personnels sanitaires et sociaux.

Mme LEHERISSEL :

Combien de personnes y a-t-il et que représente cette subvention par rapport à un budget certainement important ?

Mme BUSSY :

Il s'agit d'une subvention d'investissement pour le démarrage, que l'on ne devrait pas retrouver l'an prochain. Je ne connais pas l'effectif exact, Il est de 5 ou 6 personnes pour l'instant. Le conseil d'administration est présidé par le maire de Viroflay, M. LEBRUN, et comprend deux représentants du CCAS de Versailles, Mme de BARMON et Mme BOUBET.

M. GOSSELIN :

Pourquoi délibérons-nous sur l'exercice 2005 en 2006 ? Je ne vois pas les raisons de ce retard. Ensuite, nous délibérons sur des subventions dont le montant est souvent très faible, de l'ordre d'une centaine d'euros, par exemple pour SOS victimes, ce qui fait très peu. En revanche, on donne 2000 euros pour un ouvrage de couture à l'ancienne qui ne me paraît pas essentiel en matière sociale ni politique. Je m'interroge un peu sur la répartition de la manne municipale..

Mme GALICHON :

La subvention sert à l'achat de machines à coudre pour l'Association générale des familles à la maison de la famille.

M. le Maire :

Il y avait, fin 2005, des reliquats sur la ligne « subventions ». Nous avons reçu des demandes de subventions un peu exceptionnelles et urgentes. C'est pourquoi cette délibération répartit le reliquat.

Mme NEGRE :

Même si la subvention est modeste, quel lien avons-nous avec l'association d'aide familiale à domicile, l'AFAD, dont le siège est à Paris ? A-t-elle une antenne à Versailles ? En second lieu, j'ai demandé en commissions des finances que chaque année vous nous dressiez un état des subventions demandées par des associations et des refus.

Je ne participerai pas au vote, ayant des responsabilités associatives.

Mme GALICHON :

L'AFAD est une association régionale, dont le siège est à Paris mais qui a une antenne à Versailles. En 2004 elle est intervenue pour 53 familles à Versailles et 146 dans les Yvelines. En décembre, nous lui avons voté une subvention de 2050 euros. Les 120 euros cette fois sont un encouragement pour l'aider à faire sa plaquette de communication sur un projet intergénérationnel pour l'année suivante.

Mme COULLOCH-KATZ :

Pour l'association « Solidaires », on donne généreusement 80 euros. J'aimerais savoir ce que cela complète.

Mme GALICHON :

C'est ce qu'elle a demandé pour participer à une plaquette d'information.

M. VOITELLIER :

Je me félicite de cette délibération car je tiens à souligner le travail effectué par les Diaconesses et par le personnel de Claire Demeure dans l'accompagnement des personnes en souffrance. Avec Claire Demeure et les Franciscaines nous avons maintenant un grand centre de soins palliatifs très moderne à Versailles, dont on peut saluer la qualité, le travail et la discrétion.

M. le Maire :

Et la déontologie.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, Mme NEGRE ne participant pas au vote.

2006.01.20

Gestion et exploitation de la piscine Montbauron - Contrat d'affermage - Choix du délégataire

M. MARVAUD :

Nous franchissons une nouvelle étape dans ce dossier. Avant que certains ne récupèrent l'idée du principe de l'affermage et de la délégation de service public, je rappelle qu'il existe à Versailles un certain nombre d'équipements municipaux gérés selon ces modalités, comme le Palais des congrès ou le théâtre Montansier.

Ce que je veux faire ce soir, c'est d'expliquer les raisons du choix du candidat que nous proposons à votre vote.

(M. MARVAUD commente les plans d'un document projeté sur écran, et reproduit en annexe)

Le Conseil municipal adopté en 2004 le principe de l'affermage ; en septembre 2005, une commission de délégation de service public a agréé quatre entreprises, d'ailleurs reconnues sur le marché. Le 29 novembre dernier, nous en avons conservé trois, la société Récréa s'étant retirée pour des raisons financières. Début décembre j'ai, au nom de M. le Maire, conduit les négociations avec ces trois sociétés et nous vous proposons ce soir d'en choisir une.

Les trois candidats étaient des entreprises qui ne gèrent pas toujours que des piscines – dans leur chiffre d'affaires, nous ne retenons que ce qui correspond à ce secteur. Vert Marine est une société de Rouen qui avec 450 collaborateurs gère 27 piscines dont la plus proche est Boulogne-Billancourt. Carilis est une entreprise du sud ouest qui gère une dizaine d'établissements, dont Viroflay. Gesclub, entreprise parisienne, gère 8 établissements.

Pour la piscine Montbauron, Vert marine propose d'affecter 28 agents, dont 11 maîtres nageurs et 7 techniciens, Carilis 24, dont 9 maîtres nageurs et 3 techniciens, Gesclub 22, dont 9 maîtres nageurs et un technicien, en précisant qu'il faut plutôt 11 maîtres nageurs sauveteurs ; elle complète donc par deux titulaires du BNSSA qui n'ont d'autorité que de surveillance. Dans l'équipe présente sur le site, Vert Marine intègre tous les techniciens, tandis que Gesclub externalise ces prestations.

Vert Marine prévoit 260 000 entrées publiques, et 155 000 autres entrées, liées aux activités autres que la natation – remise en forme, aquagym, mais pas les scolaires- soit un total de 415 000. Carilis prévoit 200 000 entrées, Gesclub 180 000 entrées. Avant la fermeture, Montbauron faisait 260 000 entrées la première année. Au vu des chiffres, certaines entreprises sont donc plus ambitieuses que d'autres pour cet équipement nouveau.

Le volume hebdomadaire était un critère de choix. Nous avons imposé les horaires pour les scolaires et la natation sportive. Pour l'ouverture au public, nous laissons au délégataire une certaine liberté. L'ouverture au public de 8 heures à 22 heures chaque jour proposée par Gesclub nous a surpris car elle ne correspond à aucune réalité économique et n'est guère cohérente avec le reste de leur présentation.

Pour le budget de fonctionnement, Vert marine propose 2 millions, Carilis un peu moins de 2 millions, Gesclub 1,5 million HT. Une fois tenu compte des recettes prévues et des dépenses – pour lesquelles les deux autres entreprises que Vert Marine semblent sous-estimer le coût des flux, surtout en liaison avec les horaires d'ouverture ; Vert marine envisage des coûts de maintenance élevés car elle est très attentive à l'état des équipements – reste la compensation qui sera forcément à la charge de la Ville.

Les tarifs proposés sont comparés à ceux qui étaient pratiqués avant la fermeture. Pour le tarif de base, chacune propose des tarifs réduits pour certaines catégories. Vert marine fait une proposition qui nous séduit d'une carte de 20 euros qu'une famille peut acheter pour six mois pour que chaque membre, qui peut venir seul, paye un tarif très préférentiel par rapport au tarif réduit pratiqué auparavant. Cette société propose également une carte « dix heures » débitée au temps passé, et qui est très appréciée des étudiants. Toutes les sociétés proposent une majoration de 22% à 25% pour les non Versaillais, ce qui est habituel.

Une piscine, par définition, est déficitaire. Pour parvenir à l'équilibre, il faudrait 300 000 entrées par an à 10 euros l'entrée. Autant dire qu'on exclurait une immense partie de la population. Sinon, il faut accorder au délégataire une compensation tarifaire pour lui permettre de pratiquer les tarifs dont nous avons parlé. Les propositions de compensation sont contractuelles pour la première année, prévisionnelles pour la suite. Vert Marine prévoit une dégressivité forte, car elle assume les investissements sur ses fonds propres. Il a été décidé qu'un système de révision de cette compensation et des tarifs prendrait en considération quatre indices INSEE pour le prix de l'eau, du gaz, de l'électricité, des salaires et un certain nombre d'autres dépenses. Chaque année il nous faudra choisir si nous augmentons le tarif d'entrée ou la compensation tarifaire. Bien entendu, si les recettes augmentent, la compensation pourrait baisser.

Enfin, la redevance d'affermage correspond en gros à l'amortissement de nos investissements. On la déduit de la compensation tarifaire et du coût pour les scolaires et autres pour obtenir un coût net. Nous avons effectué une moyenne sur cinq ans. Le résultat laisse penser que la société Vert marine présente les meilleures garanties pour la qualité de service et d'exploitation de l'équipement et est aussi celle qui nous coûtera le moins cher, ce qui est assez logique puisque c'est la plus ambitieuse pour les entrées de cette piscine dont les travaux avancent bien. Nous organiserons d'ailleurs prochainement une nouvelle visite. Nous espérons mettre en eau les bassins dans les prochaines semaines pour tester le dispositif. Si vous acceptez ce soir le choix que nous vous proposerons, nous commencerons à travailler avec l'entreprise pour l'associer au mieux aux mesures à prendre dans les quelques mois qui restent avant l'ouverture début mai 2006. (*applaudissements*)

M. le Maire :

Je vous remercie pour la clarté de cet exposé.

M. GOSSELIN :

J'ai un certain nombre de questions. Concernant le projet de contrat, je vois, page 9, qu'il est toujours prévu de faire de l'apprentissage de la natation à Satory. J'aimerais quelques informations. Ensuite, il est prévu une deuxième ouverture en nocturne. Je me demande s'il n'y a pas déjà des ouvertures en nocturne, puisqu'on nous propose 22 heures ou 23 heures. En troisième lieu, et c'est le plus important à nos yeux, dans le contrat, page 29, il est prévu une répartition, en cas de bénéfices, de 50% pour le délégataire et 50% pour la Ville. Je crois savoir que c'est généralement plus important pour la Ville. On semble avoir été assez généreux pour le délégataire, d'autant que la part qui revient à la Ville ne lui sera versée que si les bénéfices sont supérieurs à 60 000 euros ; or les prévisions sont de 30 000 euros au maximum : autrement dit, il n'y aura pas de bénéfice pour la Ville ; cela ne me paraît

pas un bon contrat.

Pour les horaires, pendant les périodes scolaires et le week-end on ferme à 18 heures et le bassin de loisirs est fermé de 12 heures à 14 heures. C'est un peu bizarre. Pendant les périodes hors scolarité, on ferme plus tôt, ce qui ne me paraît pas forcément une décision appropriée. Quant aux tarifs, il est vrai que, dans certains cas, ils sont intéressants. Mais pourquoi aucune société ne propose-t-elle d'abonnement à proprement parler ou pourquoi, si négociation il y a eu, pourquoi n'a-t-on pas abouti ?

Enfin, la commission des services publics locaux a longuement débattu sur l'ouverture du parking aux riverains et la nuit. Qu'en est-il ? A qui est-il ouvert et quand ?

M. MARVAUD :

D'abord, nous avons considéré que mieux valait laisser les deux écoles de Satory continuer à faire l'apprentissage de la natation dans cette piscine que de les transporter en bus à Montbauron. Cela paraissait assez naturel.

Pour les horaires, les trois candidats ont fait des propositions. Le contrat prévoit qu'un certain nombre de décisions soient prises par le Conseil municipal, qui sera, en particulier, souverain pour les tarifs. Pour les horaires, le maire ou son représentant validera avec le délégataire les heures en fonction des demandes et des besoins. Les professionnels, qui gèrent d'autres équipements, ont fait leurs propositions, d'ailleurs assez similaires ; mais nous restons souples et ils restent très attentifs aux demandes. Leur objectif est évidemment de remplir la piscine. Pour les nocturnes, qui peuvent aller jusqu'à 21 heures, 22 heures ou 23 heures, l'expérience de Viroflay, Boulogne ou Conflans montre que certains jours cela fonctionne bien, d'autres non, et il ne faut pas oublier que le soir la piscine est occupée par les clubs.

Quant à une forme d'abonnement, les trois candidats disent que cela ne fonctionne plus car la fréquentation de la piscine n'est plus la même qu'il y a dix ans. La carte à tarif réduit répond mieux à la demande. Mais s'il y avait une demande forte, le délégataire sera sûrement intéressé par la création de « packaging », comme il en propose pour la piscine et les différents espaces. Nous avons décidé de soumettre les tarifs de base à l'approbation du Conseil municipal, mais de garder la souplesse pour les tarifs annexes afin de pouvoir réagir rapidement : c'est l'intérêt de la gestion par une entreprise privée.

Le partage de bénéfices à 50% est très classique dans la délégation de service public. Il est aussi très facile à une entreprise de dissimuler du bénéfice. J'ai donc souhaité qu'apparaisse très clairement la rémunération qu'envisageait le fermier pour le travail qu'il fournit. De toute façon nous parlons de quelques milliers d'euros de bénéfices, pour un budget en centaines de milliers d'euros. Si nous avons ces quelques milliers d'euros finalement, nous serons déjà bien heureux. L'objectif n'est pas de faire du bénéfice sur un équipement de ce type, mais de l'ouvrir le plus souvent possible au plus grand nombre et de faire que les Versaillais se l'approprient.

Pour le parking, le principe de base est qu'il est sous contrôle d'accès : ne pourront y stationner que les usagers de la piscine, avec validation à la caisse. Personne n'aurait intérêt à l'utiliser comme parking courant, -les tarifs seraient exorbitants- plutôt qu'à se garer dans le reste du quartier, qui, à la demande des riverains, va devenir complètement payant autour de la rue Jacques Boyceau.

M. DEVYS :

Je me demandais si le partage des bénéfices se faisait avant ou après impôt. L'annexe 18 page 2 indique que c'est une référence au résultat brut, qui est avant impôt. Sur les 60 000 euros, la société paiera l'IS au taux en vigueur, et la partie qui nous sera versée ne sera pas assujettie à l'impôt. Ce n'est donc pas tout à fait égal : Ce sera 50% pour nous et 50 % moins l'impôt pour eux.

M. THOBOIS :

J'ai appartenu au jury, et nous avons pris au début du mandat une belle décision. Mais en même temps, avec la fermeture de Porchefontaine, nous avons découvert une nouvelle piscine à Versailles. Aujourd'hui, le partenariat instauré avec l'armée et la gendarmerie a permis de mettre cette piscine à disposition de nombreuses écoles et associations et la direction des sports a fait un travail remarquable, ce qui a permis de pérenniser cet équipement. Il était dévolu à l'instruction des militaires au temps de

la conscription. Ce n'est plus le cas, et après un conseil des résidents il y a quelques semaines, je dois dire que je m'inquiète beaucoup du devenir de cette piscine, compte tenu du retour, normal, des associations dans la piscine principale, et compte tenu du fait que le ministère de la Défense n'alloue plus les mêmes crédits à ce type d'équipements. Il serait dommage, même si ma crainte est sans doute prématurée, que cette piscine soit fermée. La piscine fonctionne avec les gendarmes déchargés pour ce faire par leur colonel. Mais pour l'entretien, si la ville n'avait pas été là pendant 18 mois, je ne suis pas sûr que la piscine serait encore ouverte. Ce n'est donc pas encore un appel au secours, mais il faudra tenir compte de cette situation. M. MARVAUD et moi-même devons rencontrer le colonel, mais je tenais à signaler où nous en sommes aux conseillers de l'opposition qui, pendant des années nous ont parlé de cette piscine parce qu'ils venaient d'en découvrir l'existence.

M. MARVAUD :

Effectivement, actuellement la piscine de Satory sur un budget annuel de 400 000 euros reçoit 200 000 euros de la Ville. Il est clair qu'elle aura des difficultés financières dans quelques mois et nous en discuterons avec le colonel. Autant je suis convaincu que reconstruire une piscine à Porchefontaine serait une erreur magistrale dans le cadre de l'intercommunalité, en raison de la proximité de la piscine de Viroflay, à laquelle la réouverture de Montbauron risque de faire du tort, car il y aura au départ une attraction de la nouveauté, autant il faut sauver la piscine de Satory, qui de plus est très accessible depuis d'autres communes de l'intercommunalité. Nous devons être très attentifs aux équipements sportifs de Satory, – je ne parle pas de ceux à venir avec l'aménagement du plateau – car ce n'est pas le métier des armées de les entretenir. Nous risquons même de frôler la fermeture administrative pour certains, alors que la direction des sports de la Ville a les personnels compétents pour gérer de tels équipements. Ce serait aussi un beau geste, si nous nous mettions d'accord, pour affirmer que Satory est un vrai quartier de Versailles, avec un bel équipement sportif, un quartier qui est le plus sportif d'une ville déjà sportive.

M. BAGGIO :

M. MARVAUD a bien parlé, M. DEVYS aussi, au départ, en disant qu'il n'y avait pas de débat entre le public et le privé. Il semblerait donc que vous vous ralliez au programme de l'URV, qui est beaucoup plus pour l'affermage. (*exclamations*) Nous en sommes satisfaits. Cette délibération porte sur un affermage soumis à appel d'offres et la suivante porte également sur un avenant à un marché soumis à appel d'offres. Je ne rappelle pas pourquoi nous ne participerons pas au vote...

D'autre part, pourrions-nous avoir un bilan comptable de ce que va coûter réellement la piscine actuelle, et de ce que coûtaient les piscines de Porchefontaine et Montbauron auparavant, pour que nous puissions estimer s'il y a augmentation ou diminution de la charge municipale.

M. MARVAUD :

M. le Maire, je ne sais pas si le règlement intérieur de ce conseil m'oblige à répondre aux questions stupides. Si vous m'y autorisez, je ne prêterai pas attention à la première partie de la question.

En ce qui concerne la deuxième partie, M. BAGGIO, si au lieu de faire des photos le soir de votre balcon lors des accidents de la route, vous assistiez aux réunions qui ont lieu régulièrement sur le sujet et auxquelles vous avez toujours été invité, vous connaîtriez les chiffres aussi bien que moi.

Globalement, l'affermage, bien sûr nous l'avons découvert avec l'arrivée de l'URV et des fascistes à Versailles...

M. de LESQUEN :

C'est intolérable ! Taisez-vous, abruti ! Il y a des limites, quand on met en cause les principes républicains comme vous le faites, vous n'avez pas le droit de dire ce genre de choses.

M. MARVAUD :

Il faudra que Henry s'explique sur le viol des principes républicains.

M. de LESQUEN :

Cessez de m'appeler par mon prénom !

M. MARVAUD :

Henry voulait que je sois premier adjoint en charge des sports, à l'époque.

M. de LESQUEN :

Mettez une camisole à ce pitbull !

M. MARVAUD :

Henry, ta mémoire flanche, mais ce n'est pas grave.

M. de LESQUEN :

Je ne le supporterai pas !

M. MARVAUD :

Pour répondre à la deuxième question de M. BAGGIO, les choses sont un peu compliquées, mais je vais essayer d'être très simple. Nous avions à l'époque deux équipements qui avaient un coût net pour la Ville de 1,6 million ; aujourd'hui, ce coût est bien inférieur. Mais pour comparer ce qui est comparable, l'économie tient à ce que nous allons gérer cet équipement avec des conseils qui nous permettront d'améliorer les choses, mais aussi parce que le regroupement des bassins sur un site unique est source d'économies énormes, et aussi parce que le traitement de l'eau est bien différent de ce qu'il était il y a dix ans. Autrefois, toute l'eau des rigoles partait à l'égout. Aujourd'hui, l'eau des bassins est retraitée, et seule celle des plages est renvoyée à l'égout. L'économie sera de l'ordre de un million, mais pas seulement parce que nous sommes passés d'une régie municipale à une délégation de service public, et non à un abandon ou une privatisation d'un équipement, et liée aussi au fait que nous avons, grâce à un architecte exceptionnel, à une direction du patrimoine que je ne peux que remercier grâce à une direction des sports qui s'est impliquée, avec Alain PICHOURON et Jérôme ROBERT particulièrement, un équipement qui répond aux meilleures normes et permet la meilleure gestion possible. Hubert ULRICH a aussi été exceptionnel dans le choix des entreprises. On ne peut donc pas dire : vous privatisez, donc vous faites des économies, il y a beaucoup d'autres facteurs. Mais, M. BAGGIO, le jour où vous viendrez, vous comprendrez.

M. BAGGIO :

Si vous m'envoyez des convocations, je suis prêt à les recevoir. J'ai une boîte aux lettres à la mairie. Je n'en ai aucune depuis plus d'un an, voire deux ans.

M. le Maire :

Vous ne devez pas venir souvent relever votre boîte.

M. BAGGIO :

Je relève ma boîte régulièrement, je n'ai jamais eu de convocation concernant la piscine, à part pour le concours qui a eu lieu en septembre il y a deux ou trois ans.

M. ULRICH :

La réalisation de cet ouvrage est une prouesse : les délais ont été tenus, les prix ont été tenus, alors que cet équipement qui coûte 9 millions est un gros chantier de la mandature. Il faut être conscient des efforts qui ont été faits par Jean-Baptiste MARVAUD et par toute l'équipe du service des sports, qui ont été remarquables. De plus, arriver à un tel prix pour l'équipement que vous allez bientôt découvrir, est remarquable : beaucoup de communes de région parisienne ont payé plus pour une piscine qui n'est pas forcément mieux. C'est une belle réussite à un prix raisonnable, malgré les avatars de la réalisation. On ne peut que s'en féliciter et féliciter ceux qui ont dirigé la réalisation. (*applaudissements*)

Mme NEGRE :

Pour ma part, j'attends avec impatience de voir le résultat, au bout de quelques années. Néanmoins je regrette que le quartier de Porchefontaine, qui a de nombreux équipements sportifs, soit privé d'une piscine. J'apprends maintenant que Satory va sûrement en être privé aussi (*exclamations*) Mais je viens d'écouter. Pour rester fidèle à ma position, je m'abstiendrai.

M. MARVAUD :

Vous restez dans la polémique, mais on le savait depuis le début. Vous n'avez pas entendu : Il n'est absolument pas question de fermer Satory, qui ne nous appartient pas. J'ai dit très clairement mon souhait de maintenir à Satory une piscine qui est nécessaire non seulement au quartier, mais, de façon plus globale, dans le cadre de l'intercommunalité. Pour ce qui concerne le quartier de Porchefontaine, ce sont 35 000 Versaillais qui sont allés à la piscine de Viroflay. Regardez le plan : cette piscine est de l'autre côté de la rue, et les Versaillais l'ont découverte. Aujourd'hui, son gestionnaire trouve fabuleux que la population de Porchefontaine soit venue. C'est l'avenir de l'intercommunalité.

Maintenant, M. le Maire, si vous me donnez 9 ou 10 millions chaque année pour faire une piscine dans chaque quartier de Versailles, je veux bien envisager d'autres projets.

M. le Maire :

Il n'en est pas question.

M. MARVAUD :

Votre sagesse nous honore tous.

M. le Maire :

Nous cherchions des économies. Ce que nous avons réalisé permet des économies d'échelle très importantes.

M. de LESQUEN :

Nous venons d'entendre des propos quelque peu surréalistes. Nous allons bientôt avoir la grande satisfaction que la piscine qui avait été fermée soit réouverte, trois ans après. La réouverture d'une piscine n'est quand même pas un grand succès de votre politique municipale. Vous l'avez fermée pendant trois ans pour les travaux. La mise à niveau d'une piscine qui était vétuste relevait d'une nécessité évidente de gestion municipale, ce n'est pas un exploit. Quand on entend les fanfarons parader et se glorifier de ce qui relève de la gestion des affaires courantes, on est un peu surpris. La vérité, c'est que vous avez fermé Montbauron et fermé simultanément Porchefontaine, malgré la demande des gens du quartier. Je vous rappelle ce que vous aviez écrit dans votre programme municipal, ce pour quoi certains, naïvement, ont cru pouvoir voter pour vous : « Dans le domaine du sport et de la jeunesse, nous nous efforcerons à la fois de réaliser la nécessaire reconstruction de la piscine de Porchefontaine, et la rénovation de celle de Montbauron. » C'est signé Etienne PINTE.

Mme de BARMON :

« Nous nous efforcerons ».

M. de LESQUEN :

Vous avez menti aux Versaillais. Vous avez fermé les deux piscines en même temps, et pendant trois ans vous avez privé les Versaillais de piscine, et maintenant, alors que vous faites de la gestion courante, et que vous faites de l'affermage comme nous l'avions demandé, ce qui au moins est bien, vous avez le culot de nous dire que vous avez accompli un exploit. Soyons sérieux.

M. le Maire :

Une fois de plus, ridicule.

M. de LESQUEN :

Ce sont vos mensonges qui sont ridicules.

M. le Maire :

C'est vous qui êtes un sale menteur.

Mme COULLOCH-KATZ :

Stratégiquement, nous avons désapprouvé la fermeture des deux piscines en même temps, c'est indéniable, car les Versaillais en ont subi directement les conséquences, et ces fermetures ont duré trois ans, ce qui est énorme. C'est vrai aussi que la proximité de la piscine de Viroflay entre tout à fait dans le cadre de l'intercommunalité. Quoi qu'il en soit, nous attendons avec impatience l'ouverture de cette nouvelle piscine. J'espère qu'elle sera à la hauteur de nos attentes. D'après ce qui nous en est dit, il semblerait. Je voudrais simplement savoir si l'ouverture est bien maintenue pour le deuxième trimestre. Je voudrais savoir également comment nous nous situons pour le prix par rapport à Viroflay et au Chesnay. La carte famille est une bonne chose pour ceux qui ont de grandes familles, mais la carte dix entrées reste assez chère. Il me semblait qu'autrefois on tenait compte des quotients familiaux, ou du moins il y avait des cartes à dix entrées. D'ailleurs des gens m'ont demandé si elles allaient être valables dans la nouvelle piscine.

M. MARVAUD :

Les cartes de dix entrées étaient émises avec une date de validité –elle est donc dépassée. Je me félicite de votre propos sur l'intercommunalité, car il me semble que nous allons dans le bon sens. Pour la date, nous avons respecté nos engagements, comme nous avons respecté nos engagements financiers, ce qui a nécessité un travail laborieux, quotidien, auquel Alain PICHOURON, Jérôme ROBERT, Serge CLAUDEL et d'autre se sont attelés à mes côtés jour après jour. Sous réserve qu'il n'y ait pas une catastrophe naturelle, c'est aux alentours du 1^{er} mai que l'ouverture se fera.

Si vous me permettez un dernier commentaire, M. le Maire, je préfère une chemise rouge à une chemise brune ou noire.

Les tarifs sont très comparables avec les villes voisines pour la carte dix entrées, mais avec la carte famille nous serons très en-dessous de ces tarifs. C'est la politique de la société Vert marine, qui a mis en place ce système à Boulogne-Billancourt où il fonctionne remarquablement bien. De ce fait, le nombre d'entrées explose à Boulogne par rapport aux prévisions initiales, sauf pour la patinoire, qui est un tout autre problème, à Boulogne comme ailleurs.

Mme COULLOCH-KATZ :

Je ne suis pas sûre que le pouvoir d'achat soit le même à Boulogne et à Versailles.

M. MARVAUD :

Les tarifs pratiqués ne sont pas les mêmes, c'est le système de cartes famille qui est le même.

M. le Maire :

Je vous rappelle la délibération qui était proposée :

Par délibération du 22 novembre 2001, le Conseil municipal a approuvé le programme de restructuration de la piscine Montbauron et la création d'un espace sports, loisirs et santé, et de lancer un concours d'architecture et d'ingénierie.

Le 20 juin 2002, le Conseil municipal a retenu l'équipe de maîtrise d'œuvre organisée autour de l'architecte Jacques ROUGERIE, spécialisé dans les équipements en milieu aquatique.

Après qu'ait été conduite une concertation avec l'ensemble des futurs usagers, le Conseil municipal a décidé, le 19 décembre 2002, de compléter le programme de l'opération en y ajoutant les aménagements suivants :

- réalisation d'un dispositif de séparation du bassin de 50 m (aileron mobile), permettant l'aménagement d'un bassin de 25 m pour les compétitions et une meilleure rentabilisation de l'utilisation du bassin de 50 m par un découpage en 3 ateliers permettant la cohabitation des sportifs et du public,

- réalisation, à proximité du solarium, d'une pataugeoire extérieure destinée aux jeunes enfants,

- réhabilitation et mise aux normes du petit bassin d'apprentissage intérieur prévu en option dans le programme initial,

- amélioration de l'éclairage extérieur de la piscine et de ses accès, pour permettre une ouverture au public jusqu'en fin de soirée.

Du fait du caractère infructueux de l'appel d'offres ouvert qui avait été lancé à la suite de la délibération du Conseil municipal du 19 juin 2003, un nouveau dossier de consultation des entreprises a été adopté par le Conseil municipal le 21 janvier 2004, en vue de lancer un appel d'offres restreint.

Après avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 11 octobre 2004, et du Comité Technique Paritaire réuni le 22 novembre 2004, le Conseil municipal a, le 25 novembre 2004, adopté le principe de la délégation de ce service public, par la voie d'un affermage.

La procédure s'est déroulée conformément à ce qui est relaté dans le rapport annexé à la présente délibération et s'est terminée par une période de négociation, qui aboutit à proposer au Conseil municipal de choisir le délégataire.

Compte tenu des éléments qui figurent dans ce rapport et de l'aboutissement favorable des négociations, je vous propose de retenir la société VERT MARINE, afin d'assurer, sous la forme d'un affermage, la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2004,

- 1) *décide de retenir l'offre de la société VERT MARINE, dont le siège est à BOIS-GUILLAUME (76231) 575, avenue du maréchal Juin, pour la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron, pour une durée de 5 ans à compter de la date de mise à disposition de l'équipement ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'affermage ci-joint, ainsi que tous documents s'y rapportant ;*
- 3) *dit que le délégataire sera redevable envers la Ville d'une redevance destinée à couvrir les frais d'amortissement des investissements financés par la Ville pour la restructuration de l'équipement ;*

- 4) fixe le montant de cette redevance, pour la première année d'exploitation, à 226.000 €, montant révisable annuellement en fonction des investissements réalisés par la Ville au cours de l'année précédente ;
- 5) décide d'accorder à la société VERT MARINE une compensation tarifaire, dans le but de permettre au délégataire d'offrir des tarifs acceptables par le plus grand nombre d'usagers ;
- 6) fixe le montant de cette compensation tarifaire, pour la première année d'exploitation, à 570 142 € H.T., ce montant étant, pour les années suivantes, indexé dans les conditions fixées par le contrat d'affermage.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération est adopté avec une abstention (Mme NEGRE), le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2006.01.21

Restructuration de la piscine Montbauron et aménagement d'un espace sports, loisirs et santé - Marché de maîtrise d'oeuvre - Avenant n° 3 au marché conclu avec l'équipe ROUGERIE ARCHITECTES ASSOCIES / SARL ETHIS / SARL CEBAT / Cabinet Gilbert PIGEON / SARL PEUTZ & ASSOCIES / Thierry JOURD'HEUIL

M. MARVAUD :

Le 22 novembre 2001, le Conseil municipal décidait d'engager une consultation de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la piscine Montbauron et la création d'un espace sports loisirs et santé.

Par délibération en date du 20 juin 2002, il retenait le projet de l'équipe de maîtrise d'œuvre ROUGERIE, Architecte mandataire / SARL ETHIS / SARL CEBAT / Cabinet Gilbert PIGEON / SARL PEUTZ ET ASSOCIES / Thierry JOURD'HEUIL.

Or, à compter du 30 septembre 2005, l'ensemble de l'activité du Cabinet PIGEON, cotraitant de l'équipe ROUGERIE, a cédé l'ensemble de son activité à la SARL Michel DUCROUX Economie et Techniques de la Construction (MDETC) – 19/23 avenue Jean Aicard – 75011 PARIS.

La société MDETC dispose des qualifications équivalentes à celles du Cabinet PIGEON. Les missions attribuées dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre continueront à être assurées par les interlocuteurs habituels qui ont intégré la structure de MDETC.

Si cette cession est sans conséquence sur le déroulement du marché en cours, il convient de passer un avenant n°3 au marché susvisé avec le groupement pour concrétiser la subrogation du cabinet PIGEON (co-traitante du groupement) par la société MDETC dans tous ses droits et obligations.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) approuve les termes de l'avenant n° 3 au marché conclu avec le groupement ROUGERIE ARCHITECTES ASSOCIES / SARL ETHIS / SARL CEBAT / Cabinet Gilbert PIGEON / SARL PEUTZ & ASSOCIES / Thierry JOURD'HEUIL concrétisant la subrogation du cabinet PIGEON par la société MDETC.
- 2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tous documents y afférents.

Avis favorable des commissions concernées.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2006.01.22

Contrat de prestation de service à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour le financement de l'action "accompagnement scolaire" à la Maison de Quartier Clagny-Glatigny

Mme CABANES :

La Commission d'action sociale de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a décidé, le 28 mars 1996, la mise en œuvre d'un dispositif de financement des actions d'accompagnement scolaire par les Caisses d'Allocations Familiales.

Ces actions sont destinées aux enfants qui ne bénéficient pas de conditions suffisantes pour une réussite scolaire et sociale

Le Comité Départemental Accompagnement Scolaire des 5 et 26 septembre 2003 a délivré à la ville de Versailles l'agrément concernant cet accompagnement.

Ce contrat à intervenir prévoit le versement d'une prestation de service égale à 30 % du prix de revient de l'activité pour une année scolaire sur la base d'un groupe de 5 à 15 participants dans la limite d'un prix plafond fixé chaque année par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Cette prestation est limitée aux frais de fonctionnement.

La Caisse d'Allocations Familiales procédera au règlement de cette participation financière en deux versements. Un acompte de 50% sera versé en début d'année scolaire, au vu du dossier de demande d'agrément. La régularisation interviendra en fin d'année scolaire sur la base des justificatifs de l'activité. La Caisse d'Allocations Familiales se réserve le droit, en cas de dysfonctionnement ou d'interruption de l'activité, de demander le reversement des fonds.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines soumet à notre approbation un contrat de prestation de service concernant la maison de quartier Clagny-Glatigny.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve les termes du contrat de prestation de service à passer avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines pour l'action "accompagnement scolaire" dans la Maison de Quartier labellisée centre social Clagny-Glatigny ;*
- 2) *donne tous pouvoirs à monsieur le Maire ou à son représentant pour signer ce contrat.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2006.01.23

Travaux de grosses réparations dans les établissements scolaires du premier degré. Demande de subvention.

Mme BOURGOIN-LABRO :

Dans le cadre du programme départemental d'aide aux travaux réalisés dans les établissements d'enseignement du premier degré, il est possible d'obtenir une subvention du Conseil Général pour les grosses réparations. Le montant maximum de la subvention s'élève à 82.500 € H.T. pour une dépense

subventionnable plafonnée à 550.000 € H.T.

Les travaux prévisionnels pour 2006 qui entrent dans le cadre des actions subventionnables sont les suivants :

- ravalements ;
- réfection de peintures intérieures, plafonds et faux plafonds ;
- réfection d'étanchéité et de chéneaux ;
- remplacement de carrelages aux sols ;
- remplacement de menuiseries extérieures ;
- réfection de couverture ;

Le montant total H.T. des travaux s'élève à 992.600 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

sollicite du conseil général des Yvelines la subvention prévue pour la réalisation de travaux de grosses réparations dans les établissements scolaires du premier degré pour les travaux suivants :

- école maternelle les Marmousets (38 rue du Peintre Lebrun) :
 - ♦ travaux de ravalement dont le coût H.T. s'élève à 18.400 € ;
- école maternelle la Farandole (17 rue Jean de la Bruyère) :
 - ♦ travaux de réfection de l'étanchéité et de la terrasse dont le coût H.T. s'élève à 133.800 € ;
- école maternelle les Lutins (27 rue des Chantiers) :
 - ♦ travaux de ravalement dont le coût H.T. s'élève à 54.300 € ;
 - ♦ travaux de réfection des plafonds dont le coût H.T. s'élève à 75.300 € ;
- école maternelle Vauban (87 avenue de Paris) :
 - ♦ travaux de réfection des peintures intérieures et faux plafonds (1^{ère} tranche) dont le coût H.T. s'élève à 30.100 € ;
- école maternelle les Trois Pommiers (impasse du Docteur Wapler) :
 - ♦ travaux de réfection des peintures intérieures (1^{ère} tranche) dont le coût H.T. s'élève à 35.100 € ;
- école élémentaire Richard Mique (4 rue Richard Mique) :
 - ♦ travaux de remplacement du carrelage des circulations dont le coût H.T. s'élève à 79.400 €
- école élémentaire Carnot (1 rue Carnot) :
 - ♦ travaux de ravalement dont le coût H.T. s'élève à 52.700 € ;
- école élémentaire Marcel Lafitan (58 boulevard de la Reine) :
 - ♦ travaux de remplacement de menuiseries extérieures (bâtiment Ouest) dont le coût H.T. s'élève à 85.300 € ;
- école élémentaire Colonel de Bange (4, rue du Colonel de Bange) :
 - ♦ travaux de réfection des peintures intérieures et faux plafonds (1^{ère} tranche) dont le coût H.T. s'élève à 66.900 € H.T. ;
- école élémentaire Albert Thierry (2 rue des Petits Bois) :
 - ♦ travaux de réfection de la couverture du réfectoire dont le coût H.T. s'élève à 25.100 € H.T.
- école élémentaire les Condamines (2 Rond Point des Condamines) :

- ♦ travaux de réfection de chéneaux dont le coût H.T. s'élève à 117.100 €
- école élémentaire Wapler (impasse du Docteur Wapler) :
 - ♦ travaux de réfection des plafonds dont le coût H.T. s'élève à 75.300 € ;
- école élémentaire Pierre Corneille (3 rue Pierre Corneille) :
 - ♦ travaux de réfection des peintures intérieures et faux plafonds (1^{ère} tranche) dont le coût H.T. s'élève à 63.500 € ;
- école élémentaire Clément Ader (8 avenue Guichard) :
 - ♦ travaux de réfection des peintures intérieures et faux plafonds (1^{ère} tranche) dont le coût H.T. s'élève à 80.300 €.

Avis favorable des commissions concernées.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2006.01.24

Création d'une structure multi-accueil petite enfance 21-23 rue Jean Mermoz à Versailles – Avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise GERY DUTHEIL (lot n° 2.1) et avenant n° 2 au marché passé avec l'entreprise E.F.I. (lot n° 7.2).

M. BERTET :

Par délibération du 20 juin 2002, le conseil municipal adoptait le dossier de consultation des entreprises, décomposé en 15 lots, pour la création d'une structure multi-accueil petite enfance 21-23 rue Jean Mermoz.

Des modifications sont nécessaires pour prendre en compte des petits travaux complémentaires ou répondre aux remarques des services de prévention. Cela concerne :

Le lot n° 2.1 (terrassement, gros œuvre, cuvelage) – société GERY DUTHEIL

En plus value :

- travaux de réfection du mur mitoyen avec la propriété voisine du 19 rue Jean Mermoz ;
- travaux modificatifs du local poubelle ;
- modification du compteur d'eau ;
- application d'une peinture intumescence sur les poteaux métalliques.

Le lot n° 7.2 (carrelage, sols souples) – société E.F.I.

En moins value :

- une erreur matérielle sur l'acte d'engagement fait apparaître un montant erroné pour la solution de base ; ce montant correspond en effet à la solution de base + l'option ; cette option ayant été comptabilisée deux fois, il convient donc de la déduire du montant du marché ;

En plus value :

- complément de faïence dans l'atelier jeux d'eau à la demande du médecin coordinateur des établissements petite enfance.

Ainsi, il convient de passer des avenants selon le tableau ci-dessous :

ENTREPRISE	N° DE LOT + INTITULE	MONTANT H.T. MARCHES AVEC AVENANTS DEJA NOTIFIES	NOUVEAUX AVENANTS H.T.	NOUVEAUX MONTANT MARCHES .H.T.	ECAR T %
WATELET	1.1 : VRD	74.776,83	/	74.776,83	/

GERY DUTHEIL	2.1 : terrassment, GO, cuvelage	1.133.711,43	18.080,26	1.151.791,69	1,59
ARBLADE	3.1 : menuiseries extérieures vitrées, vêtue métallique	432.607,80	/	432.607,80	/
DEFONTAINE	3.2 : serrurerie	33.088,12	/	33.088,12	/
ENTREPRISE	N° DE LOT + INTITULE	MONTANT H.T. MARCHES AVEC AVENANTS DEJA NOTIFIES	NOUVEAUX AVENANTS H.T.	NOUVEAUX MONTANT MARCHES .H.T.	ECAR T %
ISOTECH	4.2 : étanchéité	53.610,83	/	53.610,83	/
ATECO	5.1 : plomberie sanitaire	117.077,13	/	117.077,13	/
ATECO	5.2 : chauffage, ventilation	161.305,53	/	161.305,53	/
S.N.T.E.	5.3 : courants forts, courants faibles	121.919,11	/	121.919,11	/
IDEMAT CONCEPT	6.1 : cloisons, doublages, plafonds suspendus et toile tendue	159.744,50	/	159.744,50	/
SENECHAL	7.1 : peinture	50.727,40	/	50.727,40	/
E.F.I.	7.2 : carrelage, sols souples	41.301,43	-648,72	40.652,71	-1,57
I.F.R.REVETEM ENTS	7.3 : sols de jeux coulés	15.078,00	/	15.078,00	/
AVISTORES	8.1 : occultations, protections solaires	32.847,90	/	32.847,90	/
THYSSENKRUP P	8.2 : ascenseur	58.500,00	/	58.500,00	/
GC CUISINES	8.3 : équipements de cuisine	25.959,70	/	25.959,70	/
BONNARDEL	9.1 : menuiseries bois intérieures, équipements divers	222.241,97	/	222.241,97	/
TOTAUX		2.734.497,68	17.431,54	2.751.929,22	0,64

Le montant de l'opération passe ainsi de 2.734.497,68 € H.T. à 2.751.929,22 € H.T., soit une augmentation de 0,64% du coût de l'opération.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de conclure des avenants pour la création d'une structure multi-accueil petite enfance 21-23 rue Jean Mermoz à Versailles*
- *en plus value avec l'entreprise GERY DUTHEIL (lot n° 2.1 : terrassement, gros-œuvre, cuvelage) d'un montant de 18.080,26 € H.T. portant le montant du marché de 1.133.711,43 € H.T. à 1.151.791,69 € H.T. ;*
 - *en moins value avec l'entreprise E.F.I. (lot n° 7.2 : carrelage, sols souples) d'un montant de -648,72 € H.T. ramenant le marché de 41.301,43 € H.T. à 40.652,71 € H.T.*
- 2) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les avenants à intervenir et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable des commissions concernées.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote

2006.01.25

Réhabilitation d'une « baraque » des carrés Saint-Louis située 24 rue Royale à Versailles – Marchés négociés – Adoption du dossier de consultation des entreprises.

Mme GUILLOT :

Les carrés Saint-Louis sont constitués de douze corps de bâtiment destinés au commerce (à rez-de-chaussée) et à l'habitat (pour le 1^{er} étage et les combles). Ces bâtiments ont été construits à l'alignement de la croisée des rues Royale et d'Anjou en délimitant ainsi 4 placettes carrées.

Ces carrés constituent un système urbain et architectural très original et parfaitement représentatif du XVIII^{ème} siècle, époque où ils ont été réalisés. Cet ensemble urbain inscrit à l'inventaire des monuments historiques a malheureusement perdu, au fil des siècles, une partie de son homogénéité.

C'est pourquoi, conformément à notre politique de revitalisation des carrés Saint-Louis, nous avons procédé à l'acquisition d'une « baraque » située 24 rue Royale. L'objectif de cette opération est d'assurer la rénovation du bâtiment dans le même esprit que celles réalisées au 21 rue d'Anjou, 30 rue Royale et plus récemment au 14 rue du Marché Neuf.

Je vous rappelle que la rénovation des « baraques » des carrés Saint-Louis doit s'effectuer suivant les prescriptions architecturales élaborées en 1991 par M. Bailly, Architecte urbaniste.

Ce bâtiment du 24 rue Royale présente actuellement un degré d'hétérogénéité considéré comme maximal par le rapport Bailly. En effet, cette construction a été surélevée postérieurement à 1890 de deux étages droits avec l'abandon du principe de comble à la Mansart.

Dans ce cas, le rapport Bailly prévoit la démolition des étages droits et la reconstitution des combles conformes au modèle d'origine, cette intervention entraînant une diminution notable de la surface habitable.

Ces travaux s'accompagneront de la création de lucarnes de brisis (au 1^{er} étage), de lucarnes de terrasson (dans les combles), du rétablissement de la croupe côté passage piéton, de la reconstitution de la devanture du magasin fortement altérée par les occupations successives et enfin de l'aménagement intérieur avec le déplacement de l'escalier d'accès au logement situé à l'étage.

Ces travaux, d'une durée globale de 9 mois, se dérouleront en deux phases :

- la première phase consistera à démolir le bâtiment, à réaliser les travaux de gros œuvre, de charpente et de couverture et à aménager le rez-de-chaussée ;

Ces travaux sont prévus sur une durée de 6 mois pour permettre de réduire au minimum la période de relogement du commerce de jouets actuellement installé à rez-de-chaussée du bâtiment ;

- la deuxième phase, d'une durée de 3 mois, consistera à réaliser les travaux d'aménagement intérieur du logement.

Pour la réalisation de ces travaux, l'opération a été décomposée en 10 lots :

- lot n° 1 : installations de chantier, démolitions ;
- lot n° 2 : gros œuvre, VRD, cloison, ravalement, carrelages ;
- lot n° 3 : charpente ;
- lot n° 4 : couverture ;
- lot n° 5 : menuiserie extérieure et intérieure ;
- lot n° 6 : grille de sécurité ;
- lot n° 7 : métallerie, ferronnerie ;
- lot n° 8 : électricité ;
- lot n° 9 : chauffage, ventilation, plomberie ;
- lot n° 10 : peinture.

En application de l'article 27-1 du code des marchés publics, le lot n° 1 sera passé selon une procédure adaptée et les autres lots feront l'objet de marchés négociés.

Le montant prévisionnel des travaux a été fixé à 410 000 € H.T. ; par ailleurs, le bâtiment étant inscrit à l'inventaire des monuments historiques, ces travaux sont subventionnés par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour un montant de 68.998 € et par le Conseil Général des Yvelines pour un montant de 91.500 €.

En fin, cette baraque ayant un statut d'immeuble collectif affecté pour plus de 50% de sa surface à du logement, les travaux se verront appliquer un taux réduit de T.V.A. de 5,5%.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de procéder aux travaux de réhabilitation d'une baraque des carrés Saint-Louis située 24 rue Royale à Versailles ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet de marchés négociés (à l'exception du lot n° 1 passé selon une procédure adaptée);*
- 3) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises décomposé en 10 lots :*
 - *lot n° 1 : installations de chantier, démolitions ;*
 - *lot n° 2 : gros œuvre, VRD, cloison, ravalement, carrelages ;*
 - *lot n° 3 : charpente ;*
 - *lot n° 4 : couverture ;*
 - *lot n° 5 : menuiserie extérieure et intérieure ;*
 - *lot n° 6 : grille de sécurité ;*
 - *lot n° 7 : métallerie, ferronnerie ;*
 - *lot n° 8 : électricité ;*
 - *lot n° 9 : chauffage, ventilation, plomberie ;*
 - *lot n° 10 : peinture*
 -
- 4) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant ;*

- 5) *décide d'imputer le montant des dépenses sur les crédits inscrits au :*
- *fonction : 907 – logement ;*
 - *sous-fonction : 70.1 – amélioration et réhabilitation de l'habitat ;*
 - *nature : 2313 – constructions ;*
 - *programme : 2001132 – immeuble 24 rue Royale ;*
 - *service : 4210.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. BERNOT :

Cette délibération m'a laissé perplexe. Elle porte sur un sujet avec lequel on se fait plaisir, et on pourrait être tenté de la voter les yeux fermés. Cependant, il m'a paru souhaitable d'y regarder de plus près, au risque de paraître iconoclaste à certains en m'en prenant à ces « vaches sacrées » que sont les « baraques » des carrés Saint Louis. Leur intérêt architectural est indéniable, mais elles ont été construites il y a trois siècles, avec des matériaux légers. Leur délabrement s'explique aisément. En tout cas, dans les attendus de la délibération, on mentionne notre politique de revitalisation des carrés Saint Louis ; Je ne vois pas très bien en quoi l'interruption pendant six mois d'un commerce de jouets, même relogé ailleurs – et à quel coût ?- et la destination future du bâtiment vont contribuer à cette revitalisation, qui nécessiterait certainement d'autres efforts, comme un soutien plus efficace au petit commerce de proximité. On nous dit également que le montant sera imputé sur les crédits inscrits sur la fonction 907, sous-fonction 70.1 « amélioration et réhabilitation de l'habitat ». Le coût de revient pour la Ville, déduction faite des subventions, est de 272 552 euros TTC – 1 800 000 francs, cela vaut la peine de le rappeler de temps à autre- à comparer aux maigres crédits inscrits à ce chapitre. Bien sûr, nous n'avons pas d'inquiétude sur le fait que M. DEVYS aura des marges de manœuvre et saura où prendre l'argent nécessaire. Mais cela démontre, soit dit en passant, l'aspect parfois un peu artificiel de nos débats budgétaires. En effet, la somme concernée est équivalente, voire légèrement supérieure aux crédits inscrits actuellement dans l'état M 14.

Sur le fond, je ne discerne pas très bien combien de logements supplémentaires nous allons pouvoir mettre à la disposition des Versillais lorsque ces travaux seront réalisés. En outre, j'ai souvent préconisé, lors des débats budgétaires de faire des économies, pour commencer à réduire, même symboliquement, l'endettement de la Ville et, au minimum, stabiliser la pression fiscale au niveau actuel. Je serai donc logique avec moi-même, au risque de choquer, mais cette opération ne présente selon moi aucune urgence. Elle n'a aucun caractère prioritaire une fois fait ce qu'il fallait faire, c'est-à-dire acquérir par préemption ce bâtiment. Il serait donc sage de différer pendant quelque temps sa restructuration architecturale, particulièrement délicate et coûteuse. Je voterai donc contre cette délibération.

M. le Maire :

Ce n'est pas la première fois que nous présentons ce type de délibération. Nous avons toujours estimé que la municipalité devait accompagner le maintien et la réhabilitation de son patrimoine historique. C'est dans cet esprit que nous avons déjà réalisé un certain nombre d'opérations. Si cette affaire est relativement urgente, c'est que nous pouvons bénéficier d'une subvention de la DRAC, qui nous échappera si nous dépassons les délais. C'est pourquoi nous avons accéléré le pas. Sur les carrés, nous avons fait d'autres opérations et souvent revendu les murs aux commerçants qui pouvaient les acquérir. Cela s'est toujours passé dans de bonnes conditions, et il est important de montrer à ce quartier que nous ne le délaissions pas et que nous sommes prêts à le mettre en valeur et à l'entretenir. Je reconnais que si nous n'avions pas eu la subvention de la DRAC, nous aurions pu attendre un peu plus ; mais il aurait été dommage de ne pas en bénéficier.

M. BANCAL :

Je voudrais indiquer à M. BERNOT qu'à l'époque où les « baraques » ont été construites, la majorité des bâtiments l'étaient avec des pans de bois, bouchés avec du tout venant, un peu de brique, tandis que les matériaux nobles allaient au château, aux églises et à quelques beaux immeubles de l'avenue de Paris. Dans le quartier Saint Louis, à l'exception de l'immeuble où il y a le lycée Jules Ferry, je crois qu'il n'y a aucun bâtiment de cette époque en pierre de taille. Tous les bâtiments sont un peu dans le même cas, et la restauration est toujours coûteuse, comme c'est aussi le cas rue de la Pourvoierie, en raison des matériaux utilisés.

Mme GUILLOT :

S'agissant du commerce, avec Mme COURME, nous avons contacté le locataire actuel et nous lui avons fait une proposition de relogement à titre gratuit pendant six mois dans une autre « baraque », rue d'Anjou. Nous attendons sa réponse.

S'agissant du logement, il y avait autrefois dans cette baraque le syndicat de la boucherie de l'ouest parisien, avec au rez-de-chaussée les bureaux et un seul appartement aux premier et deuxième étages. Il en ira de même : le rez-de-chaussée sera à usage commercial et le premier étage plus les combles à usage d'habitation.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec une voix contre (M. BERNOT), le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote

2006.01.26

Autorisation de signer les marchés supérieurs à 230.000 € HT Choix de la commission d'appel d'offres

M. ULRICH :

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les titulaires choisis par la commission d'appel d'offres.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés listés ci-dessous ainsi que tous documents y afférents.

<i>Objet du marché</i>	<i>Choix faits par la CAO</i>		
	<i>Date de la CAO</i>	<i>Nom des titulaires</i>	<i>Montants des marchés</i>
<i>Collecte et évacuation et traitement des déchets de la ville : corbeilles de rues, dépôts sauvages, produits de tout venant issus des services et reprise des déchets végétaux</i>	<i>3/01/2006</i>	<i>Sté NICOLLIN</i>	<i>Seuil minimum annuel : 300.000,00 € HT, soit 358.800 € TTC Seuil maximum annuel: 1.200.000,00 € HT, soit 1.435.200 € TTC</i>
<i>Remplacement d'une canalisation d'égout vétuste à l'aide de tuyaux P.V.C. CR8 et tuyaux béton H.P. rue Gabriel, rue des Missionnaires et rue Sainte Victoire»</i>	<i>3/01/2006</i>	<i>Sté HP BTP</i>	<i>296 377,50 €HT, soit 354 467,49 €TTC</i>
<i>Réhabilitation du gymnase Montbauron I - 15 lots</i>			

Objet du marché	Choix faits par la CAO		
	Date de la CAO	Nom des titulaires	Montants des marchés
Lot n°1 : « VRD/Espaces verts »	10/01/2006	Sté EUROVIA	113 496 € HT, soit 135 741,22 € TTC
Lot n°3 : « Gros œuvre »	10/01/2006	Sté NBA	406 389,93 € HT, soit 486 042,36 € TTC
Lot n°4 : « Charpente métallique/couverture/étanchéité »	10/01/2006	Sté ACML	179 976,90 € HT, soit 215 252,37 € TTC
Lot n°5 : « Menuiseries aluminium »	10/01/2006	Sté J2M	312 038 € HT, soit 373 197,45 € TTC
Lot n°7 : « Plâtrerie/cloisons sèches »	10/01/2006	Sté BRUNO BATIMENT	26 019,86 € HT, soit 32 119,33 € TTC

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. de LESQUEN :

Cette délibération propose d'entériner le choix de la commission d'appel d'offres (*exclamations*), laquelle a été constituée lors de la première séance du Conseil municipal, le 25 mars 2001. A cette même séance, après le vote qu'on pouvait alors trouver étrange, mais qui maintenant ne nous étonne plus, et qui a exclu l'URV de la commission d'appel d'offres au profit du parti communiste ou du parti socialiste, je ne sais plus très bien, M. COLOMBANI a dit ceci – c'est au procès-verbal, page 111 : « Je souhaite faire une observation sur l'élection à la commission d'appel d'offres. Je suis un peu surpris, étant conseiller régional de l'Ile-de-France, de revoir ici une attitude qui peut effectivement laisser peser la suspicion sur les appels d'offres de la ville de Versailles, puisque nous nous retrouvons dans une combinaison similaire en ce qui concerne les partis, RPR UDF, parti socialiste, parti communiste, à celle de la commission d'appel d'offres qui, du temps de Michel GIRAUD, a triché aimablement sur les lycées d'Ile-de-France. Nous retrouvons exactement la même configuration. Je regrette que vous ayez choisi d'employer cette méthode. En tout cas, l'absence de respect de la démocratie que vous avez manifestée avec cette voix baladeuse nous inquiète pour l'avenir. » M. le Maire, vous avez alors répondu ceci : « Je ne souhaite pas que vous étendiez au Conseil municipal de Versailles les insinuations que vous portez, M. COLOMBANI, à l'encontre du Conseil régional auquel vous appartenez ». A l'époque, vous trouviez qu'il s'agissait d'insinuations. Depuis, ce n'en sont plus, car il y a eu un jugement du tribunal correctionnel de Paris qui a condamné Michel GIRAUD de manière définitive. A l'époque, le 25 mars 2001, nous ne connaissions pas non plus l'ordonnance des juges d'instruction VAN RUYMBEKE, BRISSET-FOUCAULT et RIBEROLLES qui cite l'adjoint aux finances M. DEVYS, ici présent, à qui vous avez confié les finances de la Ville,...

M. le Maire :

D'autres vous ont cité également, et vous, vous avez été mis en examen ! Vous êtes le seul dans ce Conseil municipal à avoir été mis un jour en examen.

M. de LESQUEN :

Je n'ai jamais reçu une mallette comme M. DEVYS. M. DEVYS devrait démissionner. Il ne devrait pas rester adjoint aux finances. Il a reçu une mallette...

M. le Maire :

Cela suffit. Cela n'a rien à voir avec l'ordre du jour et notre Conseil municipal.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et M. BERNOT ne prenant pas part au vote

2006.01.27

Fourniture et livraison d'articles de bureau et d'articles scolaires - Lot n° 2 « Articles scolaires et petit matériel pédagogique » - Avenant n°2 au marché passé avec l'entreprise ALTER BURO LA MALOUINE

Mme GRAS :

Par délibération du 21 octobre 2004, le Conseil municipal adoptait le dossier de consultation des entreprises décomposé en deux lots pour la fourniture et la livraison d'articles de bureau pour les services municipaux et d'articles scolaires et petit matériel pédagogique destinés aux enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques, des garderies, des centres de loisirs et des centres socioculturels.

Le lot n°2 « articles scolaires et petit matériel pédagogique destinés aux enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques, des garderies, des centres de loisirs et des centres socioculturels » a été attribué à la société ALTER BURO/LA MALOUINE le 17 décembre 2004.

Or, la société ALTER BURO/LA MALOUINE a cédé à la société IMPRIMERIE M.C.F. la branche d'activité de vente de fournitures et d'articles scolaires à destination des écoles maternelles et primaires.

Depuis le 1er octobre 2005, la société ALTER BURO/LA MALOUINE s'appelle LA MALOUINE SCOLAIRE M.C.F. SARL. Cette cession est sans conséquence sur le déroulement du présent marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de conclure un avenant n°2 au lot n° 2 du marché relatif à la fourniture et à la livraison d'articles de bureau et d'articles scolaires prenant en compte la cession de la branche d'activité de vente de fournitures et d'articles scolaires à destination des écoles maternelles et primaires de la société ALTER BURO/LA MALOUINE à la société IMPRIMERIE M.C.F, et la nouvelle dénomination de la société, à savoir LA MALOUINE SCOLAIRE M.C.F. SARL*
- 2) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'avenant à intervenir et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission Enseignement, culture, jeunesse et sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote

2006.01.28

Création de l'observatoire des déplacements urbains

M. FONTAINE :

A l'occasion de la présentation des résultats de l'étude pour un nouveau plan de circulation qui nous a été faite le 3 décembre 2005, il vous a été annoncé la création de l'« Observatoire des déplacements urbains ».

Cette instance se réunira régulièrement et au moins une fois par semestre. Au cours de ses réunions, il lui sera présenté les problématiques actuelles et les solutions à l'étude dans le domaine de la circulation et en particulier des circulations douces, du stationnement et de la sécurité routière.

L'observatoire sera composé de 6 membres titulaires et suppléants issus du conseil municipal et élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et

suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'observatoire désignera son président parmi ses membres. Un comité technique sera créé en son sein. Il sera chargé, avec l'aide des services de la Ville, de mener des études techniques et d'initier des propositions de solutions permettant de répondre aux différentes demandes. Selon les dossiers traités, il pourra être fait appel aux élus concernés, aux présidents de conseil de quartier ou à des intervenants extérieurs. Ce comité se réunira autant que nécessaire selon l'avancement des dossiers. Il assurera la diffusion de ses travaux.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération créant un observatoire des déplacements urbains, qui a reçu un avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. le Maire :

Pour la majorité, les candidats aux postes de titulaires sont M. FONTAINE, Mme GUILLOT, M. LITTLER, M. DEVYS et aux postes de suppléants Mme COURME, Mme GRAS, Mme FRANGE et M. BARBE

Quels sont les candidats des autres groupes ?

Mme COULLOCH-KATZ :

Les candidats de la Gauche plurielle sont M. GOSSELIN comme titulaire et Mme COULLOCH-KATZ comme suppléante.

M. de LESQUEN :

Pour l'URV, le candidat au poste de titulaire est M. AUDIBERT, et au poste de suppléant M. de LESQUEN.

M. BERNOT :

Je souhaite faire une observation sur le mode d'enregistrement des candidatures et sur le mode de scrutin.

S'agissant d'un sujet important et auquel je porte personnellement un très grand intérêt, je souhaitais pouvoir présenter ma candidature. Mais je suis réaliste : j'en suis dissuadé par le mode de scrutin et je le regrette profondément. Selon moi, ce mode de scrutin obéit à une logique politicienne ; J'ai en effet la conviction que sur ce genre de sujet d'intérêt général, le scrutin de liste n'est pas approprié au but recherché, qui est de sélectionner des élus motivés et pourquoi pas, s'il s'en trouve, ayant certaines connaissances dans le domaine concerné. Il devait être possible en autorisant le panachage dans certaines limites de garantir à la fois la représentation des groupes d'opposition et la prise en considération de candidatures individuelles parfaitement légitimes. En conséquence, je ne prendrai pas part au vote.

M. le Maire :

Nous allons voter sur la délibération. Il n'est peut-être pas nécessaire de le faire sur les candidats, s'il y a accord...

M. AUDIBERT :

Nous avons présenté des candidats – Henry de LESQUEN et moi-même – mais nous n'avons guère d'illusion sur ce type de pseudo-concertation, avec la création d'un comité Théodule.

M. FONTAINE :

Il ne faut pas y aller, alors.

M. AUDIBERT :

Si, nous y allons pour être présents et faire entendre notre voix, même si nous n'avons guère d'illusion.

En revanche, le samedi 3 décembre, j'ai suivi avec beaucoup d'attention la présentation. Manifestement, les dés sont pipés d'avance, car l'étude est fondée sur un TCSP Versailles-le Chesnay et l'option sans TCSP n'a pas été étudiée. Tout ceci relève de la malhonnêteté intellectuelle. Nous allons faire du DELANOE à Versailles (*exclamations*), supprimer la surface pour les voitures pour mettre des bus à la place. Une étude a été faite et publiée dans le *Nouvel observateur* pour Paris : c'est une catastrophe économique, avec des pertes estimées à un milliard, et la pollution a été aggravée de 50%. Devant cette brillante réussite, je ne voudrais pas que Versailles devienne Paris pour la circulation.

M. le Maire :

Versailles n'étant pas Paris, cela se passera beaucoup mieux. Je mets d'abord aux voix la délibération.

M. de LESQUEN :

L'URV s'abstient.

M. BERNOT :

Je vote contre, j'ai expliqué pourquoi, sans avoir de réponse d'ailleurs. Je ne prendrai pas part au vote sur l'élection des candidats.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec une voix contre (M. BERNOT) et six abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

M. le Maire :

Les listes étant constituées, je vais les mettre aux voix.

Mme NEGRE :

Je ne demande pas mieux que de voter pour Gabriel GOSELIN et Maryvonne COULLOCH-KATZ, mais il est hors de question que je sois entraînée à voter pour l'extrême droite.

M. le Maire :

Dans ce cas, ne participez pas au vote.

M. de LESQUEN :

J'en ai assez d'entendre les bêtises proférées par cette dame.

Mme NEGRE :

Je maintiens.

M. de LESQUEN :

Respectez la démocratie. Vous ne savez pas ce que c'est que la République.

Mme NEGRE :

Les fachos qui donnent des leçons de démocratie...

M. de LESQUEN :

J'ai voté avec mes collègues pour l'égalité républicaine des agents municipaux, vous avez voté pour la discrimination dite positive qui est une violation des principes de la République. C'est nous qui défendons la République. Vous, vous êtes une petite gauchiste minable et je ne veux pas de votre voix !

M. le Maire :

Vous n'avez pas besoin de participer.

M. MARVAUD :

Pour ce qui me concerne, je reste fidèle à la position que j'avais prise la dernière fois, et je ne participerai pas au vote.

Mme NEGRE :

Faites voter liste par liste.

M. le Maire :

Puisque c'est ainsi, nous allons voter à bulletin secret, ce sera plus simple.

A l'issue du vote à bulletin secret sont élus

Comme titulaires : M. FONTAINE, Mme GUILLOT, M. LITTLER, M. DEVYS, M. GOSSELIN, M. AUDIBERT,

Comme suppléants Mme COURME, Mme GRAS, Mme FRANGE, M. BARBE, Mme COULLOCH-KATZ, M. de LESQUEN.

M. le Maire :

La délibération adoptée est ainsi complétée :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide la création d'un « observatoire des déplacements urbains », du stationnement, des circulations douces et de la sécurité routière ;*
- 2) *dit que cet observatoire sera composé de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants issus du conseil municipal et élus par le conseil à la représentation proportionnelle ; l'observatoire désignera son président parmi ses membres et constituera en son sein un comité technique.*
- 3) *à l'issue du vote, désigne comme membres titulaires Alain FONTAINE, Elisabeth GUILLOT, Antoine LITTLER, Bertrand DEVYS, Gabriel GOSSELIN, Jean-Noël AUDIBERT et comme membres suppléants Dominique COURME, Mireille GRAS, Françoise FRANGE, Mathieu BARBE, Maryvonne COULLOCH-KATZ, Henry de LESQUEN.*

2006.01.29**Conventions à passer avec France Télécom concernant les modalités de l'enfouissement du réseau aérien de télécommunication, propriété de France Télécom. rue Albert Sarraut, avenue du Général Pershing, avenue de La Mayerue Lacordaire, rues Jacques Boyceau/Gatin/Guingand****M. BANCAL :**

L'enfouissement coordonné de différents réseaux favorise la réduction du coût des travaux et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs. Les réseaux aériens de France Télécom et les réseaux aériens de distribution d'électricité étant fréquemment voisins, il est souhaitable que leur enfouissement soit réalisé simultanément.

Cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales. France Télécom, propriétaire du réseau téléphonique jusqu'au point de branchement aux particuliers, participe financièrement à ces travaux d'enfouissement.

La Ville étant maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux, les modalités techniques, administratives et financières de leur réalisation sont définies par des conventions qui fixent le rôle et

les obligations de chacune des parties. En fin de chantier, ces réseaux feront l'objet d'un transfert d'ouvrages aux fins d'intégration dans le patrimoine de France Télécom.

Les opérations concernées par ces conventions sont l'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de France Télécom et la rénovation de l'éclairage public :

- sur la rue Albert Sarraut (entre la rue Coste et le pont SNCF) réalisés au 2^{ème} trimestre 2004 ;
- sur l'avenue du Général Pershing, dont la réalisation a débuté au cours du 4^{ème} trimestre 2005.
- sur l'avenue de La Maye, réalisés au 4^{ème} trimestre 2005.
- sur la rue Lacordaire, réalisés au 4^{ème} trimestre 2005.
- sur la rue Albert Sarraut entre le pont SNCF et la rue des Chantiers, dont la réalisation est prévue au 2^{ème} trimestre 2006.
- sur les rues Jacques Boyceau/Gatin/Guingand, prévus aux 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2006

L'ensemble des travaux a fait ou fera l'objet d'un appel d'offres.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions avec France Télécom afin de fixer les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux de télécommunication rues Albert Sarraut, avenues Pershing et de La Maye, rues Lacordaire et Boyceau/Gatin/Guingand

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2006.01.30

Travaux d'aménagement de la place Saint-Symphorien à Versailles lot 2 : rénovation de voirie - Avenant n°2 au marché passé avec la société E.V.T.P.

M. FONTAINE :

Par délibération du 19 mai 2005, le Conseil municipal a adopté le dossier de consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement de la place Saint-Symphorien. Ce marché public passé selon la procédure du marché négocié comporte trois lots :

lot 1 : Réseaux divers et éclairage public ;

lot 2 : Rénovation de la voirie ;

lot 3 : Plantations et arrosage automatique ;

Le lot 2 a été attribué à l'entreprise EVTP et notifié le 27 juillet 2005 pour un montant estimé de 469 637,17 € HT, soit 561 686,06 € TTC.

Un premier avenant a été conclu concernant un poste de prix unitaire entraînant une plus-value et portant le montant du marché à 491 237,17 € HT soit 587 519,66 € TTC.

Le marché prévoit la pose de 30 bornes neuves en pierre de St Maximin sur le devant de l'église et la conservation des bornes anciennes en béton, actuellement en place sur l'arrière du monument. Pour répondre à la suggestion de plusieurs riverains, il a été décidé de remplacer les 42 bornes anciennes par des bornes neuves et de commander 44 bornes supplémentaires. Les bornes anciennes seront réutilisées ailleurs.

L'ensemble de ces prestations s'élève à 21 664,92 € HT (soit 25 911,24 € TTC). Ce montant porte le montant du marché de 491 237,17 € HT (soit 587 519,66 € TTC) à 512 902,09 € HT (soit 613 430,90 € TTC). Par rapport au montant initial, ce nouveau montant représente une augmentation de 8,43% du montant du lot 2.

La commission d'appel d'offre, dans sa séance du 15 novembre 2005, a donné un avis

favorable à la passation de cet avenant. Il convient donc de conclure un avenant n°2 au marché passé avec l'entreprise EVTP.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de conclure un avenant n°2, représentant un surcoût de 21 664,92 € HT, soit 25 911,24 € TTC au marché passé avec l'entreprise EVTP pour les travaux d'aménagement de la place Saint-Symphorien (lot n°2 « réfection de voirie »).*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 3) *dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville :*
 - *Chapitre 908 : aménagement et services urbains – environnement ;*
 - *Article 821.1 : enfouissements ;*
 - *Nature 2315 : installations, matériels et outillage techniques ;*
 - *Programme 200 555 : opérations d'enfouissement ;*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. BANCAL :

En commission nous nous sommes demandé combien il y avait de bornes en saint-maximin et combien en béton, et si toutes seraient réutilisées.

En fait, quels sont les chiffres ?

M. FONTAINE :

On a simplement commandé quelques bornes supplémentaires par rapport au nombre nécessaire pour pouvoir en remplacer.

Au passage, j'indique qu'au marché Notre Dame, une borne a été renversée et doit être remplacée.

Mme GRAS :

Le remplacement a pour objet qu'elles soient toutes identiques et elles sont toutes en saint maximin.

Mme COULLOCH-KATZ :

A-t-on la certitude que les frais autour de Saint-Symphorien vont s'arrêter là ? On atteint des sommes assez importantes. Les bornes en plus, cela fait beaucoup. Vous n'arrêtez pas de nous dire que cette place est magnifique, mais nous trouvons que cela fait un peu cher.

M. le Maire :

J'espère que vous partagez quand même notre point de vue sur l'esthétique de la place : elle est belle.

M. FONTAINE :

Souvenez-vous de l'état dans lequel était la place Saint Symphorien avant les travaux. Tout le monde s'en plaignait. Il y avait des vagues de pavés.

Mme NICOLAS :

A un endroit il y a encore une ondulation.

M. AUDIBERT :

S'agissant de l'aménagement de cette place, il y a quelques mois, au Conseil municipal, M. FONTAINE nous avait affirmé doctement, suite à une question d'un conseiller socialiste, que le problème des bus était temporaire et que les conducteurs allaient prendre l'habitude de passer sur cette place. J'y suis allé plusieurs fois et j'ai pu observer la situation : les bus doubles ont énormément de mal à négocier leur passage, ils continuent à monter sur le trottoir, donc à prendre sur la zone piétonne. Il a fallu neutraliser la première place à gauche dans la rue de Montreuil pour leur permettre de passer et si, par hasard, la place réservée aux handicapés devant la pharmacie est occupée, le bus est bloqué. On peut discuter de l'esthétique de la place, c'est une affaire de goût. Mais ce n'est certainement pas une réussite au plan technique.

M. FONTAINE :

J'ai fait vérifier par les services ce qu'il en est : la géométrie de la place est inchangée par rapport à ce qu'elle était avant les travaux. En second lieu, la SVTU me signale ou signale aux services régulièrement les difficultés à tel carrefour ou sur la voirie en général. Elle ne m'a jamais transmis de remarque à ce propos. Je m'interroge donc. Qu'il y ait des difficultés parce que des voitures sont mal garées, c'est très possible. Mais on ne peut pas admettre n'importe quel comportement, sinon plus rien ne fonctionne, et cela ne vaut pas que pour cette place.

Mme NICOLAS :

Sur le côté droit de la place, en arrivant de derrière l'église à l'embranchement, le pavage fait encore une vague.

M. le Maire :

Les services verront. Si le travail est mal fait, l'entreprise le refera.

Mme NICOLAS :

Encore des travaux ! (*rires*)

Quant aux bus doubles, pour passer ils marquent un temps d'arrêt. On a même neutralisé la place de stationnement devant la banque, sinon ils ne pouvaient pas passer.

M. le Maire :

Je rêvais de rendre cette place totalement piétonne, comme la place de la cathédrale. Cela aurait été préférable.

Le projet de délibération, mis aux voix est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2006.01.31

Convention pour le maintien d'un tronçon de collecteur communal d'eaux usées en forêt domaniale de Versailles.

M. MEZZADRI :

Dans le cadre de sa politique de développement économique et urbain, la ville de Versailles favorise les opérations d'aménagement du quartier de Satory, à l'occasion de la libération progressive des terrains.

Actuellement l'ensemble du quartier de Satory dispose d'un réseau d'assainissement séparatif géré par les services de la Défense, et paraît donc hors du champ de compétence du service municipal de l'assainissement.

Les eaux usées sont traitées par deux stations d'épuration dont les capacités de traitement ne permettront pas, à terme, d'accepter la totalité des rejets prévus par les opérations immobilières envisagées dans ce quartier.

Après traitement, elles rejoignent le même milieu naturel que les eaux pluviales, à savoir les étangs du Val d'Or et de la Geneste. C'est la raison pour laquelle le service de l'assainissement envisage de créer un collecteur d'eaux usées de diamètre 400 mm, sous la route de la Minière (ex RD 91), pour lequel le Conseil municipal a adopté le dossier de demande de subvention lors de la séance du 22 septembre 2005.

Cet ouvrage sera raccordé au réseau de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines, qui passe à proximité du site et se prolonge en servitude sur le territoire communal de Versailles, jusqu'à la place Louis XIV.

Toutefois, un tronçon d'une trentaine de mètres de ce futur collecteur doit être implanté sous une allée forestière domaniale. Cette implantation implique une autorisation de l'Office National des Forêts avec l'établissement d'une convention, qui fixe les conditions techniques et financières de cette servitude établie au profit de la Ville.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de conclure avec l'Office National des Forêts, une convention de concession pour l'implantation d'un tronçon de collecteur communal en forêt domaniale de Versailles;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. de LESQUEN :

Sur cette délibération, nous nous abstenons, car nous ne pouvons pas exclure que le choix fait soit insuffisant et que le diamètre proposé ne soit pas le bon. On nous serine depuis quelque temps que nous avons un réseau d'assainissement exemplaire. Mais je rappelle non seulement la catastrophe que nous avons déjà évoquée, mais aussi l'avis des sages de la commission d'enquête, qui n'ont pas simplement repoussé le PLU, mais aussi le plan de zonage d'assainissement. Pour cette raison, nous n'avons pas confiance.

M. le Maire :

Le moment venu, s'il se passait quelque chose concernant l'assainissement, on pourra toujours dire que vous n'avez pas voté pour les améliorations que nous y apportons.

Le projet de délibération, mis aux voix est adopté avec six abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2006.01.32

Aménagement des espaces extérieurs autour de la Fondation Lépine - lot n°1 -Infrastructure : travaux de voirie, maçonnerie et éclairage- Avenant n°1 au marché passé avec Colas IDF Agence

Sylvain JOYEUX**M. BANCAL** :

Par délibération du 20 janvier 2005, le conseil municipal a adopté le dossier de consultation des entreprises pour l'aménagement des espaces extérieurs autour de la Fondation Lépine.

Je vous rappelle que le projet global comprend l'aménagement des espaces verts des abords des résidences de la Providence et de la Fondation Lépine (phase A), la création d'une liaison verte entre le foyer Eole et ces deux résidences, celle d'un square et d'une aire de jeux, le réaménagement du plateau sportif et la réhabilitation des murs et clôtures existants (phase B).

La première phase (scindée en une tranche ferme et une tranche conditionnelle), consiste en des travaux de voirie, de maçonnerie et d'éclairage permettant la réalisation d'aménagements d'espaces verts entre les équipements Eole, la Providence et la Fondation Lépine.

Des problèmes techniques liés à la démolition des bâtiments de la Fondation Lépine n'ont pas permis de livrer le terrain à la cote d'altitude prévue initialement et ont nécessité l'apport de remblais.

Ces derniers ont pu être trouvés à titre gracieux auprès d'entreprises réalisant des travaux sur la ville, la mise en œuvre du compactage par couche de ces matériaux étant pris en charge par la Ville.

Cette modification introduit une plus-value sur la tranche conditionnelle qui nécessite un avenant. Il est donc proposé un avenant n° 1 au lot n°1 du marché de travaux conclu avec Colas IDF, agence Sylvain Joyeux, suivant le tableau ci-dessous :

Entreprise	N° lot + libellé	Montant initial estimatif du marché	Avenant n° 1	Nouveau montant estimatif du marché	Ecart en %
Sylvain Joyeux	Lot 1 : Infrastructure	Tranche ferme (TF) : 112 638,60 € HT Tranche conditionnelle (TC) : 158 433,05 € HT Total : 271 071,65 € HT	(TC) 30 819,40€ HT	(TF) 112 638,60€ HT (TC) 189 252,45 € HT Total : 301 891,05 € HT	(TC) +19,45 % Total + 11,4 %

Le montant de l'opération passe ainsi de 271 071,65 € HT à 301 891,05 € HT. Cela représente une majoration de +11,4% par rapport au montant total initial estimé du marché. La commission d'appel d'offre, dans sa séance du 13 décembre 2005, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant qui dépasse 5%.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de conclure un avenant n° 1 au lot n° 1 du marché relatif aux travaux d'aménagement des espaces extérieurs autour de la Fondation Lépine soit une plus-value d'un montant de 30 819,40 € HT avec l'entreprise Colas IDF, Agence Sylvain Joyeux, portant ainsi le montant initial estimé du marché de 271 071,65 € HT à 301 891,05 € HT.*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.*
- 3) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la ville :*
 - *Chapitre 908 : aménagement et services urbains - Environnement*
 - *Article : 823 : espaces verts urbains*
 - *Nature : 2315 : installations techniques*

- Programme 2002133 : stade des Chantiers – Abords Fondation Lépine 1ère tranche

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote

2006.01.33

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement – Exercice 2004

M. MEZZADRI :

La loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement améliore la transparence vis à vis des élus et des consommateurs. C'est ainsi que le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 étend, pour le service de l'eau et de l'assainissement, l'obligation d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité des services, quelque soit leur mode de gestion.

Conformément à l'article 5 de ce décret, ce rapport doit être mis à la disposition du public, sur place en mairie, au plus tard dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil municipal ou son adoption par celui ci.

De plus, dans la commune ayant transféré l'une au moins de ces compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire doit présenter au Conseil municipal, avant le 31 décembre, les rapports annuels qu'il aura reçus de ces établissements, complétés le cas échéant par un rapport sur la compétence non transférée. Ces rapports qui portent sur l'exercice 2004, sont annexés à la présente délibération.

Le Maire se doit ainsi, d'indiquer dans une note :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes pour une consommation de référence fixée par l'INSEE à 120 m³ par foyer.

A Versailles, les activités de production, de traitement et de distribution de l'eau potable sont confiées en totalité au syndicat intercommunal pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint Cloud qui regroupe vingt communes, (SIGSEVESC).

Depuis le 19 février 1980, ce service est délégué dans le cadre d'un contrat de concession, à la société des eaux de Versailles et de Saint Cloud (SEVESC).

Les activités de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales sont exercées par plusieurs intervenants :

- le service assainissement de la ville de Versailles qui a pour tâche la collecte des eaux usées et pluviales sur tout le territoire communal et leur évacuation vers les émissaires intercommunaux en direction des stations d'épuration ;
- le syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région ouest de Versailles, (SIAROV), qui regroupe dix communes et collecte les eaux usées et pluviales du bassin versant du ru de Gally dont les effluents sont traités à la station d'épuration du Carré de Réunion. Depuis le 9 juillet 1984, ce service est délégué dans le cadre d'un contrat d'affermage à la SEVESC. Ce contrat arrivera à terme le 31 décembre 2006.
- le syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée du ru de Marivel, (SIAVRM), qui regroupe sept communes et collecte les eaux usées et pluviales du bassin versant du ru de Marivel dont les effluents sont traités à la station d'épuration d'Achères. Depuis le 1^{er} janvier 1983, ce service est délégué à la SEVESC, dans le cadre d'un premier contrat d'affermage d'une durée de 12 ans, prolongé jusqu'au 30 juin 1996 et suivi d'un second contrat de même durée qui a pris effet le 1^{er} juillet 1996. La station d'épuration appartenant au syndicat

interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne, le consommateur paye, à ce titre, une redevance interdépartementale.

- Le syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre, (SIAVB), qui regroupe douze communes et collecte les eaux usées et pluviales en provenance du quartier de Satory dont les effluents sont traités à la station d'épuration d'Achères. Celle ci appartenant au syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), le consommateur paye à ce titre, une redevance interdépartementale.

Le prix de l'eau toutes taxes comprises, sur la commune de Versailles et pour un volume de 120 m³, s'élève en 2004 à :

syndicats	2004	2003	Evolution 2004/2003
SIAROV (bassin versant du ru de Gally)	345, 39 € TTC (soit 2,87 €/ m3)	325,08 € TTC (soit 2,71 €/ m3)	+ 6, 25 %
SIAVRM (bassin versant du ru de Marivel)	343, 30 € TTC (soit 2,86 €/ m3=)	342,35 € TTC (soit 2,85 €/ m3)	+ 0, 28 %
SIAVB (bassin versant de la vallée de la Bièvre)	309, 38 € TTC (soit 2,578 €/ m3)	310,05 € TTC (soit 2,58 €/ m3)	- 0, 22 %

Le décompte relatif à une facture d'eau détaillée pour chacun de ces trois secteurs, est joint à la présente délibération. Le prix moyen pour la ville de Versailles est de 2,77 euros HT au m³, soit une augmentation de 2,2%, avec une stabilité pour les syndicats du ru de Marivel de la vallée de la Bièvre et une forte augmentation pour le SIAROV, liée aux importants travaux sur la station d'épuration du ré de la réunion à Saint Cyr.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour 2004.

M. de LESQUEN :

Le rapport est intéressant. Je ferai une remarque technique : on a fait le calcul sur la base d'une consommation par ménage de 120 m³, ce qui est la moyenne nationale, alors qu'à Versailles j'ai ouï dire qu'elle est de 200 m³. Il aurait mieux valu retenir cette base.

En second lieu, j'observe que les prix augmentent parfois beaucoup, puisque, pour la partie la plus importante, dépendant du SIAROV, l'augmentation est de 6%. La redevance communale, elle, augmente de 3,2%, soit plus que l'inflation. C'est dommage.

M. MEZZADRI :

Vous trouvez cela dommage, mais cette augmentation de la taxe communale permet de financer les travaux faits en régie sur les 135 km de réseau d'assainissement de la ville, et en particulier d'investir sur les bassins de rétention, notamment à Saint Louis et près de la pièce d'eau. Ce sont des travaux nécessaires pour maintenir notre réseau aux normes et réaliser les bassins de rétention. Le SIAROV connaît une forte augmentation, mais cela le porte au niveau du ru de Marivel, pour lequel l'augmentation a déjà eu lieu car nous avons terminé de mettre en place un bassin de stockage de

40 000 m³ qui a permis de supporter les trois orages du début du siècle sans problème. Dans les années à venir, les travaux que vous réclamez à cor et à cri feront augmenter le prix du SIAROV. Sur les 80 à 100 millions nécessaires et à répartir entre une vingtaine de communes, Versailles en prendra en charge une grande partie car elle est à l'origine d'une grande partie des débits. Vous le verrez sur la facture, mais cela correspond à ce que vous réclamez, d'une façon trop précipitée.

M. le Maire :

Nous faisons de la prévention, et c'est très bien.

Le Conseil municipal doit prendre acte du rapport, mais je vais faire voter sur la délibération, pour que chacun puisse exprimer son opinion.

M. de LESQUEN :

J'avais compris que lorsqu'on prenait acte, on ne votait pas.

M. le Maire :

Si, je veux un vote.

M. de LESQUEN :

Nous ne pouvons pas voter quand il n'y a pas lieu de le faire. Nous ne prenons pas part à ce vote.

M. le Maire :

On saura donc, le moment venu, à qui la faute. On ne peut pas ainsi demander quelque chose et son contraire. C'est de la tartufferie.

M. DEVYS :

On est contre l'eau quand on est un spécialiste de l'office des vins !

M. de LESQUEN :

L'office des vins, mais pas les pots-de-vin, ne confondons pas.

Le projet de délibération est adopté, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2006.01.04

Convention entre la Ville et l'Etat dans le cadre de la dématérialisation des actes et leur transmission au contrôle de légalité

M. GRESSIER :

Le décret du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales dispose que les collectivités locales peuvent transmettre par voie électronique les actes soumis au contrôle de légalité.

Cette procédure a fait l'objet d'une expérimentation à laquelle la Ville de Versailles s'est associée dès octobre 2000, à la demande de la Préfecture. Cette expérimentation a permis d'améliorer le logiciel utilisé en permettant une utilisation simplifiée et adaptée aux collectivités locales. Depuis, les délibérations du conseil municipal et les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22, sont télétransmises au contrôle de légalité de la Préfecture.

Pour sécuriser ce système, il est nécessaire de passer par un « tiers de confiance ». Ce dernier est

un intermédiaire qui assure l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégrité des flux de données relatives aux actes ainsi que la sécurité et la confidentialité de ces données. Jusqu'à présent, seule la Caisse des dépôts et consignation propose ce service, par l'intermédiaire de son système FAST. Toutefois, l'arrêté ministériel du 26 octobre 2005 a entériné le cahier des charges de l'homologation des tiers de confiance, permettant ainsi à d'autres opérateurs de proposer ce service. Dès sa publication, les collectivités pourront alors lancer les appels d'offres pour choisir leur tiers de télétransmission. Il est à noter que la liste des organismes homologués n'a pas encore été rendue publique.

La phase d'expérimentation touchant maintenant à sa fin, la Préfecture nous demande d'officialiser cette nouvelle procédure de dématérialisation en signant une convention relative à la télétransmission des actes au contrôle de légalité. Cette convention a une validité initiale d'un an ; il est convenu qu'un bilan et une évaluation d'étape seront effectués 6 mois après sa signature. Actuellement, le tiers de confiance retenu ne peut être que le système FAST, mais la convention sera revue en fonction du tiers de confiance qui sera choisi parmi les organismes homologués. Par ailleurs, la ville se réserve la faculté de dénoncer cette convention et de revenir au système traditionnel, si le coût qui était facturé par l'organisme homologué s'avérait trop onéreux au regard du service rendu.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

approuve la convention entre le Préfet des Yvelines et la Ville de Versailles relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. de LESQUEN :

Le contrôle de légalité a été institué en 1982, au moment où l'on a adopté les lois Defferre de décentralisation. Malheureusement, ce contrôle n'a pas donné ce qu'on en attendait. C'est pour cette raison que le Conseil d'Etat a donné aux conseillers municipaux le droit de faire des recours contre les délibérations du conseil municipal, même s'il n'y avait pas d'atteinte portée à leurs prérogatives. Il s'agit de l'arrêt « ville de Meudon » du 24 mai 1995, rendu par le Conseil d'Etat dans une formation présidée par M. Michel ROUGEVIN-BAVILLE, alors adjoint au maire de Versailles. Cette jurisprudence tient à ce que le Conseil d'Etat a pris acte du fait que le contrôle de légalité ne fonctionnait pas. Il s'agit d'une observation générale, mais que j'ai la tristesse de devoir faire dans le cas particulier de la ville de Versailles. Au 31 décembre 2005, et depuis le début de la mandature en 2001, il y a eu environ 1 256 délibérations – sans compter les annulations et les délibérations bis – et le groupe URV a fait sept recours sur ces 1 256 délibérations. On ne peut pas dire que nous ayons abusé. La vérité oblige plutôt à dire que nous avons rempli une mission de service public, pour nous substituer au Préfet défaillant. Il ne fait pas son métier (*exclamations*). En trois ans, il n'a pas déféré une seule délibération au tribunal administratif. Le contrôle de légalité est inexistant, sinon dans ce département, du moins pour cette ville. Il n'est pas normal qu'il ne fonctionne pas. C'est peut-être très bien d'améliorer, sur le plan technique, la transmission des documents, mais force est de dire que ce contrôle de légalité ne sert à rien, et que, heureusement, les conseillers municipaux de l'URV sont là pour intervenir.

M. VOITELLIER :

Qu'avez-vous contre les fonctionnaires ?

M. le Maire :

Vous irez dire au Préfet ce que vous avez dit de lui ce soir.

M. de LESQUEN :

J'espère que cela l'incitera à mieux contrôler.

Le projet de délibération, mis aux voix est adopté avec six abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2006.01.05

Convention de services partagés entre la Communauté de communes du Grand Parc et la ville de Versailles relative à l'exécution de missions de soutien logistique des systèmes d'informations

M. GRESSIER :

Une fois de plus, l'intervention de M. de LESQUEN n'avait rien à voir avec le fond de la délibération, puisque celle-ci portait sur un problème purement technique.

Cette fois, il vous est proposé de régler les problèmes de coopération informatique avec le Grand Parc. La loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 a confirmé la possibilité de créer des « services partagés », qui permettent à une ville de mettre un de ses services à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre.

La mutualisation des services permet des économies d'échelle et une plus grande efficacité. Comme cela l'a été fait pour le développement économique et pour les ressources humaines, il est proposé que la Ville assure par convention, l'intégralité de la gestion de l'informatique du Grand Parc.

Le personnel de la Ville assurera également le suivi des groupements de commandes concernant le système d'information géographique (SIG) et la mutualisation – externalisation informatique.

La convention détaille les prestations qui relèvent traditionnellement d'une direction des systèmes d'information.

La Ville assurera ainsi les services suivants :

- mission d'assistance et de dépannage ;
- mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (dans le cadre des projets commun comme le SIG, ou auprès de prestataires spécialisés comme les téléphonistes) ;
- services divers (reprographie...)

Les frais engagés par la Ville dans ce cadre sont :

- les frais du personnel pour le temps consacré aux missions de support de l'infrastructure. Ces frais sont calculés avec le nombre de postes bureautique, imprimantes, fax, téléphones et copieurs à maintenir pour le compte du Grand Parc et en application des prix unitaires déterminés dans la convention ;
- les frais de fonctionnement de ce service ;
- les dépenses d'investissement (acquisitions).

Les frais de gestion d'infrastructures et de gestion des applications métiers ainsi que les frais de services seront facturés au Grand Parc sur la base d'un catalogue de prix fixés dans la convention.

Par ailleurs cette convention permet également de régler les relations financières entre Versailles et le Grand Parc concernant le projet de système d'information géographique (SIG), dont la création a été décidée par le conseil municipal le 20 octobre 2005.

Les dépenses générées par le fonctionnement du service du SIG sont ainsi réparties :

- Dépenses prises en charge par le Grand Parc et refacturées pour partie à la Ville :
 - dépenses de fonctionnement : fournitures, location des locaux du SIG, location du véhicule affecté au SIG... (refacturées à 50 % à la Ville)
- Dépenses prises en charge par la Ville et refacturées pour partie au Grand Parc :
 - frais de personnel (poste d'ingénieur refacturé à 50 % au Grand Parc, le Grand Parc prenant également entièrement à sa charge le poste de technicien)
 - dépenses d'investissement (refacturées au Grand Parc à hauteur de 30 %)

– frais de maintenance du SIG (refacturés à 50 % au Grand Parc)

Il est à noter que l'acquisition des données et la numérisation du cadastre des communes seront intégralement prises en charge par le Grand Parc.

Par ailleurs, la Ville remboursera intégralement au Grand Parc les frais de location d'une salle de formation informatique, qu'elle utilisera pour les agents de la Ville, et qui se trouve dans les locaux de la communauté de communes.

Ces différents remboursements s'effectueront sur la base d'une convention. L'état de recouvrement comprendra en annexe un décompte précisant la nature des dépenses, expressément visé et validé par les deux parties. La ville de Versailles et le Grand Parc factureront des frais d'administration générale calculés sur les sommes dues afin de tenir compte des frais de gestion supportés. Ces frais seront calculés en fonction du dernier compte administratif voté.

Le Grand Parc ayant délibéré favorablement en ce sens le 13 décembre 2005, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve la convention de services partagés entre la communauté de communes du Grand Parc et la ville de Versailles relative aux missions de soutien aux systèmes d'information.*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée ;*
- 3) *dit que les crédits de dépenses et de recettes correspondantes seront inscrits au budget de la Ville*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. de LESQUEN :

Compte tenu de l'heure tardive, je renvoie M. GRESSIER à ce qu'a dit M. AUDIBERT sur l'intercommunalité, en citant le rapport MARITON, le livre noir de M. PEMEZEC, le rapport de la Cour des comptes, et à ce que j'ai dit sur la délibération 06. Je me contenterai de citer la devise des regrettés *Shadocks*, qui pourrait être la vôtre : « Pourquoi faire simple, quand on peut faire compliqué ? » (*rires*)

Le projet de délibération, mis aux voix est adopté avec six voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

La séance est levée à 0 heure 55.

S O M M A I R E

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 25 novembre 2004)	2
Adoption du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2005	9
Informations diverses	
Annexes	

DECISIONS

DATES	N°	OBJET	
24 novembre 2005	2005/372	Contrat de maintenance matériel et logiciel Follow Me	2
24 novembre 2005	2005/373	Convention de financement multi-index avec phase de mobilisation de 2 600 000 € auprès de Dexia Crédit Local – Renonciation à la convention de financement n°MIN215 035 EUR de 5 600 000 € auprès de Dexia Crédit Local	2
25 novembre 2005	2005/374	Contrat de maintenance et de télé assistance du logiciel relatif à la gestion des cuisines	2
28 novembre 2005	2005/375	Spectacle de marionnettes pour la fête de Noël de la crèche Marie-Anne Boivin	2
28 novembre 2005	2005/376	Séance de contes auprès d'enfants au multi-accueil des Chantiers	2
29 novembre 2005	2005/377	Contrat relatif à la mission de maîtrise d'œuvre relative à la restructuration des façades de l'école des Beaux Arts située 9/11 rue Saint Simon à Versailles, conclu avec l'agence Platane Architecte	2
29 novembre 2005	2005/378	Mise à disposition de locaux des écoles maternelles et élémentaires publiques de Versailles pour l'année scolaire 2005/2006 – Convention	2
29 novembre 2005	2005/379	Marché relatif au nettoyage des vitres des bâtiments communaux et du CCAS	2
5 décembre 2005	2005/381	Catalogue de co-édition des peintures du musée Lambinet – Avenant n°1 conclu avec la société SOMOGY	2
6 décembre 2005	2005/382	Entretien du matériel de cuisine collective et de distribution des repas dans les différents offices dans les bâtiments communaux – Avenant n°1 conclu avec la société HMI GRANDE CUISINE	2

6 décembre 2005	2005/384	Convention d'occupation précaire et révisable pour l'implantation d'un mobil-home au lieu dit des « Mortemets »	2
6 décembre 2005	2005/385	Convention d'occupation précaire et révisable pour l'implantation d'un mobil-home au lieu-dit des « Mortemets »	3
6 décembre 2005	2005/386	Contrat de maintenance concernant l'installation du logiciel de gestion de demande de logement « MAPAFI »	3
6 décembre 2005	2005/387	Vérifications périodiques de conformité des installations électriques, des appareils de levage, ascenseurs et monte-charge, des systèmes de sécurité incendie, des bâtiments et engins communaux et du CCAS – Marché à procédure adaptée passé avec la société NORISKO	3
6 décembre 2005	2005/388	Conventions avec Versailles Associations pour une mise à disposition de bâtiments pour l'accueil d'un groupe de jeunes des différentes maisons de quartier dans le cadre du BAFA du 17 au 19 décembre 2005	3
6 décembre 2005	2005/389	Contrat relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de 3 marchés de définition relatifs à la création et à l'intégration de plusieurs parcs de stationnement souterrains dans le secteur de l'avenue de Paris	3
7 décembre 2005	2005/390	Convention pour une prestation de formation dans le cadre d'un stage AFPS destiné aux jeunes des différentes maisons de quartier de la ville de Versailles	3
7 décembre 2005	2005/391	Convention avec ISA MUSIC pour l'animation de la fête de fin d'année à la maison de quartier Versailles Chantiers	3
8 décembre 2005	2005/393	Contrat d'assistance et de maintenance du logiciel ARPEGE Mélodie pour le service Etat Civil	3
8 décembre 2005	2005/394	Contrat d'assistance et de maintenance du logiciel ARPEGE Mélodie pour le service Etat Civil	3
9 décembre 2005	2005/395	Contrat relatif à la mission de conseil et d'assistance en gestion de la dette	3
12 décembre 2005	2005/396	Mise à disposition de la piscine de garnison de Satory pour la direction des Personnes Agées de la ville de Versailles	3
13 décembre 2005	2005/397	Contrat pour l'hébergement du site Internet de la Ville	3
15 décembre 2005	2005/398	Marché relatif à l'étude des systèmes d'information dans le cadre du groupement de commande constitué par les villes de Versailles, Fontenay le Fleury, Bièvres et la communauté de communes du Grand Parc - 2 lots	3
16 décembre 2005	2005/399	Contrat d'assistance technique relative à la machine de mise sous-pli du service Reprographie	3

16 décembre 2005	2005/400	Contrat d'assistance de mise à niveau et de télémaintenance du logiciel JVS relatif à la multi-facturation et régie du CCAS	3
16 décembre 2005	2005/401	Contrat de maintenance relatif à la plieuse F45N du service Reprographie	4
16 décembre 2005	2005/402	Contrat de maintenance du progiciel Axel Petite Enfance	4
21 décembre 2005	2005/403	Marché relatif à la réinsertion professionnelle par la réalisation de prestations de compostage de déchets végétaux - art 30	4
21 décembre 2005	2005/404	Rénovation complète d'un collecteur d'égout vétuste avenue Louvois - MAPA conclu avec la société BONNA SABLE	4

Les décisions n°2005/383 et 2005/392 sont sans objet

DELIBERATIONS

2006.01.01	Budget ville et budget annexe de l'assainissement 2005 – Travaux en régie – Décisions modificatives n° 5 Ville et n° 3 service de l'assainissement	26
2006.01.02	Amortissement des biens renouvelables	32
2006.01.03	Imputation des dépenses d'investissement du secteur public local – Actualisation de la liste locale	32
2006.01.04	Convention entre la Ville et l'Etat dans le cadre de la dématérialisation des actes et leur transmission au contrôle de légalité	101
2006.01.05	Convention de services partagés entre la Communauté de communes du Grand Parc et la ville de Versailles relative à l'exécution de missions de soutien logistique des systèmes d'informations	102
2006.01.06	Convention de services partagés entre la communauté de communes du Grand Parc et la ville de Versailles pour l'exécution de missions de ressources humaines	33
2006.01.07	Personnel territorial - Mise en place du dispositif de contrats aidés	35
2006.01.08	Personnel territorial - Participation de la ville de Versailles à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.)	40
2006.01.09	Personnel territorial - Modification du régime indemnitaire de la ville de Versailles - Montant de la vacation d'un psychologue-psychanalyste assurant la mission de superviseur à la direction de la Petite Enfance	41
2006.01.10	Adhésion de la ville au Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale	44
2006.01.11	“ Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ”- Attribution de subvention - convention	46

2006.01.12	Aménagement du site des Chantiers - Avenant n°3 au protocole d'accord du 4 février 2002 entre la ville de Versailles, SNCF, RFF et Nexity Initiale	48
2006.01.13	Aménagement du site des Chantiers - Convention de financement entre la ville de Versailles et Réseau Ferré de France pour la réalisation des travaux de libération et de reconstitution des installations ferroviaires.	55
2006.01.14	Convention de répartition financière pour la réalisation de l'étude d'impact du pôle multimodal de Versailles Chantiers - Avenant n° 2	58
2006.01.15	Réalisation d'ouvrages relatifs à l'aménagement paysager des espaces publics liés au franchissement des réservoirs Gobert - Versement de la prime aux candidats	60
2006.01.16	Participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes sous contrat d'association – Convention pour l'établissement d'enseignement privé "Les Tilleuls" de Voisins-le-Bretonneux	62
2006.01.17	Subvention et adhésion à l'association "Aux quatre coins de l'enfance" pour son festival "L'enfant et le 7 ^{ème} art" qui se produira à Versailles du 1er au 7 mars 2006	64
2006.01.18	Encouragement aux sociétés culturelles- subventions pour 2006 (tableau en annexe)	65
2006.01.19	Subventions à diverses associations – Exercice 2005	65
2006.01.20	Gestion et exploitation de la piscine Montbauron - Contrat d'affermage - Choix du délégataire	71
2006.01.21	Restructuration de la piscine Montbauron et aménagement d'un espace sports, loisirs et santé - Marché de maîtrise d'oeuvre - Avenant n° 3 au marché conclu avec l'équipe ROUGERIE ARCHITECTES ASSOCIES / SARL ETHIS / SARL CEBAT /Cabinet Gilbert PIGEON/ SARL PEUTZ & ASSOCIES /Thierry JOURD'HEUIL	79
2006.01.22	Contrat de prestation de service à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour le financement de l'action "accompagnement scolaire" à la Maison de Quartier Clagny-Glatigny	80
2006.01.23	Travaux de grosses réparations dans les établissements scolaires du premier degré.Demande de subvention.	81
2006.01.24	Création d'une structure multi-accueil petite enfance 21-23 rue Jean Mermoz à Versailles – Avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise GERY DUTHEIL (lot n° 2.1) et avenant n° 2 au marché passé avec l'entrepriseE.F.I. (lot n° 7.2).	82
2006.01.25	Réhabilitation d'une baraque des carrés Saint-Louis située 24 rue Royale à Versailles – Marchés négociés – Adoption du dossier deconsultation des entreprises.	84
2006.01.26	Autorisation de signer les marchés supérieurs à 230.000 € HT Choix de la commission d'appel d'offres	87
2006.01.27	Fourniture et livraison d'articles de bureau et d'articles scolaires - lot n° 2 « Articles scolaires et petit matériel pédagogique » - Avenant n°2 au marché passé avec l'entreprise ALTER BURO LA MALOUINE	89

2006.01.28	Création de l'observatoire des déplacements urbains	90
2006.01.29	Conventions à passer avec France Télécom concernant les modalités de l'enfouissement du réseau aérien de télécommunication, propriété de France Télécom. rue Albert Sarraut, avenue du Général Pershing, avenue de La Mayerue Lacordaire, rues Jacques Boyceau/Gatin/Guingand	93
2006.01.30	Travaux d'aménagement de la place Saint-Symphorien à Versailles lot 2 : rénovation de voirie - Avenant n°2 au marché passé avec la société E.V.T.P.	94
2006.01.31	Convention pour le maintien d'un tronçon de collecteur communal d'eaux usées en forêt domaniale de Versailles.	96
2006.01.32	Aménagement des espaces extérieurs autour de la Fondation Lépine - lot n°1 -Infrastructure : travaux de voirie, maçonnerie et éclairage- Avenant n°1 au marché passé avec Colas IDF Agence Sylvain JOYEUX	97
2006.01.33	Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement – Exercice 2004	98
2006.01.34	Communauté de communes du Grand Parc - Adoption du rapport d'activités 2004	12